

**INVITATION À SOUMISSIONNER**  
**Formulaire de soumission / contrat**

N° DE SOUMISSION DE LA CCN: **AL1667**

<p><b>ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À:</b>          Allan Lapensée, Agent principal aux contrats          (613) 239-5678 poste 5051  <a href="mailto:allan.lapensee@ncc-ccn.ca">allan.lapensee@ncc-ccn.ca</a></p>	<p><b>N° DU CONTRAT:</b></p>
<p><b>CLÔTURE DE L’OFFRE :</b>          Le 12 octobre 2016 à 15h00, heure d’Ottawa.</p>	
<p><b>RETOURNER L’ORIGINAL</b>          Veuillez soumissionner en vous servant du présent formulaire et retourner à :</p>	<p>→ <b>Commission de la capitale nationale</b>  <b>Services d’approvisionnement</b>  <b>40, rue Elgin</b>  <b>Centre de sécurité, 2<sup>e</sup> étage</b>  <b>Ottawa, Ontario K1P 1C7</b>  <b>Référé au dossier de soumission de la CCN no. AL1667</b></p>
<p><b>DESCRIPTION DES SERVICES:</b>          SERVICES D’INSTALLATIONS ÉLECTRIQUE,          D’ENTRETIEN ET DE SOUTIEN</p>	<p><b>RÉGION:</b>          La région de la capitale du Canada          Patinoire du canal Rideau</p>

# INVITATION À SOUMISSIONNER

## Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA  
CCN:

**AL1667**

### I. OFFRE

Le soumissionnaire soussigné (ci-après appelé "l'Entrepreneur") offre par les présentes à la Commission de la capitale nationale de fournir et livrer les services et/ou biens selon le devis, modalités et conditions pour **le(s) prix forfaitaire et/ou unitaire tous compris** tel que mentionné(s) dans la section III.

### II. ENTENTE GÉNÉRALE L'Entrepreneur convient:

1. D'exécuter les travaux jusqu'à juin 2021.
2. **de fournir avec votre soumission, à ses propres frais, les garantis suivantes:**
  - (a) **avec votre soumission afin d'assurer la passation d'un contrat, un cautionnement de soumission d'une société acceptable, un chèque visé à l'ordre de la Commission de la Capitale nationale, ou une garantie en espèces au montant de 10% du montant de la soumission (total du tableau 1 seulement) incluant taxes.**
  - (b) **sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et de matériaux pour chacun 50% du montant de la soumission (total du tableau 1 seulement), ou, un chèque visé à l'ordre de la Commission de la capitale nationale au montant de 20% du montant de la soumission (total du tableau 1 seulement) incluant taxes.**
3. que la présente soumission et contrat, le devis, les instructions aux soumissionnaires, les conditions générales, les exigences en matière de sécurité, les exigences en matière de santé et sécurité au travail et tous attachements et addenda émis doivent être et forment la soumission intégrale, et que la présente offre est faite sous réserve des dispositions qu'elle contient;
4. que la présente soumission remplace et annule toutes les communications, négociations et conventions relatives aux travaux, sauf celles qui font partie de la soumission intégrale, qu'elle est irrévocable pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture des soumissions susmentionnées;
5. que la soumission intégrale, y compris les dispositions qu'elle contient et sous réserve de ces mêmes dispositions, lorsque acceptée et signée pour le compte de la Commission, est l'essence même d'un contrat liant l'Entrepreneur et la Commission.

# INVITATION À SOUMISSIONNER

## Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA  
CCN:

**AL1667**

### III. PRIX

L'Entrepreneur confirme que le(s) montant(s) inscrit(s) ci-dessous représentent le(s) prix forfaitaire et/ou unitaire tous compris mentionné(s) à la clause 1:

Total du tableau 1	
Total du tableau 2	
<b>Grand Total</b>	

**\*SOUMISSIONNAIRE DOIT AUSSI ANNEXER AVEC CE FORMULAIRE DE SOUMISSION ANNEXE 2 (FORMULAIRE DE PRIX AVEC LA VENTILATION DES PRIX ET TAUX HORAIRE)**

**L'attribution du marché sera le soumissionnaire qui rencontre toutes les modalités et conditions, et, qui présente à la CCN la meilleure valeur au plan financier sur le grand total. La Commission se réserve aussi le droit de ne pas accepter la meilleure soumission au plan financier ni quelque soumission que ce soit, d'annuler la demande de soumission, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de soumission, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre soumissionnaire.**

### IV. FACTURATION

- Le entrepreneur aura le droit de recevoir les paiements dans les 30 jours, lorsque le représentant technique aura fait la livraison du certificat indiquant qu'effectivement la facture est authentique et exacte, que le entrepreneur a dûment effectué les travaux durant la période visée et a observé les termes du contrat.
- La Commission est une société d'État assujettie à la Taxe sur les biens et les services (TPS) et à la Taxe de vente provinciale (TVHO ou TVQ). L'entrepreneur doit indiquer séparément, avec la demande de paiement, le montant de la TPS et de la TVHO ou TVQ, dans la mesure applicable, que la Commission paiera. Ces montants seront versés à l'entrepreneur qui devra remettre les montants appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux appropriés. Le soumissionnaire gagnant doit remplir le formulaire T1204 au complet avant d'être attribuer un contrat.
- Toutes les factures doivent mentionner le numéro du contrat **xxxxxx (numéro à 6 chiffres sur la première page lorsqu'un contrat est exécuté entre le entrepreneur et la Commission)** et être soumises en trois exemplaires à :
  - Section des comptes payables
  - Commission de la capitale nationale
  - 3<sup>e</sup> étage
  - 40, rue Elgin
  - Ottawa, Ontario
  - K1P 1C7
  - ou, envoyé par courriel en format Adobe (fichier .pdf) à [payables@ncc-ccn.ca](mailto:payables@ncc-ccn.ca) .

**INVITATION À SOUMISSIONNER**  
**Formulaire de soumission / contrat**

N° DE SOUMISSION DE LA  
 CCN:

**AL1667**

- Afin de vous assurer d'un règlement rapide, veuillez préparer votre facture selon les prix cotés. Des erreurs dans la facturation peuvent causer des retards de paiement. Nous vous prions de soumettre votre facture à l'adresse mentionnée ci-dessus et indiquer clairement le numéro de contrat.

**V. RENSEIGNEMENTS**

Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent principal des contrats, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent principal des contrats. À défaut de respecter cette condition, le soumissionnaire peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée

**VI. RÉCEPTION D'ADDENDA**

Nous accusons réception des addenda suivants \_\_\_\_\_.

Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat.

**Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions et modalités énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.**

Nom et adresse de l'Entrepreneur :

Signature(s) :

Téléphone :

Titre :

Télécopieur :

Date :

Courriel :

*Attesté et signé au nom de la Commission ce*

*jour de*

*, 2016*

**SIGNATURE(S) DE LA CCN**

**TITRE**

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

### 1. Adresse

L'enveloppe contenant la soumission doit être adressée au Service des approvisionnements, Commission de la capitale nationale, 40, rue Elgin, bureau de la sécurité au 2<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1P 1C7.

On doit indiquer clairement sur l'enveloppe, le nom et l'adresse du soumissionnaire, ainsi que la date et l'heure limites de réception des soumissions.

### 2. Réception des soumissions

La CCN doit recevoir les soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées. Le soumissionnaire doit poster ou livrer sa soumission à temps: les soumissions reçues après la date et l'heure indiquées seront refusées.

### 3. Soumissions non-acceptables

Soumissions non-présentées sur la formule jointe de soumission et de contrat.

Soumissions par télécopieur à moins d'avis contraire.

Soumissions et modifications reçues après la date et l'heure limites.

Soumissions incomplètes peuvent être rejetées.

Soumissions non signées seront sujet à être disqualifiées.

Si une garantie est exigée en vertu des présentes instructions et qu'elle n'est pas jointe à la soumission, cette dernière peut être rejetée.

### 4. Modification des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier sa soumission par télécopieur, ou lettre reçue avant l'heure et date de fermeture des soumissions.

Les télécopieurs, lettres ou télégrammes, doivent indiquer clairement les modifications à apporter.

### 5. Garanties

1. Garantie accompagnant la soumission. Si une garantie est exigée en vertu des Clauses 2 de la formule de Soumission/Contrat, la soumission doit être accompagnée d'une garantie au montant indiqué.

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

2. Garantie acceptable:

- i) Cautionnement de soumission d'une compagnie agréée par la CNN, à des conditions acceptées par cette dernière;

OU

- ii) Chèque visé tiré sur une banque soumise à la Loi sur les banques ou à la Loi sur les banques d'épargne du Québec, et établi au nom de la CCN;

OU

- iii) Obligations du gouvernement du Canada payables au porteur;

OU

- iv) Argent comptant.

3. Sur l'avis d'acceptation de la soumission:

1. Si cette dernière a une valeur inférieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi peut être appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat;

2. Si la soumission a une valeur supérieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi sera appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat.

**6. Acceptation de la soumission**

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

**7. Façon de remplir la formule Soumission/Contrat**

Indiquer les prix pour chaque unité de mesure ou quantité estimative sur la formule Soumission/Contrat ou inscrire le montant total de la soumission à la Clause 3.

Si les descriptions, unités de mesure et quantités estimatives figurent sur la formule Soumission/Contrat, inscrire le prix unitaire de chaque article, le multiplier par la quantité estimative, porter le résultat à la colonne Total et additionner les chiffres de cette dernière colonne pour obtenir le montant total. Calculer la TPS et la TVQ (si applicable) sur le montant totale.

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

Dactylographier ou écrire lisiblement en lettres moulées dans chacune des cases appropriées la raison sociale complète et l'adresse d'affaires de l'entrepreneur.

Signer la formule de Soumission/Contrat à l'endroit prévu à cette fin et tel qu'indique ci-après:

La soumission doit être signée par le représentant de la société dûment autorisée et la qualité officielle du représentant doit figurer en regard de sa signature habituelle. Le sceau officiel de la société doit être apposé sur votre soumission.

Ne rien inscrire dans la case réservée à l'usage de la Commission de la Capitale nationale.

Le soumissionnaire doit conserver un exemplaire pour ses dossiers.

### 8. Assurances

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance ou payer les cotisations le protégeant ainsi que la CCN, contre les réclamations d'accidents de travail, les poursuites en dommages ou pour blessures corporelles, y compris le décès, et de toutes réclamations pour dommages à la propriété pouvant découler des travaux qu'il entreprend en vertu du présent marché. A titre de protection, les attestations d'assurance doivent être déposées à la CCN et tenues en vigueur jusqu'à ce que ladite Commission certifie que les travaux sont terminés.

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance nommant la Commission de la Capitale nationale comme bénéficiaire aux tiers d'au moins 5 000 000,00 \$ contre la responsabilité civile et les dommages matériels. L'assurance doit couvrir les dommages découlant d'un accident ou d'une négligence. L'entrepreneur doit déposer un exemplaire de la police auprès de la CCN avant le début des travaux.

**REMARQUE:** Les présentes instructions ne doivent pas être présentées avec votre soumission.

### 9. **Demandes de certificats d'approbations**

Dans tous les cas où des matériaux sont indiqués d'après la marque de commerce ou le nom du manufacturier, la soumission doit être fondée sur l'usage de ces matériaux. Durant la période de soumission, des matériaux de remplacement seront envisagés à condition que la description complète en soit donnée par écrit au moins sept jours avant la date d'échéance de la remise des soumissions. L'approbation des changements sera signifiée par l'incorporation d'un addenda aux documents de soumission.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 1. Définitions des termes

Dans le contrat, l'expression

- a) "Architecte/Ingénieur" désigne toute personne qui peut être expressément désignée par le directeur général adjoint - Développement ou en son nom en vertu de l'adjudication du présent contrat;
- b) "travaux" comprend la totalité des ouvrages main-d'oeuvre, matériaux, matières et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

### 2. Cession du contrat et de Sous-contrats

L'Entrepreneur ne peut céder le contrat sans le consentement par écrit de la Commission. Il ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement de l'Architecte/ingénieur. Chaque adjudication faite à un sous-entrepreneur doit se conformer à toutes les modalités et conditions du présent contrat qui peuvent raisonnablement s'y appliquer.

### 3. Membres de la Chambre des communes

Aucun membre de la Chambre des communes n'est admis à être partie du contrat, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

### 4. Indemnisation

L'Entrepreneur doit tenir la Commission de la capitale nationale indemne et à couvert de toutes réclamations, pertes, frais, dommages, actions, poursuites et procédures par suite, à cause ou à l'occasion de l'activité de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux, sauf ceux découlant d'un manque ou d'un vice du titre de propriété sur l'emplacement des travaux ou d'une contrefaçon d'un brevet d'invention relatif au dessin fourni par la Commission de la capitale nationale, mais comprenant ceux découlant des omissions, des actes non justifiés et des retards dans l'exécution des travaux du contrat.

### 5. Propriété de la Commission de la capitale nationale

L'entrepreneur est responsable envers la Commission de la capitale nationale de toutes pertes ou dommages, autres que l'usure ou la détérioration raisonnables, causés à la propriété de la Commission de la capitale nationale lors de l'exécution des travaux, attribuables ou non à des causes indépendantes de sa volonté. L'Entrepreneur ne se servira de la propriété que selon les instructions de l'Architecte/Ingénieur et il devra faire rapport à l'Architecte/Ingénieur de l'usage qu'il fait de ladite propriété en tout temps lorsqu'on le lui demandera.



---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 6. Lois et permis municipaux

L'entrepreneur respectera toutes les lois et tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'origine fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une personne autre que la Commission de la capitale nationale et il devra payer tous les permis et certificats exigés relativement à l'exécution des travaux.

### 7. Main-d'oeuvre et matériaux canadiens

L'Entrepreneur emploiera de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans l'exécution des travaux, dans toute la mesure où ils seront disponibles, et il s'adressera au Centre de main-d'oeuvre du Canada afin de recruter ce personnel.

### 8. Publicité

- a) L'Entrepreneur ne permettra pas de cérémonie publique, n'érigera pas ou ne permettra pas l'érection d'enseignes ou de publicité, relativement aux travaux, sans la permission de l'Architecte/Ingénieur.
- b) Toutes les enseignes extérieures érigées par l'Entrepreneur doivent être en français et en anglais et soumises à l'approbation de la CCN.

### 9. Matériaux, outillage, etc. deviennent propriété de la Commission de la capitale nationale

Tous les matériaux et tout l'outillage utilisés et fournis pour les travaux deviennent la propriété de la Commission de la capitale nationale, ne seront pas enlevés de l'emplacement des travaux et ne seront pas utilisés à d'autres fins que ces travaux tant que, s'ils ne sont pas incorporés aux travaux, l'Architecte/Ingénieur n'aura pas certifié qu'ils ne sont plus requis aux fins des travaux. L'Entrepreneur est responsable des pertes et des dommages causés aux matériaux et à l'outillage appartenant à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article.

### 10. Surintendant et ouvriers de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur gardera un surintendant compétent en tout temps à pied d'oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux à moins d'avoir reçu une autorisation contraire de l'Architecte/Ingénieur. Le Surintendant doit être acceptable à l'Architecte/Ingénieur et avoir l'autorité de recevoir au nom de l'Entrepreneur les ordres et les communications relatifs au contrat. Tout surintendant et ouvrier que l'Architecte/Ingénieur ne peut pas accepter parce qu'il est incompetent, qu'il se conduit mal ou qu'il constitue un danger pour la sécurité nationale, sera renvoyé des lieux des travaux et remplacé séance tenante.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 11. Coopération avec les autres Entrepreneurs

L'Entrepreneur coopérera entièrement avec les autres entrepreneurs et ouvriers que l'Architecte/Ingénieur enverra sur le chantier. Si l'envoi au chantier d'autres entrepreneurs et ouvriers ne pouvait être raisonnablement prévu par l'Entrepreneur au moment de la conclusion du contrat et si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a encouru des dépenses supplémentaires en se conformant au présent article, et si l'Entrepreneur a donné par écrit un avis préalable de trente jours avant de présenter un réclamation, la Commission de la capitale nationale doit payer à l'Entrepreneur le coût de ces dépenses supplémentaires calculé en conformité de l'article 20.

### 12. Obligations de l'Entrepreneur et du sous-entrepreneur et réclamations contre eux

- a) L'Entrepreneur acquittera toutes ses obligations légitimes et fera droit à toutes les réclamations légitimes faites contre lui en conséquence de l'exécution des travaux au moins aussi souvent que le présent contrat obligera la Commission de la capitale nationale à acquitter ses obligations envers l'Entrepreneur, et il fera, sur demande, une déclaration statutaire témoignant de l'existence et de l'état des obligations et réclamations.
- b) Aux fins d'acquitter les obligations légitimes de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de faire droit aux réclamations légitimes faites contre eux en conséquence de l'exécution des travaux, la Commission de la capitale nationale peut payer tout montant qui est dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat et après appropriation et négociation du dépôt de garantie, mentionné à l'article 18 ci-après, s'il y a lieu, directement aux créanciers de l'Entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou aux autres personnes qui font lesdites réclamations.

### 13. Droits et obligation de l'Architecte/Ingénieur

- a) Aura accès aux ouvrages en tout temps lors de l'exécution des travaux et l'Entrepreneur fournira à l'Architecte/Ingénieur tous les renseignements et l'aide dont il aura besoin afin de s'assurer que les travaux sont exécutés selon les exigences du contrat.
- b) Décidera de toute question de savoir si quelque chose a été fait comme l'exige le contrat ou de savoir ce que l'Entrepreneur est tenu de faire en vertu du contrat, y compris les questions touchant l'acceptabilité, la qualité et la quantité de la main-d'oeuvre, de l'outillage et des matériaux utilisés dans l'exécution des travaux et celles concernant le calendrier et le programme des diverses phases de l'exécution des travaux;
- c) Aura le droit d'ordonner l'exécution des travaux supplémentaires, d'éliminer ou de changer entièrement ou en partie les travaux prévus par les plans et les devis. L'Architecte/Ingénieur décidera si ce qui a été fait ou n'a pas été fait en conformité de directives données en vertu du présent alinéa a augmenté ou diminué le coût des travaux pour l'Entrepreneur en vertu du contrat sera augmenté ou diminué en conséquence suivant un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après. L'Entrepreneur se conformera à toute décision ou directive donnée par l'Architecte/Ingénieur en conformité du présent article.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### **14. Retard ou vice d'exécution**

Lorsque l'Entrepreneur tarde à commencer, exécuter ou compléter les travaux ou ne se conforme pas à une directive ou à une décision rendue en bonne et due forme par l'Architecte/Ingénieur, ou a omis de remplir un engagement en vertu du contrat, l'Architecte/Ingénieur peut prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à l'omission de la part de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur remboursera à la Commission de la capitale nationale tous les frais, les dépenses et les dommages encourus ou subis par la Commission de la capitale nationale par suite de l'omission de la part de l'Entrepreneur ou en remédiant à ladite omission. En plus des mesures correctives déjà mentionnées dans le présent article, la Commission peut, si l'omission se poursuit pendant six jours après que l'Architecte/Ingénieur en a averti l'Entrepreneur par écrit, mettre fin au contrat en conformité de l'article 17 (3).

### **15. Changements des conditions du sol, retard de la part de la Commission de la capitale nationale**

- a) aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur pour des dépenses supplémentaires encourues, pour perte ou dommage subi ou pour quelque raison que ce soit, à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la dépense supplémentaire, la perte ou le dommage est directement attribuable:
  - i) s'il s'agit d'un contrat à montant fixe, à un écart considérable entre les renseignements sur les conditions du sol à pied d'oeuvre consignés dans les plans et devis et les conditions réelles du sol à cet endroit.
  - ii) à la négligence ou à un retard se produisant après la date du contrat, de la part de la Commission de la capitale nationale, à fournir tous renseignements ou à faire tout ce qu'elle est tenue expressément de faire par contrat ou selon l'usage de métier ou l'Entrepreneur n'ait présenté un avis par écrit de sa réclamation à l'Architecte/Ingénieur pour des dépenses supplémentaires, des pertes ou des dommages, dans les trente (30) jours de la date où il s'est rendu compte des conditions différentes du sol, ou de la date du début de la négligence ou du retard. Le montant de tout paiement supplémentaire à faire en vertu du présent article sera calculé en conformité de l'article 20.
- b) Si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a réalisé une économie par suite des conditions différentes du sol, dont il est fait mention au sous-alinéa ci-dessus, le montant de cette économie sera déduit du prix du contrat dont il est fait état à la clause 1 de l'Offre et Entente.

### **16. Protestation contre une décision de l'Architecte/Ingénieur**

Si, dans 10 jours de la communication par l'Architecte/Ingénieur d'une décision ou directive rendue ou émise par l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a donné à l'Architecte/Ingénieur un avis écrit par lequel il accepte cette décision ou directive sous réserve, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur le coût, calculé en conformité de l'article 20, de tout ce que l'Entrepreneur a été obligé de faire, par suite de la décision ou directive, en sus de ce que le contrat, correctement compris, l'aurait obligé de faire.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 17. Suspension ou résiliation du contrat

1. La Commission peut en tout temps suspendre ou résilier le contrat en donnant un avis par écrit à cet effet à cet effet à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur se conformera à cet avis immédiatement.
2. Si la Commission suspend les travaux pour une période de trente (30) jours au moins, l'Entrepreneur devra achever les travaux lorsqu'on le lui demandera il aura droit au paiement de compensation calculé en conformité de l'article 15 ci-dessus. Si la Commission suspend les travaux pour une période supérieure à 30 jours, l'Entrepreneur peut demander à la Commission de résilier le contrat en vertu de l'alinéa (4) ci-après.
3. Si la Commission met fin au contrat parce que l'Entrepreneur a failli à l'exécution des travaux, est devenu insolvable ou a commis un acte de faillite, l'obligation de la Commission de la capitale nationale à faire des paiements à l'Entrepreneur cessera dès lors et aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la Commission de la capitale nationale peut faire des paiements supplémentaires sans subir de préjudice financier. La résiliation du contrat en conformité du présent alinéa ne libérera l'Entrepreneur d'aucune obligation juridique ou contractuelle autre que celle d'achever l'exécution matérielle des travaux. Dans de telles circonstances, l'Architecte/Ingénieur peut achever ou faire achever les travaux de la manière qu'il juge convenable, et tous les frais encourus et les dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du non-achèvement des travaux par l'Entrepreneur seront payables à la Commission de la capitale nationale par l'Entrepreneur.
4. Si la Commission met fin aux travaux d'une façon autre que celle prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après et sujet aux suppléments et aux déductions prévus par les Conditions générales ou les Conditions de travail, moins tous les paiements faits en conformité de l'article 26 (3) ci-après. En aucun cas cependant, ce montant payé ne devra dépasser le montant qui aurait été payable si l'Entrepreneur avait mené son contrat à terme.

### 18. Dépôt de garantie

Si l'Entrepreneur fournit un dépôt de garantie relativement au présent contrat, on l'utilisera selon les dispositions du Règlement sur les marchés de l'État; cependant, si l'Entrepreneur a violé ou n'a pas rempli ses engagements en vertu du contrat, la Commission de la capitale nationale peut s'approprier ou négocier le dépôt à son propre usage. Si l'Entrepreneur dépose un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux relativement au présent contrat, l'Entrepreneur placera à cet effet un avis sur les lieux de travail indiquant le nom et l'adresse de la compagnie de garantie, la définition des personnes protégées par ce cautionnement et une explication générale de la procédure à suivre pour présenter une réclamation.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 19. **Aucun paiement supplémentaire**

Le montant payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat ne sera ni diminué ni augmenté en raison d'une augmentation ou d'une diminution du coût des travaux résultant d'une augmentation ou d'une diminution du coût de l'outillage, de la main-d'oeuvre ou des matériaux; toutefois, dans le cas d'une modification à une taxe particulièrement affectant le coût des matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux, et imposée par la Loi sur l'accises, la Loi sur la taxe d'accises, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur les douanes et le tarif des douanes, et rendue publique après la date de présentation des soumissions, un ajustement convenable peut être fait.

### 20. **Établissement des coûts**

Aux fins des articles 11, 13(3), 15, 16 et 17(4), le montant payable à l'Entrepreneur sera, sous réserve des dispositions de l'article 26(2ii) ci-après, basé sur les prix unitaires, s'il en est, établis à la clause 4 de l'Offre et Entente. Si ces prix unitaires ne sont pas applicables, L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur pourront s'entendre sur le montant payable. S'il n'y a pas entente, le montant payable sera le montant des dépenses raisonnables et justes payées ou légalement payables par l'Entrepreneur et directement attribuables aux travaux plus 10% de ces mêmes dépenses pour couvrir les frais généraux, y compris les frais de financement et d'intérêt, et le profit, tel que certifié par l'Architecte/Ingénieur.

### 21. **Écriture à tenir par l'Entrepreneur**

1. L'Entrepreneur devra tenir des écritures complètes concernant ses chiffres estimatifs et le coût réel des travaux ainsi que les appels d'offre, devis estimatifs, contrats, correspondance, factures, reçus et pièces justificatives s'y rapportant, les tenir à la disposition de la Commission ou de personnes agissant en son nom à des fins de vérification et d'inspection, leur permettre d'en prendre des copies et d'en faire des extraits et leur fournir tous les renseignements qu'ils peuvent, de temps à autre, exiger relativement à ces écritures.
2. En vertu du présent article, les écritures tenues par l'Entrepreneur devront être conservées intactes pendant une période de deux ans à compter de la date de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement conformément à l'article 24 des Conditions générales ou jusqu'à l'expiration de toute autre période que la Commission peut fixer.
3. L'Entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants et toutes les entreprises, sociétés et personnes qui contrôlent directement ou indirectement l'Entrepreneur à se conformer aux paragraphes 1 et 2 comme s'ils étaient l'Entrepreneur.

### 22. **Prolongation du délai**

La Commission peut, à la demande de l'Entrepreneur faite avant le jour fixé pour l'achèvement des travaux, accorder une prolongation du délai d'exécution. L'Entrepreneur devra payer à la

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

Commission de la capitale nationale un montant égal aux frais et dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du retard dans l'achèvement des travaux, à moins que la Commission ne juge que ce retard est attribuable à des phénomènes indépendants de la volonté de l'Entrepreneur.

### **23. Déblaiement de l'emplacement**

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur déblaiera et nettoiera les travaux et leur emplacement à la satisfaction et en conformité des directives de l'Architecte/Ingénieur.

### **24. Certificats de l'Architecte/Ingénieur**

Le jour où les travaux seront achevés et où l'Entrepreneur se sera conformé au contrat et à tous les ordres et directives donnés en conformité du contrat à la satisfaction de l'Architecte/Ingénieur, celui-ci délivra à l'Entrepreneur un Certificat définitif d'achèvement. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire, l'Architecte/Ingénieur délivra en même temps un Certificat définitif de mesure indiquant les quantités totales utilisées ou employées relativement aux classes et aux unités mentionnées au Tableau des prix unitaires et indiquant toutes les modifications apportées subséquentement à celui-ci, en vertu de la clause 4 de l'Offre et Entente, lequel certificat lie la Commission de la capitale nationale et l'Entrepreneur.

### **25. Rectification des défauts**

Lorsque l'Entrepreneur recevra de l'Architecte/Ingénieur un avis lui enjoignant de rectifier à ses propres frais toute défectuosité et tout vice, quelle qu'en soit la cause, il le fera dans le délai spécifié dans l'avis en question, si la défectuosité ou le vice se manifeste dans les travaux dans les douze mois qui suivent la date du Certificat définitif d'achèvement.

### **26. Paiement**

1. La Commission de la capitale nationale paiera, et l'Entrepreneur acceptera comme paiement total pour les travaux achevés et exécutés, un paiement par lequel le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente pris avec l'ensemble des montants payables par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 11, 13(3), 15(1), 16, et 19 dépasse l'ensemble de tous les paiements faits par la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 12 et de l'indemnisation et des montants payables à la Commission de la capitale nationale ou des frais et des dommages encourus par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 4, 5, 9, 13(3), 14, 15(2), 17(3), 19 et 22.
2. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire:
  - i) Le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente sera considéré comme étant le montant obtenu en additionnant les produits des prix unitaire énoncés dans la clause 4 de l'Offre et Entente tels que modifiés en vertu du sous-alinéa ii) ci-après, si applicable, et les quantités réelles des unités en question telles qu'énoncées dans le Certificat définitif en mesure de

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

- l'Architecte/Ingénieur, sous réserve de tout ajustement prévu au sous-alinéa (ii) du présent alinéa.
- ii) L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur peuvent, en vertu d'une entente par écrit, ajouter au tableau des prix unitaires susmentionnés d'autres classes de main-d'oeuvre, etc., unités de mesure quantités estimatives et prix par unité, et ils peuvent si les quantités réelles énoncées dans le Certificat définitif de mesure susmentionné sont de plus de 15% supérieures ou inférieures aux quantités estimatives relativement à tout article figurant au tableau des prix unitaires susmentionné modifier les prix unitaires relatifs à ces articles figurant dans le tableau des prix unitaires, sous réserve que si les quantités réelles excèdent les quantités estimatives de plus de 15%, la modification précitée aux prix unitaires ne s'applique qu'aux quantités réelles excédant 115% des quantités estimatives. Lorsque l'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur ne pourront s'entendre sur le montant de tout ajustement prévu dans le présent sous-alinéa, les prix unitaires modifiés ou nouveaux seront déterminés en conformité de l'article 20 ci-dessus.
  3. Si le montant du contrat dépasse 5 000 \$, l'Entrepreneur aura le droit de recevoir des acomptes sur présentation de demandes d'acompte qui devront être approuvées par des rapports sur l'avancement des travaux publiés par l'Architecte/Ingénieur de mois en mois. Le montant d'un acompte à payer à l'Entrepreneur sera égal à 90% de la valeur des travaux que l'Architecte/Ingénieur certifie dans le rapport sur l'avancement des travaux comme ayant été achevés depuis la date de la dernière demande d'acompte, s'il en est. Lorsqu'un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux a été fourni relativement au contrat, le montant à payer en vertu du présent alinéa sera égal à 95% de la valeur certifiée par l'Architecte/Ingénieur.
  4. Soixante jours après que l'Architecte/Ingénieur aura émis un Certificat définitif d'achèvement, le montant décrit dans l'alinéa 1) du présent article moins l'ensemble des montants, s'il en est, payés en vertu de l'alinéa 3) du présent article, deviendra dû et payable à l'Entrepreneur.
  5. Nonobstant les alinéa 3) et 4) du présent article, aucun paiement ne sera dû et payable à l'Entrepreneur s'il n'a pas fourni une Déclaration statutaire et vertu de l'article 12 et un cautionnement de garantie ou de dépôt de garantie en vertu de la clause 2 de l'Offre et Entente.
  6. Un paiement émis par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article ne saurait tenir lieu de preuve que les travaux sont achevés de manière satisfaisante ou en conformité du contrat.
  7. Le retard de la Commission de la capitale nationale à effectuer un paiement aux termes du présent article ne saurait constituer une violation de contrat. Cependant, sous réserve de l'alinéa 5) du présent article, si le paiement d'une demande d'acompte en vertu de l'alinéa 3) du présent article n'est pas fait dans les 60 jours de la date de réception de la demande d'acompte de l'Entrepreneur, ce paiement sera considéré comme arriéré et l'Entrepreneur aura droit à des intérêts de 5% par année sur le montant arriéré, calculés pour la période commençant à la fin du quarante-quatrième jour suivant la réception de ladite demande d'acompte et se terminant le jour où le paiement est effectué.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

8. La Commission de la capitale nationale peut déduire de tout montant payable ou dû par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat, le montant de toute dette due à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Commission de la capitale nationale.

**27. Assurance responsabilité**

L'entrepreneur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une assurance de responsabilité civile générale désignant la Commission à titre de coassurée et couvrant les réclamations pour blessures corporelles (y compris le décès), dommages à la propriété et responsabilité civile découlant de tout accident ou événement lié à l'exécution du contrat et protégeant la Commission pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement. Il ne doit pas y avoir de droit de subrogation de l'entrepreneur ou de l'assureur et la police d'assurance doit renfermer une clause de divisibilité d'intérêts. L'entrepreneur doit remettre une copie du certificat d'assurance à la Commission dans les cinq jours suivant l'attribution du contrat. La Commission a le droit d'annuler le contrat si elle ne reçoit pas ce certificat, auquel cas le contrat sera nul et non avenu.



### Exigences en matière de santé et de sécurité du travail

#### 1. Renseignements généraux

- 1.1 Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité du travail ».
- 1.2 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du contrat, l'entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie de la construction en date courante et de faire observer lesdites normes.
- 1.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où les sujets suivants peuvent être affectés par la réalisation des travaux, il est responsable de :
- 1.3.1 la santé et la sécurité des personnes sur le site;
  - 1.3.2 la sécurité des biens meubles sur le site;
  - 1.3.3 la protection des personnes sur les lieux adjacents au site;
  - 1.3.4 la protection de l'environnement.
- 1.4 Sans restreindre la portée de la section 1.3, l'entrepreneur reconnaît qu'il est tenu, convient et accepte de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à la réalisation des travaux, incluant sans s'y limiter:
- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés en Ontario;
  - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés au Québec;
  - (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
  - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
  - (e) toute politique ou directive émise par la CCN relativement à l'objet du contrat.

La CCN s'engage à transmettre par écrit à l'entrepreneur toutes les politiques et directives dont il est fait mention à l'alinéa (e) ci-haut au plus tard lors de la réunion préalable à la construction. L'entrepreneur est tenu de veiller à ce que toutes les politiques et directives soient communiqués à ses employés, et que les employés en ont pris connaissance et acceptent de s'y conformer. La CCN se réserve le droit d'exiger que l'entrepreneur soit tenu de faire preuve qu'il s'est acquitté de ces responsabilités à la satisfaction raisonnable de la CCN.

- 1.5 En signant un contrat avec la CCN, l'entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 1.4. ci-dessus.
- 1.6 Aux fins des mesures législatives provinciales pertinentes en matière de SST, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », et il accepte d'assumer toute responsabilité relative à l'exécution des engagements du « constructeur » ou du « maître d'oeuvre » en ce qui concerne les travaux prévus par le contrat. En cas de différend entre

l'entrepreneur et la CCN, indépendamment de toute décision d'une autorité compétente que la CCN est effectivement le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est responsable du financement de la mise en œuvre des mesures de protection requises pour se conformer aux exigences imposées au « constructeur » ou le « maître d'oeuvre ».

- 1.7 En ce qui concerne la CCN et l'entrepreneur, la décision de la CCN à savoir si l'entrepreneur s'acquitte de ses engagements en matière de SST est finale. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, advenant tout différend relativement aux directives fournies par le représentant désigné de la CCN, l'entrepreneur peut signaler le différend en question, mais il doit tout de même se conformer aux directives fournies.
- 1.8 Par la présente, l'entrepreneur dégage la CCN, ses agents et ses employés de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser de tous et toutes réclamations, demandes, pertes, dépenses (y compris les honoraires juridiques sur une base d'indemnisation totale), dommages et actions en justice, poursuites ou procédures (ci-après nommés les « réclamations ») réclamés ou engagés par des tierces parties à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, cette garantie s'applique à toute réclamation relative à la violation de toute loi ou de tout règlement en matière de SST.
- 1.9 La CCN doit fournir à l'entrepreneur :
  - 1.9.1 une description écrite des risques connus et prévisibles que présente pour la santé et la sécurité de chaque employé en raison de la nature du site;
  - 1.9.2 une liste du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site;
  - 1.9.3 une description écrite des circonstances particulières exigeant l'utilisation du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection exigés en vertu de l'alinéa 1.9.2, et la manière dont ils doivent être utilisés;
  - 1.9.4 un exemplaire de tout énoncé de politique ou procédure de la CCN ayant trait aux travaux et au site.
- 1.10 Sans préjudice de la portée générale du paragraphe 1.9, l'entrepreneur doit, avant d'entreprendre les travaux et à ses propres frais :
  - 1.10.1 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des risques que présente pour la santé et la sécurité le site, en vertu l'alinéa 1.9.1;
  - 1.10.2 fournir à toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis en vertu de l'alinéa 1.9.2;
  - 1.10.3 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des modes d'usage du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site, en vertu de l'alinéa 1.9.2, ainsi que des circonstances particulières exigeant leur utilisation;
  - 1.10.4 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des politiques et procédures dont il est mention à l'alinéa 1.9.4.

## **2. Compétences du personnel**

- 2.1 En concluant le présent accord, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il possède l'expérience, la formation, les titres de compétence et l'équipement requis permettant de se conformer aux exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut.
- 2.2 L'entrepreneur déclare et atteste que le personnel de supervision embauché par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de toute partie des travaux possède l'expérience, l'autorité, la formation, les titres de compétences et l'équipement requis pour veiller au respect des exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut. De plus, l'entrepreneur convient et accepte de fournir les pièces justificatives qui peuvent être requises de temps à autre par la CCN afin de vérifier les compétences de ce personnel.

## **3. Attestation**

- 3.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir une attestation de paiement de la Commission des accidents du travail. Lorsque la durée du projet est supérieure à soixante jours, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des certificats à jour au moins tous les soixante jours. Si l'entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN peut immédiatement résilier le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 3.2 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des données antérieures sur les lésions subies par son personnel, y compris tous les rapports d'incidents de la Commission des accidents du travail. Ces données doivent présenter l'information relative aux trois années précédentes.

## **4. Plans, politiques et procédures**

- 4.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de soumettre les documents ci-dessous à l'examen et l'approbation de la CCN :
- (a) un exemplaire de la politique de l'entrepreneur en matière de SST;
  - (b) un programme et un plan de sécurité spécifique au travail qui doit être exécuté conformément au contrat, lequel plan doit comprendre une évaluation et une analyse des risques, une description des méthodes de travail sécuritaires, les protocoles de déclaration des incidents et des lésions, des rapports périodiques sur la conformité aux obligations en matière de SST, y compris toute politique, pratique ou procédure, sauf disposition différente dans la présente, ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site;
  - (c) des dossiers sur la formation en SST de membres du personnel et de leurs remplaçants responsables des questions de SST.

L'entrepreneur convient et accepte de soumettre les fiches signalétiques requises à l'examen et l'approbation de la CCN, et ce avant de se présenter au site pour réaliser les travaux auxquels se rapportent les fiches signalétiques.

L'approbation de la CCN ne modifie pas les dispositions du contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des engagements en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'entrepreneur doit respecter ses engagements.

- 4.2 L'entrepreneur convient et accepte qu'avant d'entreprendre les travaux, il doit assister à une séance d'information préalable à la construction au cours de laquelle on doit établir toutes les pratiques et les procédures qui doivent être respectés dans l'exécution du travail. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.4(e) ci-dessus, les représentants de l'entrepreneur qui assistent à la séance d'information sont tenus de fournir une attestation écrite dans laquelle ils affirment que les pratiques et procédés exposés dans la séance d'information ont été bien compris et seront respectés.
- 4.3 En tout temps et lorsqu'il y a lieu pendant l'exécution des travaux, la CCN est autorisée à vérifier la manière dont l'entrepreneur exécute ses engagements en matière de SST et à déterminer s'il se conforme aux dispositions du projet ou aux politiques, pratiques et procédures en matière de SST. Si la vérification met à jour tout manquement de la part de l'entrepreneur dans l'exécution desdits engagements en matière de SST, la CCN est autorisée à corriger immédiatement lesdites lacunes aux frais de l'entrepreneur, et elle se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 4.4 L'entrepreneur convient et accepte de se conformer à toutes les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- 4.5 L'entrepreneur reconnaît et accepte que lorsque requis par toute loi et tout règlement s'appliquant à la réalisation des travaux, il doit établir et maintenir un comité de santé et de sécurité au travail pour le projet. L'entrepreneur reconnaît et accepte également qu'il doit permettre à des membres du personnel d'assister à toutes les réunions pertinentes sur la sécurité et que les coûts engagés pour ce faire, y compris les coûts attribuables à la suspension des activités, sont inclus dans le prix de la soumission et ne peuvent pas être récupérés par d'autres moyens.
- 4.6 Lorsque le régime de réglementation provincial pertinent l'exige, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est tenu de présenter un avis de projet à l'organisme de réglementation pertinent et qu'il est tenu d'exécuter toute autre tâche administrative requise pour répondre aux engagements imposés dans le régime de réglementation provincial pertinent.
- 4.7 **(Facultatif selon les dangers ou la portée du projet).** L'entrepreneur convient et accepte qu'il doit embaucher et affecter au travail un professionnel en SST compétent et autorisé à titre de coordonnateur de la santé et la sécurité, lequel doit:
- (a) avoir une expérience pratique minimale de deux (2) ans en milieu de travail et spécifique aux activités associées à (indiquer le sujet spécifique);
  - (b) avoir une connaissance pratique de base des règlements spécifiés en matière de SST,
  - (c) veiller à ce qu'une formation en SST soit suivie et qu'il soit interdit à tout membre du personnel qui n'a pas reçu la formation requise d'avoir accès au lieu de travail pour exécuter les travaux requis;
  - (d) prendre en charge la mise en œuvre, l'application quotidienne et le suivi du plan de SST spécifique au lieu de travail;
  - (e) être sur place pendant l'exécution du travail.
- Les parties acceptent qu'au lieu d'embaucher un professionnel en SST, l'entrepreneur pourra confier ces services à un sous-traitant.
- 4.8 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur convient et accepte de participer avec la CCN à une entrevue de rendement « après les travaux » afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur relativement aux engagements en matière de SST en vertu du contrat. Sans préjudice de la portée

générale des dispositions précédentes, l'entrevue déterminera les secteurs de conformité et de non-conformité à propos des questions suivantes :

- (a) l'efficacité du travail effectué;
- (b) les exigences en matière de déclaration et les modalités d'application;
- (c) la correction des lacunes.

L'entrepreneur reconnaît et accepte que les résultats de l'entrevue « après les travaux » pourront être utilisés par la CCN pour évaluer les soumissions futures présentées par l'entrepreneur en vue d'autres projets de la CCN.

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

### Exigences relatives à la sécurité

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

*Les renseignements personnels associés à ces cotes de sécurité sont conservés dans la banque de données suivante: POU 917 – Contrôle de sécurité du personnel.*

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera (**Fiabilité**)\*.

*\*À des fins opérationnelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité (confidentiel, secret et très secret) peut-être requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.*

### Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l'entreprise de la CCN pour compléter l'enquête de sécurité.

La CCN se réserve le droit de refuser l'accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise.

La CCN se réserve le droit d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent contrat si le besoin s'en fait sentir.

Selon une évaluation des menaces et des risques ou tout autre type d'évaluation de sécurité, la sécurité de l'entreprise de la CCN peut recommander des mesures additionnelles de sécurité matérielle pour tenir compte de changements aux menaces ou à des fins opérationnelles.

La CCN se réserve aussi le droit de demander que l'entrepreneur se soumette à une vérification d'organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d'installations – selon la nature de l'information qui lui sera confiée.

### Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L'entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

- Ils doivent être des employés de la firme.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

### Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote (**Fiabilité, accès aux sites, secret**), signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.
- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussi tôt que possible.

### Accès au site

Sauf indications contraires, toutes les visites sur sites considérés sensibles (résidences officielles) devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

### Références

[Loi sur la protection de l'information](#)

[Loi sur l'accès à l'information](#)

[Loi sur la protection des renseignements personnels](#)

[Politique sur la sécurité du gouvernement](#)

• To be completed by the insurer / À être rempli par l'assureur

CONTRACT / MARCHÉ					
Description and location of work / Description et endroit des travaux				Contract no. / N° de contrat	
INSURER / ASSUREUR					
Name / Nom					
Address / Adresse					
No., Street / N°, rue		City / Ville		Province	
				Postal code / Code postal	
BROKER / COURTIER					
Name / Nom					
Address / Adresse					
No., Street / N°, rue		City / Ville		Province	
				Postal code / Code postal	
INSURED / ASSURÉ					
Name of contractor / Nom de l'entrepreneur					
Address / Adresse					
No., Street / N°, rue		City / Ville		Province	
				Postal code / Code postal	
ADDITIONAL INSURED / ASSURÉ ADDITIONNEL					
The National Capital Commission / La Commission de la capitale nationale					
<p><b>This insurer certifies that the following policies of insurance are at present in force covering all operations of the Insured, in connection with the contract made between the named insured and the National Capital Commission.</b></p> <p><b>L'assureur atteste que les polices d'assurances suivantes sont présentement en vigueur et couvrent toutes les activités de l'assuré en fonction du marché conclu entre l'Assuré dénommé la Commission de la capitale nationale</b></p>					
POLICY / POLICE					
	Type Genre	Number Numéro	Inception Date Date d'effet	Expiry Date Date d'expiration	Limit of Liability Limites de garantie
	Commercial General Liability Responsabilité civile des entreprises				
	Builder's Risk "All Risks" Assurance des chantiers « tous risques »				
	Installation Floater "All Risks" Risques d'installation « tous risques »				
	Other (list) / Autre (énumérer)				
<p>Each of these policies includes the coverages and provisions as specified in Insurance Terms and each policy has been endorsed to cover the National Capital Commission as an Additional Insured. The Insurer agrees to notify the National Capital Commission in writing thirty (30) days prior to any material change in, or cancellation of any policy or coverage.</p>			<p>Chacune des présentes polices renferment des garanties et dispositions spécifiées aux Conditions d'assurance, et chaque police a été amendée pour couvrir la Commission de la capitale nationale en tant qu'assuré additionnel. L'assureur convient de donner un préavis de trente (30) jours à la Commission de la capitale nationale en cas de changement visant la garantie d'assurance ou les conditions ou de l'annulation de n'importe quelle police ou garantie.</p>		
Name of Insurer's Office or Authorized Employee / Nom du cadre ou de la personne autorisée			Telephone number / Numéro de téléphone		
Signature			Date		



## CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement \_\_\_\_\_

Montant \_\_\_\_\_ \$

**SACHEZ PAR LES PRÉSENTES** que \_\_\_\_\_ à titre de débiteur principal (ci-après le débiteur principal), et \_\_\_\_\_, à titre de caution (ci-après appelée la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs et ayants droit conjointement et solidairement, sous réserve des conditions énoncées aux présentes, envers la Commission de la capitale nationale, le créancier, (ci-après appelée la CCN), au paiement de la somme de \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$) en monnaie légale du Canada.

**SIGNÉ ET SCELLÉ** le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ . ATTENDU QUE le débiteur principal a présenté une soumission écrite à la CCN en date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ pour : \_\_\_\_\_ .

**LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU :**

- (a) si le débiteur principal, dans l'éventualité où sa soumission est acceptée dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres:
  - 1. signe, dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les quatorze (14) jours suivant la présentation pour signature des formulaires requis, tous les documents contractuels qu'il peut être tenu de signer aux termes de la soumission acceptée;
  - 2. fournit un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux d'une valeur nominale respective de 50% de la valeur du contrat, à la satisfaction de la CCN, ou toute autre garantie acceptable par la CCN;
- (b) si le débiteur principal verse à la CCN la différence entre le montant de sa soumission et le montant du contrat conclu par la CCN pour les travaux, les fournitures et les services visés par ladite soumission, dans le cas où la valeur de ce contrat est supérieure au montant de la soumission du débiteur principal;

dans le cas contraire, le présent cautionnement demeurera en vigueur.

**POURVU TOUTEFOIS** que la caution et le débiteur principal ne soient pas obligés envers la CCN pour une somme supérieure au montant prévu dans le présent cautionnement.

**POURVU ÉGALEMENT** que la caution ne fasse l'objet d'aucune poursuite ou action en justice, à moins que cette poursuite ou cette action ne soit intentée et signifiée à son siège social au Canada dans les douze (12) mois suivant la date du présent cautionnement.

**EN FOI DE QUOI** le débiteur principal et la caution, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, ont dûment signé et scellé le présent cautionnement à la date indiquée plus haut.

**SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de :**

Débiteur principal \_\_\_\_\_

Témoins \_\_\_\_\_

Caution \_\_\_\_\_

Remarque : le cas échéant, apposer le seau de la compagnie.

# CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement \_\_\_\_\_

Montant \_\_\_\_\_ \$

**SACHEZ PAR LES PRÉSENTES** que \_\_\_\_\_ à titre de débiteur principal (ci-après le débiteur principal), et \_\_\_\_\_, à titre de caution (ci-après appelée la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs et ayants droit conjointement et solidairement, sous réserve des conditions énoncées aux présentes, envers la Commission de la capitale nationale, le créancier, (ci-après appelée la CCN), au paiement de la somme de \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$) en monnaie légale du Canada.

**SIGNÉ ET SCELLÉ** le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ . ATTENDU QUE le débiteur principal a conclu un contrat écrit à la CCN en date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ pour : \_\_\_\_\_ .

**LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU** si le débiteur principal s'acquitte, de manière satisfaisante et de bonne foi, de toutes les obligations qui lui incombent en vertu du contrat; dans le cas contraire, le présent cautionnement demeurera en vigueur et aura plein effet, sous réserve des conditions suivantes:

1. Dans le cas où le débiteur principal omet d'exécuter l'une quelconque de ses obligations et que la CCN déclare qu'il est en situation de défaut :
  - (a) si le mandat des travaux n'est pas retiré au débiteur principal, la caution doit remédier au défaut du débiteur principal;
  - (b) si le mandat des travaux est retiré au débiteur principal, sur instruction de la CCN à cette fin, la caution doit achever les travaux conformément aux modalités du contrat, pourvu que, si un contrat est conclu à cette fin:
    - (i) ce contrat soit conclu entre la caution et l'entrepreneur chargé d'achever les travaux;
    - (ii) le choix de cet entrepreneur soit approuvé par la CCN;
  - (c) si le mandat des travaux est retiré au débiteur principal et si la CCN, après en avoir donné un avis raisonnable à la caution, n'enjoint pas à la caution d'achever les travaux, cette dernière doit assumer les coûts d'achèvement des travaux qui excèdent le montant dont dispose la CCN en vertu du contrat;
  - (d) la caution doit assumer la responsabilité et payer tous les dépassements de coûts liés à l'achèvement des travaux;
  - (e) la caution n'a pas droit aux sommes gagnées par le débiteur principal en vertu du contrat jusqu'à la date du défaut, ni aux retenues prélevées et détenues par la CCN sur ces sommes; la responsabilité de la caution en vertu du présent cautionnement demeure pleinement en vigueur à condition toutefois, sans limiter la généralité de ce qui précède, qu'à l'achèvement des travaux, à la satisfaction de la CCN, toute somme gagnée par le débiteur principal dans le cadre du contrat et toute retenue prélevée et détenue par la CCN sur ces sommes soit versée à la caution.
2. La responsabilité de la caution ne peut excéder le montant du présent cautionnement.
3. Aucune action en justice ou demande ne peut être intentée par la CCN contre la caution en vertu des présentes après l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date d'exigibilité du dernier paiement en vertu du contrat.

**EN FOI DE QUOI** le débiteur principal et la caution, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, ont dûment signé et scellé le présent cautionnement à la date indiquée plus haut.

**SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de :**

Débiteur principal \_\_\_\_\_

Témoins \_\_\_\_\_

Caution \_\_\_\_\_

Remarque : le cas échéant, apposer le seau de la compagnie.

# CAUTIONNEMENT POUR LE PAIEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES MATÉRIAUX

Numéro de cautionnement \_\_\_\_\_

Montant \_\_\_\_\_ \$

**SACHEZ PAR LES PRÉSENTES** que \_\_\_\_\_ à titre de débiteur principal  
(ci-après le débiteur principal), et \_\_\_\_\_, à titre de caution (ci-après appelée  
la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs et ayants droit conjointement et solidairement, sous réserve des conditions énoncées aux  
présentes, envers la Commission de la capitale nationale, le créancier, (ci-après appelée la CCN), au paiement de la somme de

\_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$) en monnaie  
légale du Canada. **SIGNÉ ET SCELLÉ** le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ ATTENDU QUE le débiteur principal a

conclu un contrat écrit à la CCN en date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ pour : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (le contrat), lequel est  
incorporé aux présentes par renvoi pour en faire partie intégrante.

**LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU** si tous les paiements exigibles sont versés sans retard à tous les réclamants qui ont fourni de la main-d'œuvre des services ou des matériaux dans le cadre du contrat, y compris dans le cadre de toute modification contractuelle subséquente et de toute prolongation dûment autorisées, la caution renonçant par les présentes à son droit d'être avisée concernant ces modifications et prolongations ; au cas contraire, le cautionnement demeurera valide et en vigueur, sous réserve des conditions suivantes :

1. Dans le cadre du présent cautionnement, le réclamant (demandeur) désigne toute personne ayant conclu un contrat directement avec le débiteur principal ou l'un quelconque de ses sous-traitants pour de la main-d'œuvre des matériaux ou les deux, utilisés ou raisonnablement requis dans l'exécution du contrat ; sont compris dans la main-d'œuvre et les matériaux : l'eau, le gaz, l'énergie, l'éclairage, le chauffage, le mazout, l'essence naturelle, les services de téléphone et la location d'équipements (à l'exclusion de la location dont le loyer doit être inclus dans le prix d'achat du contrat) directement liés au contrat.
2. Le présent cautionnement ne s'applique pas aux demandes de paiement portant sur de la main-d'œuvre des services ou des matériaux fournis dans le cadre du contrat lorsque ces demandes représentent une dépense d'immobilisation ou des frais généraux ou d'administration encourus par le débiteur principal dans l'exécution du contrat.
3. Le débiteur et la caution conviennent par les présentes, conjointement et solidairement avec la CCN, que si un réclamant n'est pas payé en vertu de son contrat avec le débiteur ou avec un quelconque sous-traitant du débiteur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achèvement des services ou de la livraison des matériaux, la CCN pourra tenter une action en justice en vertu du présent cautionnement et poursuivre cette action jusqu'à jugement final et exécution pour toute somme qui peut être due. Le droit de la CCN d'intenter une telle action est cédé au réclamant conformément à la Partie VIII de la Loi sur la gestion des finances publiques.
4. Aux fins du présent cautionnement, la responsabilité du débiteur et de la caution face à un réclamant qui n'a pas conclu de contrat avec le débiteur se limite au montant que le débiteur aurait eu à payer au réclamant si les dispositions législatives provinciales ou territoriales applicables en matière de liens et de privilèges s'étaient appliquées aux travaux. Un réclamant n'est pas tenu de respecter les dispositions de ces lois qui établissent les procédures à respecter relativement aux avis, aux enregistrements ou autres qu'il aurait autrement été tenu de respecter pour conserver ou valider toute réclamation à l'égard de liens ou de privilèges dont il aurait pu se prévaloir. Le réclamant doit avoir droit d'acheminer sa réclamation et d'obtenir recouvrement en vertu des présentes, sous réserve des conditions et des exigences de notification prévues au cautionnement.
5. Toute modification importante du contrat conclu entre le débiteur et la CCN ne peut en aucune manière porter préjudice aux droits et intérêts d'un réclamant qui n'a pas contribué ou provoqué cette modification.
6. Aucun réclamant ne peut tenter une action en justice en vertu des présentes :
  - (a) à moins d'avoir donné un avis écrit, dans le délai imparti aux présentes, au débiteur principal et à la caution désignée aux présentes, indiquant aussi précisément que possible le montant réclamé. Cet avis doit être transmis par courrier recommandé à toute place d'affaires du débiteur et de la caution ou signifié conformément aux règles de signification des procédures judiciaires en vigueur dans la province ou le territoire où les travaux faisant l'objet du contrat sont situés. L'avis doit être donné :
    - (i) pour toute réclamation portant sur la retenue ou une partie de la retenue que le débiteur principal ou l'un quelconque de ses sous-traitants est tenu de prélever en vertu du contrat entre le réclamant et le débiteur principal ou, le cas échéant, du contrat entre le réclamant et le sous-traitant du débiteur principal, dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la date d'exigibilité du dernier paiement dû au réclamant en vertu du contrat ;

.../2

- (ii) pour toute réclamation portant sur des sommes autres que la retenue mentionnée à l'alinéa qui précède, dans un délai de cent vingt (120) jours suivant le dernier jour où les services, les travaux, la main-d'œuvre ou les matériaux visés par la réclamation ont été fournis en vertu du contrat entre le réclamant et le débiteur principal ou son sous-traitant ;
  - (b) après l'expiration d'un délai d'une (1) année suivant la date à laquelle le débiteur principal a cessé les travaux en vertu du contrat, y compris les travaux exécutés en vertu d'une garantie accessoire au contrat ;
  - (c) ailleurs que devant un tribunal compétent dans la province ou le district du Canada où sont situés les travaux ou une partie des travaux visés par le contrat ; les parties au cautionnement conviennent par les présentes de se soumettre à la compétence de ce tribunal.
7. Doit être déduit du montant du présent cautionnement tout paiement effectué de bonne foi en vertu des présentes.
8. La caution ne peut réclamer aucune somme en vertu du contrat et le montant et l'étendue de sa responsabilité en vertu du présent cautionnement demeurent inchangés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la caution est tenue de payer toutes les réclamations valables soumises par un réclamant en vertu du présent cautionnement avant qu'une somme quelconque relative au contrat et retenue par la CCN ne puisse être versée à la caution.
9. La responsabilité de la caution ne peut excéder le montant du présent cautionnement.

**EN FOI DE QUOI** le débiteur principal et la caution, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, ont dûment signé et scellé le présent cautionnement à la date indiquée plus haut.

**SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de :**

Débiteur principal \_\_\_\_\_

Témoins \_\_\_\_\_

Caution \_\_\_\_\_

Remarque : le cas échéant, apposer le seau de la compagnie.

Supplier No. / N° du fournisseur

New supplier / Nouveau fournisseur  Update / Mise à jour

**SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM  
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

**PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION**

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPPF		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPPF, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse	Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :	
Postal code / Code postal	( )	( )	

**PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR**

**IMPORTANT : CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING/CHOISIR SEULEMENT UNE DES OPTIONS SUIVANTES:**

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	(3) Corporation / Société <input type="checkbox"/>			
Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) -	<b>OR / OU</b>	SIN / NAS -		
GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)			
Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>	Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>			
Type of contract / Genre de contrat	Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>			
	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>	
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus :				

**PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

**Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spécimen de chèque avec ce formulaire**

Branch Number / N° de la succursale	Institution No. / N° de l'institution :	Account No. / N° de compte :
Institution name / Nom de l'institution :	Address / Adresse :	
	Postal Code / Code postal :	

**PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT**

E-mail address / Adresse courriel :

**PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTRATS**

E-mail address / Adresse courriel :

**PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION**

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	Title / Titre	Signature	Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ( )			

**IMPORTANT**

Please fill in and return to the National Capital Commission with one of your business cheque unsigned and marked « VOID » (for verification purposes).

Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec un spécimen de chèque de votre entreprise non signé et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).

Mail or fax to: Procurement Services  
National Capital Commission  
202-40 Elgin Street  
Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007

Poster ou télécopier à : Services de l'approvisionnement  
Commission de la capitale nationale  
40, rue Elgin, pièce 202  
Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

**SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM**

**FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

**Supplier Tax Information**

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor  
(613) 239-5678 ext. 5156 or [sylvie.monette@ncc-ccn.ca](mailto:sylvie.monette@ncc-ccn.ca)

**Direct deposit payment information**

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

**The advantages of direct deposit payment**

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

**Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt**

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable  
(613) 239-5678 poste 5156 ou [sylvie.monette@ncc-ccn.ca](mailto:sylvie.monette@ncc-ccn.ca)

**Renseignements sur le paiement par dépôt direct**

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

**Avantages du paiement par dépôt direct**

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.

# **SERVICES D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUE, D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN**

## **Patinoire du canal Rideau**

### **Termes de référence**

**Septembre 2016 à juin 2021**

## **SECTION 1 – INTRODUCTION**

### **1.0 Objet**

La Commission de la capitale nationale (CCN) lance une demande de soumission pour la fourniture de services d'électricien ainsi que l'expertise nécessaire à l'opération de la patinoire du canal Rideau (PCR).

### **1.1 Contexte**

#### **1.1.1 Commission de la capitale nationale**

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État du gouvernement du Canada qui est responsable de la planification, de l'aménagement, de sauvegarder, de préserver, de la promotion de la capitale du Canada.

#### **1.1.2 Patinoire du canal Rideau**

La fierté de la région de la capitale du Canada est le canal Rideau, qui s'étend sur une distance de 202 kilomètres d'Ottawa à Kingston. Il a été désigné un site du patrimoine mondial par l'UNESCO (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture) en juin 2007. Chaque hiver, une portion de cette voie navigable historique se transforme en la plus grande patinoire du monde. Chaque année, des foules de patineurs et d'amateurs de plein air provenant de toutes les régions du Canada et du monde profitent de la surface de glace de 7,8 kilomètres qui serpente au cœur de la Ville d'Ottawa. En 2005, Guinness World Records a confirmé que la patinoire du canal Rideau était effectivement la « plus grande patinoire de glace à congélation naturelle » avec 165 621 mètres carrés de surface de patinage.

La patinoire du canal Rideau a célébré sa 46<sup>ième</sup> saison de patinage en 2016, mais elle est beaucoup plus qu'une simple patinoire. On y trouve des comptoirs de vente et autres services, incluant la location de patins et de traîneaux, des abris et des aires de repos. La piste de patinage sert aussi de scène principale à Bal de neige, le célèbre festival de la capitale et la plus grande célébration de l'hiver en Amérique du Nord.

Le canal Rideau est l'un de neuf canaux patrimoniaux du Canada et il appartient à Parcs Canada. Le tronçon de la piste de patinage est géré par la Commission de la capitale nationale (CCN) durant les mois d'hiver. Durant toute l'année, le canal Rideau contribue de manière importante à la beauté et à l'atmosphère de la région de la capitale nationale.

La saison de patinage peut commencer vers la fin du mois de décembre, si le temps le permet, et lorsque les normes d'épaisseur de la glace ont été atteintes. Les experts du Comité de la sécurité de la glace de la CCN évaluent l'épaisseur de la glace avant que l'ouverture officielle de la patinoire du canal Rideau puisse être annoncée. Ce comité surveille continuellement les conditions de la glace pendant la saison de patinage et durant les manifestations spéciales.

### **1.2 Durée du Contrat et Énoncé des travaux**

#### **1.2.1 Durée du Contrat**

Ce Contrat sera pour une période de cinq (5) ans débutant lors de la signature du Contrat et se terminant le 30 juin 2021.

Durant une saison moyenne, la PCR ouvre après Noël et ferme vers la mi-mars. La décision de mettre un terme à la saison de la patinoire du canal Rideau sera prise unilatéralement par la CCN, à son entière discrétion et pour toutes raisons jugées appropriées, incluant notamment, les raisons



## **SECTION 1 – INTRODUCTION**

se rapportant aux conditions météorologiques, aux conditions de la glace, à la sécurité publique et/ou aux considérations financières. Le fournisseur débutera la saison vers la mi-octobre et la complètera vers la fin avril.

### **1.2.2 Énoncé des travaux**

Les services requis sont résumés ci-dessous et comprennent notamment, mais sans s'y limiter :

- L'installation, la désinstallation et le transport des équipements électrique conformément à la Section 4
- Fournir un personnel qualifié tel que requis pour exécuter les travaux contenue dans ce document.
- Fournir un équipement, des véhicules, des équipements de protection personnel, du matériel et des outils spécialisés requis par les tâches décrites dans le présent document.
- Procéder au branchement des concessions alimentaire ou autre sur le Canal (10 à 12 concession)
- Fournir des rapports d'inspections détaillées et des listes d'inventaire conformément à la Section 6.
- Tous autres services additionnels, non spécifiquement mentionné dans ces termes, qui seront sujets aux taux horaire et aux conditions stipulés dans l'offre permanente décrit dans ces termes.

## **1.3 Limites du Contrat et exigences en matière de qualité**

L'Entrepreneur devra fournir tous les services à l'intérieur des limites géographiques telles que présentées en annexe 1 (cartes du SIG). L'Entrepreneur devra fournir tous les services conformément aux exigences en matière de qualité telles qu'indiquées aux sections 3 (Exigences générales) et 4 (Exigences relatives aux Services opérationnels) du Contrat.

## SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

### 2.0 Introduction

Cette section contient les conditions types qui s'appliquent au présent Contrat.

### 2.1 Interprétation

#### 2.1.1 Définitions

Dans le présent Contrat, les mots et locutions suivants, lorsqu'ils commencent par une majuscule, se définissent comme suit :

« **Agent de conservation** » Employé(e) de la CCN ayant le statut d'agent de la paix, dont les fonctions comprennent le maintien de l'ordre et la sécurité publique.

« **Année** » Pour la première Durée du Contrat, la période suivant la signature du Contrat et se terminant le 31 août. Pour les Durées du Contrat subséquentes, une période de douze mois consécutifs comprise dans la Durée du Contrat et allant du 1 septembre d'une année civile donnée au 31 août de l'année civile suivante.

« **Bal de neige** » Festival d'hiver qui se déroule pendant une période de trois fins de semaine (le vendredi, le samedi et le dimanche) commençant habituellement le premier vendredi de février.

« **Bayview** » Désigne l'entrepôt de la CCN au 80 rue Bayview à Ottawa.

« **Chalet(s)** » Désigne un bâtiment installer sur la PCR pour les patineurs, qui sert d'abris et qui contient des salles de bains.

« **CCN** » Commission de la capitale nationale et ses successeurs et ayants droit.

« **CNA** » Centre national des arts.

« **Comité de la sécurité de la glace** » (CSG) Un groupe d'employés qui communiquent son expertise sur la surveillance de l'épaisseur de la glace et de le Franc-bord et présentent des recommandations quant à l'ouverture et à la fermeture de la patinoire du canal Rideau ou de sections de cette dernière ainsi que des événements spéciaux qui se déroulent sur la patinoire du canal Rideau.

« **Conditions types** » Le présent Contrat. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions du même genre se rapportent à ces Conditions types et, sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions des présentes Conditions types.

« **Contrat** » Le Contrat conclu entre le Soumissionnaire choisi et la CCN, et incluant, en faisant les changements nécessaires selon le contexte, l'ensemble des présentes Conditions types, en fonction desquelles le Soumissionnaire choisi accepte d'exécuter la totalité des services conformément aux normes de rendement énoncées aux sections 1 à 5 du Contrat du contrôle des déchets et entretien des installations, ainsi que toute autre question découlant de la soumission retenue et acceptée par la CCN, le cas échéant.

« **Convention d'offre permanente** » (COP) Convention non contraignante par laquelle l'Entreteneur s'engage à fournir des biens et/ou des services au-delà des exigences des termes de référence, tel que demander par la CCN pendant une période de temps définis, selon des prix fixes établis au préalable et selon les termes et conditions de la présente entente. Un bon de commande subséquent (*call-up PO*) à la convention devient une entente contraignante.

« **Dossiers de la CCN** » Tout dossier dont la CCN a la garde, qui existe lors de l'entrée en vigueur du Contrat et qui se rapporte à l'Objet, ainsi que tout renseignement, toute

## SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

donnée ou tout dossier se rapportant à l'Objet et préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat, ainsi que tout renseignement ou documents semblables, ce qui comprend la correspondance, les notes de service, les livres, les plans, les cartes, les dessins, les diagrammes, les données illustrées ou graphiques, les photographies, les films, les microfilms, les enregistrements sonores, les bandes vidéo, les données numériques et tout autre document d'information, peu importe sa présentation matérielle ou ses caractéristiques.

« **Droit applicable** » En tout temps, relativement à toute Personne, propriété, transaction ou événement, tous les lois, arrêtés, statuts, règlements, traités, jugements et décrets en vigueur et (qu'ils aient ou non force de loi) tous les directives, règles, consentements, approbations, autorisations, lignes directrices, ordres et politiques mis en vigueur par toute autorité gouvernementale ou de Personne ayant une autorité sur telle Personne, propriété, transaction ou événement, y compris toutes les Lois relatives à l'environnement.

« **Durée du Contrat** » Période commençant à la signature du présent Contrat et se terminant comme indiquer dans la section 1.0.

« **Employés de l'Entrepreneur** » ou « **Personnel de l'Entrepreneur** » Personnes au service de l'Entrepreneur, que l'expression soit en majuscules ou en minuscules. Comprendent les Entrepreneurs dépendants et les sous-traitants de l'Entrepreneur, ainsi que leurs employés et travailleurs bénévoles.

« **Entrepreneur** » Synonyme de Soumissionnaire choisi.

« **Entretien** » Toutes les services devant être réalisé régulièrement par l'Entrepreneur pour respecter ses obligations aux termes du présent Contrat. Inclut aussi l'opération et la prestation continues d'un ensemble particulier de normes de qualité afin d'obtenir l'état souhaité du bien ou des niveaux de service.

Et comprends également les éléments suivants;

- i. « **Entretien régulier** » Opérations d'Entretien visant normalement à contrer les effets des intempéries et de l'utilisation habituel.
- ii. « **Entretien préventif** » Opérations d'Entretien habituellement exigées sur une base annuelle ou tous les deux ou trois ans. Comprend les opérations d'Entretien de nature proactive visant à empêcher la détérioration ou les dommages ainsi qu'à réparer les détériorations ou les dommages mineurs avant qu'ils ne s'aggravent, du fait des conditions environnementales. Ces opérations d'Entretien sont normalement effectuées selon un calendrier précis.

« **Force majeure** » N'importe quel des événements suivants qui (i) empêche l'une des parties de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat et (ii) n'est pas causé par la partie et est indépendant de sa volonté : cas fortuits, tremblements de terre, raz de marée, ouragans, tempêtes de vent, conditions climatiques anormales, éclairs, guerres (déclarées ou non), émeutes, insurrections, rébellions, troubles populaires, actes de sabotage, pannes partielles ou totales des Services publics, grèves et autres perturbations de travail, pénuries ou non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux et de fournitures (après l'effort maximum pour remplacer la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures en question), ou décrets, lois, règlements ou directives émanant d'une autorité gouvernementale.

« **Franc-bord** » La distance entre la surface de la glace et le niveau de l'eau. Le Franc-bord est créé parce que, lors du gel de la glace, cette dernière prend de l'expansion et laisse 10 % de sa masse au-dessus du niveau de l'eau.

## SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

« **Heures de bureau** » Période d'un jour ouvrable comprise entre 8 h et 17 h. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Honoraires fixes** » Montant annuel payable par la CCN à l'Entrepreneur pour chaque Année que dure le Contrat

« **Insolvabilité** » L'un ou l'autre des cas suivants :

- i) Cas où l'Entrepreneur ou une autre partie engage des procédures visant à entraîner la cessation des activités, la dissolution ou la liquidation de l'Entrepreneur; cas où de telles procédures sont engagées contre l'Entrepreneur; cas où l'Entrepreneur acquiesce à de telles procédures; cas où l'Entrepreneur est dissous ou adopte une résolution en ce sens; cas où l'Entrepreneur procède à une cession générale en faveur de ses créanciers; cas où l'Entrepreneur formule une proposition aux termes d'une loi portant sur l'insolvabilité ou la faillite ou est déclaré insolvable ou en faillite; cas où l'Entrepreneur présente une demande de réorganisation, de concordat, d'entente, de redressement, de liquidation ou de dissolution ou exerce un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future concernant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.
- ii) Cas où un tribunal compétent formule une ordonnance ou un jugement ou un décret approuvant une demande ou des procédures engagées à l'encontre de l'Entrepreneur dans le but d'obtenir une réorganisation, un concordat, un redressement, une liquidation, une dissolution, une cessation d'activités, une déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future régissant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.
- iii) Cas où un syndic de faillite, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un administrateur ou tout autre responsable investi de pouvoirs analogues est nommé pour prendre en charge la totalité ou une partie importante des biens de l'Entrepreneur.

« **Jour ouvrable** » Du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés établis dans la province de l'Ontario. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **K17R** » Une voute électrique portative qui contient un transformateur et des panneaux de distribution.

« **Loi** » La *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C., 1985, ch. N-4, telle que modifiée et les règlements adoptés en vertu de cette dernière.

« **Lois relatives à l'environnement** »

- i) Ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou municipaux relatifs à l'environnement ou à la santé et à la sécurité au travail, qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.
- ii) Ensemble des décisions portant sur le droit de l'environnement et sur le droit en matière de santé et de sécurité au travail.
- iii) Ensemble des procédures d'évaluation environnementale, règles, règlements municipaux, politiques (notamment les énoncés de politique en matière de protection de l'environnement de la CCN reproduits à l'annexe 6), lignes directrices, consignes, approbations, avis, permis, jugements, directives, licences, décisions et exigences ayant ou non force de loi et pouvant être modifiés ou remplacés de temps à autre.

## SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

« **Objet** » Signifie le canal Rideau, les terrains, édifices, biens meubles et immeubles, l'ensemble des tâches et des services s'y rapportant et devant être accomplies en vertu du Contrat.

« **PCB** » Signifie la promenade colonel By.

« **PCR** » Signifie la patinoire du canal Rideau.

« **Personne** » Tout particulier, compagnie, société de personnes, fiducie, autre personne morale, autre association immatriculée, gouvernement ou organisme gouvernemental.

« **Piste de patinage** » Surface de patinage du canal Rideau.

« **PRE** » Signifie la promenade de la Reine-Elizabeth.

« **Région de la capitale nationale** » ou « **RCN** » S'entend au même sens que dans la Loi.

« **Services d'intervention d'urgence** » Service d'intervention lié aux services d'urgence, que doit fournir l'Entrepreneur 24 heures sur 24, tel que décrit dans le présent document.

« **Services de communication d'urgence** » Selon le contexte, le Service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, disponible tous les jours de l'année, dont le numéro est le 613-239-5353.

« **SIG** » Systèmes d'information géographique.

« **SNIC** » Signifie *Contrôle de neige et de glace*. Il est utilisé pour désigner toutes les activités liées au déneigement et l'entretien de la surface de la glace.

« **Soumissionnaire choisi** » Entrepreneur, s'il y en a un, à qui la CCN attribue le Contrat.

« **Taux horaire/Prix unitaire** » Coût des services décrits à l'annexe 2 du Contrat et devant être fournis par l'Entrepreneur en conformité avec les normes de rendement contenues dans le présent Contrat.

« **Travail** » Ensemble des biens, services, matériaux, équipements, logiciels, et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir ou d'exécuter à l'égard de l'Objet, conformément aux modalités du présent Contrat et de la manière précisée dans les sections 1 à 6 du Contrat.

### Obligations de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur accepte d'effectuer le travail selon les règles de l'art, conformément aux Conditions générales énoncées dans le présent Contrat et à toutes les lois applicables pendant la Durée du Contrat. L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires en vue d'exécuter ses obligations aux termes du présent Contrat, de s'en acquitter et de respecter les modalités des présentes en toute occasion, pleinement et fidèlement. L'étendue du Contrat est déterminée par l'ensemble des services requis dans chacune des sections. L'Entrepreneur veillera à offrir les services requis à chacune des sections du Contrat même si des tâches spécifiques ne sont pas nommément identifiées mais sont requises pour offrir les services demandés.

## SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

### Dispositions relatives aux défauts

#### Défaut

Si l'Entrepreneur :

- a) omet de respecter ou d'exécuter les engagements, ententes, conditions ou dispositions qui le concernent spécifiquement aux termes du présent Contrat, et s'il ne remédie pas à la situation dans les délais prévus ci-dessous après avoir été avisé par la CCN de cette omission :
  - 1 heure d'avis verbal en matière de sécurité publique;
  - 24 heures d'avis écrit dans tous les autres cas.Si l'Entrepreneur est en défaut de façon répétée à l'égard d'une même activité, engagement, entente, condition ou disposition de ce Contrat il suffit que la CCN avise l'Entrepreneur de la première omission pour avoir recours aux dispositions relatives aux défauts et recours contenues dans le présent Contrat.
- b) est dans une situation d'Insolvabilité;
- c) a donné des renseignements trompeurs ou des garanties mensongères;
- d) laisse entendre qu'il veut transférer ou céder ce Contrat d'une manière qui ne respecte pas les modalités du présent Contrat;
- e) retarde l'exécution de l'un des services d'une série de services périodiques;

alors la CCN peut se prévaloir des droits et des recours indiqués ci-après, qui sont cumulatifs et qui, sans les remplacer, s'ajoutent aux droits et aux recours que la CCN peut avoir en vertu des présentes dispositions ou du Droit applicable :

- i) remédier ou tenter de remédier, au nom de l'Entrepreneur, à tous les défauts attribuables à ce dernier en vertu du Contrat. La CCN n'est pas responsable envers l'Entrepreneur des pertes, blessures ou dommages résultant des initiatives qu'elle prend pour remédier ou tenter de remédier à ces défauts, et l'Entrepreneur doit rembourser toutes les dépenses engagées par la CCN à cette fin, de même que les frais administratifs raisonnables de la CCN;
- ii) recouvrer auprès de l'Entrepreneur les sommes couvrant les dommages subis par la CCN et les dépenses engagées par elle à la suite de l'inobservation du Contrat de la part de l'Entrepreneur;
- iii) résilier le Contrat sans autre avis à l'Entrepreneur; le cas échéant, l'Entrepreneur n'aura pas droit à revendiquer le paiement minimum en vertu du présent Contrat;
- iv) retenir, en totalité ou en partie, les sommes dues à l'Entrepreneur aux termes des présentes, jusqu'à ce qu'il ait remédié aux défauts;
- v) soustraire des honoraires du Contrat un montant égal à la valeur de toute obligation inexécutée ou de toute obligation périodique retardée par l'Entrepreneur.

Nonobstant la condition pour la notification mentionné dans ces termes et en plus des remèdes visé dans ces clauses, l'entrepreneur convient que les événements en défaut énumérés dans la section 3 et 4 auront comme conséquence des pénalités monétaires automatiques (incluant les taxes applicables) présentées ci-dessous de ce qui sera payé par l'entrepreneur immédiatement à la réception d'une notification écrite de la NCC détaillant l'événement du défaut :

- a) la première occurrence du défaut d'un ou plusieurs articles a énuméré dans la pénalité de la section 4 de \$500.00 ;
- b) indépendamment de l'article, la deuxième occurrence du défaut : pénalité de \$1.000.00 ;

## **SECTION 2 – CONDITIONS TYPES**

- c) indépendamment de l'article, la troisième occurrence du défaut : pénalité de \$1.500.00 ; et
- d) chaque occurrence additionnelle du défaut (suivant le tiers) : pénalité précédente plus \$1.000 (par exemple, pour un quatrième cas = \$2.500 (\$1.500 + \$1.000), cinquième cas = \$3.500 (\$2.500 + \$1.000),

### **Offre permanente**

L'entrepreneur doit fournir un taux horaire à l'heure/prix unitaire pour l'entretien tel qu'indiqué dans l'annexe 2. Ces taux horaire à l'heure/prix unitaires doivent être représentatifs des calculs utilisés dans l'établissement des composantes financières utilisées pour la préparation de cette proposition. En l'absence de disposition traitant spécifiquement d'une activité particulière, ces coûts seront employés comme base pour calculer n'importe quelle augmentation ou épargne résultant des additions, des ajustements ou des suppressions de ce contrat. En outre, le NCC prévoit octroyer une offre non contraignante au proposant ayant obtenu ce contrat pour la fourniture de services et d'entretien additionnels. L'offre permanente sera basée sur les taux fournis dans la grille de prix unitaire (voir l'annexe 2).

L'annexe 2 doit être annexer aussi avec le formulaire de soumission AL1667.

### **Majoration des matériaux**

À l'exception des consommables, lorsque l'achat de pièces est nécessaire afin d'exécuter des travaux décrits dans le présent document, l'entrepreneur peut ajouter une majoration maximale de 10% sur sa facture qui doit être strictement applicable à les pièces en question.

**SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES****3.0 Introduction**

La présente section indiquera les exigences générales du Contrat. Ces activités viennent appuyer la prestation de services décrits dans les sections 4 (Exigences relatives aux services opérationnels) et 6 (Rapports) du Contrat.

**3.1 Employés****Généralités**

Tous les employés engagés par l'Entrepreneur devront être compétents et qualifiés, parler couramment une des deux langues officielles du Canada, être capables d'offrir des renseignements sur les services et les installations de base sur la PCR, respecter toutes les consignes de sécurité et agir d'une manière qui ne ternira pas la réputation de l'Objet et/ou de la CCN.

**Orientation**

L'Entrepreneur devra fournir à ses propres frais et pour tout son personnel, une séance d'orientation à chaque Année du Contrat, pour s'assurer qu'il est familier avec l'Objet et comprend bien les exigences du Contrat. L'Entrepreneur devra permettre à un représentant de la CCN d'assister aux séances d'orientation. Voici les sujets à aborder au cours de ces séances :

- Renseignements généraux sur la PCR
- Moyens de communication avec la CCN
- Protocole de radiotéléphone portatif
- Normes générales de qualité attendues par la CCN
- Procédures pour le fonctionnement sûr des véhicules motorisés sur la PCR
- Plan de santé et Sécurité des travailleurs
- Conduite sur la glace sécuritaire
- Formation sur les mesures d'urgence sur la glace
- Pratiques environnementales adéquates
- L'Entrepreneur doit aussi assister à une réunion obligatoire des intervenants
- Utilisation adéquate des équipements
- Utilisation adéquate des équipements de sécurité personnelle
- Pratique adéquate des travaux exécutés sur une surface glacée

**Tenue de travail**

Tout le personnel de terrain de l'Entrepreneur devra porter un uniforme de façon à être propre et présentable et porter l'équipement approuvé de sécurité, si requis et ce au frais de l'Entrepreneur. Le personnel devra porter un uniforme standard approprié, adapté à leurs domaines d'activités respectifs, avec le nom de l'entreprise indiqué en évidence.

**Remplacement d'employés**

Tout employé embauché par l'Entrepreneur sera relevé de ses fonctions sur-le-champ et remplacé immédiatement par l'Entrepreneur si, de l'opinion de la CCN, il n'a pas les



## SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

compétences ou il agit de façon contraire aux meilleurs intérêts de la CCN ou s'il ne répond pas aux exigences énoncées ci-dessus.

### Règles de l'art et certifications

En outre, l'Entrepreneur devra respecter toutes les certifications tel qu'exigé par la loi. Tous les travaux réalisés par l'Entrepreneur ou par un de ses sous-traitants devront être effectués conformément aux règles de l'art et à toutes les lignes directrices, exigences et spécifications imposées par le domaine de spécialisation. L'Entrepreneur se conformera à tous les codes et normes fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Il est important de prendre des mesures de sécurité appropriées en tout temps et des précautions additionnelles afin de protéger le public en général.

### Règlements et directives environnementales de la CCN

L'Entrepreneur devra s'assurer que ses agents et employés connaissent bien et se conforment au *Règlement sur les propriétés de la Commission de la Capitale nationale et la circulation sur ces dernières* et aux *Directives environnementales de la CCN* ainsi qu'aux autres directives spécifiques liées à ses installations et services. Voir (Annexe 5). Dans le cas d'un déversement toxique, le fournisseur devra immédiatement communiquer avec la ligne d'urgence de la CCN (disponible 24 heures sur 24) au 613-239-5353.

## 3.2 Véhicules, matériaux et biens

L'Entrepreneur devra fournir, à ses propres frais, les véhicules, l'équipement, les outils et les matériaux nécessaires pour la réalisation de toutes les activités décrites à la section 4.

### Véhicules

L'Entrepreneur devra fournir tous les véhicules nécessaires pour s'acquitter des obligations contractuelles du Contrat. Ces véhicules comprennent tous les véhicules requis pour le transport et (ou) pour fournir les services prévus au Contrat. L'Entrepreneur devra assumer tous les risques inhérents à l'usage de véhicules généraux ou spécialisés. Tous les véhicules utilisés par l'Entrepreneur devront être propres et présentables, ne comporter aucune tache extérieures ou anomalies structurelles, être exempts de rouille et de problèmes mécaniques (fuites, émanations, etc.) et conformes à l'ensemble des normes provinciales en matière de sécurité. Le nom de l'entreprise doit être indiqué en évidence sur l'ensemble des véhicules de route et sur les tous-terrains (y compris les véhicules personnels utilisés dans le cadre des travaux prévus au Contrat). La CCN pourra refuser l'accès à la patinoire du canal Rideau à tout véhicule qui, selon elle, peut présenter une menace pour l'environnement (fuites et émanations) ou pour la sécurité du public. La CCN s'attend à ce que l'Entrepreneur préserve l'intégrité mécanique et l'apparence générale de sa flotte. À cette fin, l'Entrepreneur devra tenir et préserver des dossiers d'entretien pour chaque véhicule, que la CCN pourra demander de consulter à n'importe quel moment durant la durée du Contrat.

## **SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES**

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent être stationnés uniquement dans des zones désignées à cet effet. Le stationnement et la conduite de véhicules sur des étendues de gazon, de neige, la PCR et les sentiers devront être limités le plus possible. L'utilisation hors route de véhicules motorisés devra se limiter exclusivement et en tout temps à l'exécution des responsabilités contractuelles de l'Entrepreneur. Aucun véhicule ne pourra être utilisé par l'Entrepreneur ou une personne agissant en son nom à des fins récréatives ou à toutes autres fins non exigées par le présent Contrat.

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur évitera de laisser les véhicules tourner inutilement au ralenti, ce qui entraîne un gaspillage de carburant et l'émission de gaz à effet de serre (se référer aux règlements municipaux). Lorsqu'on remplace les véhicules de la flotte, la CCN encourage l'Entrepreneur à sélectionner un équipement éconergétique et responsable du point de vue environnemental (petite camionnette, moteurs à quatre temps, carburants alternatifs, etc.). Les réparations et l'entretien des véhicules et d'autres matériaux doivent se faire à l'extérieur des terrains de la CCN.

### **Biens**

#### **Généralités**

L'Entrepreneur sera responsable de la bonne garde de tous les biens en sa possession pendant le transport, la manutention, l'installation, la désinstallation ou l'entretien exécuté par ces employés ou les sous-traitants embaucher par celui-ci. L'entrepreneur est financièrement responsable pour toutes réparations des biens qui sont nécessaires à la suite de dommages survenus alors que ces biens sont en possession de l'entrepreneur.

#### Note

L'Entrepreneur accepte tous les biens « tels quels » à moins qu'il n'avertisse la CCN qu'un bien spécifique ait besoin de Remise en état **et** que la CCN reconnaisse ce fait.

### **Biens portatifs**

#### **Généralités**

L'Entrepreneur devra veiller à ce que les biens portatifs demeurent à leur emplacement désigné à moins que la CCN n'approuve leur déplacement; Et ne devra pas fournir de biens portatifs à un organisme quelconque, affilié ou non à la CCN, sans l'approbation préalable de l'AGC.

### **Entreposage**

L'Entrepreneur doit suivre les procédures du traitement des biens de la Commission quand il est tenu de prendre possession de biens et de matériels entreposés au site d'entreposage principal de la CCN (site Woodroffe ou Bayview).

## **SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES**

### **Surveillance**

#### **Surveillance et évaluation**

##### **Entrepreneur**

L'Entrepreneur devra identifier un superviseur ou un chef d'équipe qui sera muni d'un téléphone cellulaire et d'un appareil-photo numérique et pourra recevoir des appels de la CCN ou de tout autre client de la CCN, 24 heures par jour, sept jours par semaine du 15 décembre au 15 mars chaque année du Contrat (note : la « disponibilité » de l'Entrepreneur ne signifie pas la « disponibilité sur le site » 24 heures par jour, sept jours par semaine).

L'Entrepreneur fournira des téléphones cellulaires et des émetteurs-récepteurs portatifs au besoin afin de faciliter la communication entre le chef d'équipe de l'Entrepreneur et d'autres membres de son personnel durant les opérations sur la patinoire du canal Rideau.

L'Entrepreneur autorisera la CCN, ses représentants et ses agents à inspecter le travail réalisé en tout temps.

##### **Agent de gestion du Contrat (AGC)**

La CCN doit désigner un Agent de gestion du Contrat (AGC) pour le présent Contrat qui constituera le principal lien entre l'Entrepreneur et la CCN (voir 1.4.1). L'AGC devra inspecter de façon aléatoire les Terrains de la CCN pour assurer le respect de toutes les obligations contractuelles. Il informera l'Entrepreneur de ses observations. Une évaluation officielle sera menée deux fois par année par la CCN. Le but de l'évaluation est de déterminer les secteurs d'amélioration.

#### **Situations non résolues et répétitives**

Dans le cas d'une situation non résolue ou répétitive, la CCN pourra, à sa propre discrétion, noter la situation sur un rapport de rendement insatisfaisant (RRI). L'Entrepreneur devra respecter et appliquer toutes les recommandations indiquées sur le RRI à l'entière satisfaction de la CCN (pour toute situation non résolue ou répétitive, la CCN peut décider d'exercer ses droits et réclamer réparation en vertu de la clause relative aux situations de défaut).

La CCN rappelle à l'Entrepreneur l'importance de se conformer à toutes les normes de rendement associées à chacun des services exigés qu'on décrit dans le Contrat.

L'Entrepreneur peut remettre à la CCN une présentation écrite contenant l'information qu'il juge appropriée afin d'exprimer que le prétendu défaut n'est d'aucune façon attribuable à lui-même ou à un de ses représentants, un de ses employés ou tout sous-traitant auquel il a eu recours pour effectuer le travail.

## **SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES**

### **Changement de dates**

La CCN peut, à sa discrétion, changer les échéances pour toute exigence opérationnelle contenue dans le présent Contrat. La CCN doit informer l'Entrepreneur avant tout changement aux échéances. L'Entrepreneur doit modifier son plan de travail en conséquence et fournir l'ensemble des Services opérationnels en fonction des échéances déterminées par la CCN.

### **Intervention d'urgence**

L'Entrepreneur devra fournir un numéro de téléphone et une personne-ressource 24 heures sur 24 et sept jours par semaine pendant la Durée du présent Contrat. L'Entrepreneur ou le Chef d'équipe (identifié par l'Entrepreneur durant une période de travail donnée) doit répondre à tous les appels reçus en moins de 10 minutes. Le numéro de téléphone devra demeurer le même pendant la Durée du Contrat et devra être communiqué aux services d'urgence requis. Ce numéro doit être un service « direct à l'employé » par le biais du téléphone, du téléphone cellulaire ou d'une pagette. Les réponders téléphoniques ou les systèmes de boîtes vocales ne constituent pas une réponse directe.

### **Sécurité du public**

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions et (ou) mesures nécessaires pour fournir une PCR sécuritaire pour le public. Il faut notamment s'assurer que tous les travaux, activités et opérations entrepris par l'Entrepreneur pour remplir les obligations du présent Contrat sont accomplis d'une manière qui ne compromet pas la sécurité du public. De plus, l'Entrepreneur devra sécuriser toutes les zones d'un site qui pourraient devenir (ou sont devenues) un danger pour la sécurité. Tout incident de ce genre devra être signalé promptement à la CCN.

### **Fermetures d'urgence de la PCR**

L'Entrepreneur devra immédiatement informer la CCN de toutes les fermetures d'urgence et des fermetures prévues de la PCR. L'Entrepreneur devra également soutenir d'autres agences ou partenaires de la CCN quand ils doivent mettre en branle des fermetures d'urgence sur la PCR. Ce soutien comprend :

- Recouvrir les biens afin d'éviter les dommages qui peuvent être causé par la pluie et l'eau;
- Utilisés des blocs de bois (ou autre moyens) afin de surélever les pour éviter tout contact avec l'eau qui pourrait s'accumulée sur la surface de la glace;
- La désinstallation des biens avant une tempête de neige ou de verglas importante ou des fermetures prévues.

### **Domages causés par l'Entrepreneur**

#### **Généralités**

L'Entrepreneur sera tenu responsable de tous les dommages qu'il cause à une propriété de la CCN. Il devra signaler immédiatement tout dommage à la CCN dans un rapport d'événement.

## **SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES**

### **Échéances**

Les réparations et remplacements nécessaires par suite de dommages causés par l'Entrepreneur devront être exécutés dans les 48 heures après le moment où ils se sont produits, à moins d'une approbation spéciale de la CCN. En cas de non-respect de cette exigence, la CCN effectuera les réparations ou Remplacements, et ce aux frais de l'Entrepreneur. Si la sécurité du public est menacée (par exemple, dans le cas d'une barrière brisée), l'Entrepreneur devra immédiatement corriger la situation.

### **Exigences environnementales**

L'Entrepreneur doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux relatifs à l'environnement. L'Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences environnementales supplémentaires énumérées dans les Directives environnementales de la CCN (annexe 6). Dans l'éventualité d'un déversement toxique, l'Entrepreneur communiquera immédiatement avec les Services d'urgence de la CCN (disponibles 24 heures sur 24) au 613-239-5353.

### **Relations avec les médias**

L'Entrepreneur ne devra pas être un porte-parole de la CCN dans ses relations avec les médias. Toutes les demandes d'entrevues ou de renseignements provenant des médias devront être transmises à la CCN. L'Entrepreneur ne permettra pas la tenue d'entrevues et/ou d'événements médiatiques ne se rapportant pas aux affaires de la CCN sur la PCR aux termes du présent Contrat sans l'approbation préalable de la CCN.

### **Accessibilité aux sites**

L'Entrepreneur doit s'assurer que son personnel respecte toutes les directives d'accès imprimées sur les laissez-passer d'accès des véhicules qui lui ont été émis par la CCN.

### **Bénévoles**

L'Entrepreneur ne sera pas autorisé à recruter des bénévoles pour la réalisation des travaux à réaliser dans le cadre du présent Contrat.

### **Identification**

Tous les employés et les véhicules de l'entreprise doivent être adéquatement identifiés avec le logo de l'entreprise. Aucun autre logo ne peut être montré sans le consentement écrit de la CCN. L'Entrepreneur peut aussi devoir identifier la CCN comme étant le prestataire de services. Le cas échéant, le matériel requis identifiant la CCN comme le prestataire de services sera remis à l'Entrepreneur.

## SECTION 5 – Rapports

### 4.0 Introduction

L'objectif de la section 4 est de fournir une description détaillée des exigences relatives aux services opérationnels du Contrat.

### 4.1 Format

La présente section détaillera plus en profondeur les tâches à effectuer. Même si certaines tâches interdépendantes ont été regroupées, un tel regroupement est arbitraire d'un point de vue opérationnel. Les regroupements ont pour but de faciliter la rédaction des termes de références et non de dicter une séquence opérationnelle des tâches. Chacune des descriptions comporte les éléments suivants :

#### Description

Présente une description plus élaborée des tâches, si cela s'applique. Lorsque ce n'est ni possible, ni utile, de donner une telle description, les détails supplémentaires sont fournis dans le paragraphe *Obligations* de l'Entrepreneur respectif.

#### Calendrier d'exécution

Donne l'information relative au calendrier général et à la planification. Tel que mentionné précédemment, les calendriers de travail de la PCR et de Bal de neige sont affectés par les conditions de la glace et la météo. Par conséquent, on s'attend à ce que l'Entrepreneur collabore étroitement avec la CCN pour adapter ses opérations aux conditions changeantes lorsqu'il remplit ses obligations en vertu du présent Contrat.

#### Obligations

Décrit plus en détail les exigences relatives aux tâches. Une fois le Contrat octroyé, on s'attend à ce que l'Entrepreneur développe des méthodes sécuritaires et efficaces pour livrer les services relevant du présent Contrat. La CCN collaborera étroitement avec l'Entrepreneur afin de développer et de maintenir des méthodes et des procédures qui sont sécuritaires et conformes aux exigences opérationnelles de la PCR.

#### Ressources typiquement requises

Fournit une liste des ressources nécessaires à l'exécution des tâches spécifiques. Ces ressources sont données à titre indicatif et la liste ne doit pas être considérée exhaustive.

### 4.2 Normes de travail

L'Entrepreneur doit respecter toutes les normes de l'industrie lorsqu'il exécute les travaux requis en vertu du présent Contrat. Tout travail accompli par l'Entrepreneur qui ne respecte pas les exigences relatives aux services opérationnels de la section 4 sera considéré non conforme et constituera un défaut d'exécution tel qu'indiqué à la clause 2.11 du présent Contrat.

## SECTION 5 – Rapports

### 4.3 Branchements électrique des Chalets

#### Description :

Il y a sept chalets installés et enlevés chaque année par la CCN à quatre endroits le long de la PCR: deux au carrefour Bronson, deux au carrefour Concord, deux au carrefour du CNA, et un Chalet au carrefour de l'avenue Fifth. Les Chalets abris ont un câble d'alimentation et les Chalets toilettes ont deux câbles pour un total de dix câbles. Consulter les cartes de l'annexe 1 SIG.

#### Calendrier d'exécution :

Les chalets sont normalement mis en place (à l'aide d'une grue) entre la mi- octobre et la mi-novembre. Les chalets doivent être câblés et alimentés dans les dix (10) jours qui suivent leurs mis en place, ou selon l'horaire précisé par la CCN.

Les Chalets sont normalement enlevés vers la fin Avril. Les Chalets doivent être débranché et le pouvoir coupé au plus tard dix (10) jours avant l'arrivé de la grue, ou selon l'horaire précisé par la CCN.

#### Obligations:

- Le transport et la manutention des matériaux et des biens de la CCN nécessaires, depuis et vers le lieu de travail. Les biens de la CCN sont entreposés à Woodroffe et / ou à Bayview.
- Depuis la source d'alimentation, câblé et alimentés les Chalets de la CCN.
- À la demande de la CCN, installer, surveiller et désinstaller des compteurs électriques temporaires utilisés pour quantifier l'électricité consommée par les chalets pendant la saison.

#### Ressources typiquement requises

- Véhicules nécessaires pour transporter les outils, le personnel et le matériel.
- Barricades pour les fermetures temporaires de sentiers ou de routes quand / si nécessaire, des échelles et l'équipement de protection individuelle.
- Tous les outils et le matériel spécialisé nécessaire.
- Manœuvre (s) et électricien certifié (s) en nombre suffisant pour exécuter le travail de façon sécuritaire, en temps opportun et selon l'échéancier de la CCN.

### 4.4 Branchements électrique des roulottes

#### Description :

En plus des installations décrites à la section 4.3, la CCN installe également les roulottes suivantes sur la PCR :

- Une roulotte salle de bain à l'avenue Fifth.
- Une roulotte pour les premiers soins à l'avenue Fifth.
- Une roulotte pour la location de patins à l'avenue Fifth.
- Une roulotte pour la location de patins au pont Laurier.
- Une roulotte pour l'équipe d'opération à proximité du pavillon du lac Dows.
- Une roulotte pour l'équipe d'opération près de la rampe de l'avenue Fifth.
- Une roulotte de soutien additionnel dont l'emplacement peut varier d'année en année. Dans chaque cas, les remorques de soutien seront situées sur la rive du canal adjacent à la patinoire.

Les remorques sont livrées avec leurs câbles et adaptateurs et sont prêts à être raccordés. Dans certains cas, les roulottes n'ont qu'une couette, mais les câbles sont fournis par la CCN. Tout le câblage temporaire est de type "pin and sleeve".

## SECTION 5 – Rapports

### Calendrier d'exécution :

La roulotte des premiers soins et les roulottes pour la location de patins sont normalement mis en place (à l'aide d'une grue) vers la fin Octobre. Ils doivent être câblés et alimentés dans les dix (10) jours qui suivent leurs mis en place, ou selon l'horaire précisé par la CCN. Le branchement des autres roulottes (et kiosques) se fait selon l'horaire établie par la CCN.

Tel que spécifié dans section 4.3, les roulottes dans la section 4.4 sont normalement enlevés vers la fin Avril. Cependant, certaines roulottes quittent plus tôt et devront être débranché selon un horaire établie par la CCN.

### Obligations :

- Le transport et la manutention des matériaux et des biens de la CCN nécessaires, depuis et vers le lieu de travail. Les biens de la CCN sont entreposés à Woodroffe et / ou à Bayview.
- Depuis la source d'alimentation, câblé et alimentés les roulottes et kiosques.

### Ressources typiquement requises :

- Véhicules nécessaires pour transporter les outils, le personnel et le matériel.
- Barricades pour les fermetures temporaires de sentiers ou de routes quand / si nécessaire, des échelles et l'équipement de protection individuelle.
- Tous les outils et le matériel spécialisé nécessaire.
- Manœuvre (s) et électricien certifié (s) en nombre suffisant pour exécuter le travail de façon sécuritaire, en temps opportun et selon l'échéancier de la CCN.

## 4.5 Branchements électrique des concessions Beavertails

### Description :

Ont retrouvent quatre (4) concession Beavertails sur la PCR, aux endroits suivants; au CNA (Rideau), Concord, avenue Fifth et Bronson. Ont demandent que les concessions Beavertails fournissent une couette, mais les câbles sont fournis par la CCN. Tout le câblage temporaire est de type 'pin and sleeve'.

### Calendrier d'exécution :

Les concessions Beavertail sont normalement mises en place (à l'aide d'une grue) vers la fin Octobre, à l'exception de la concession au centre ville (CNA) qui est mise en place à l'aide d'une voiture remorque par la voie de la glace, dès que la glace est suffisamment épaisse. Ils doivent être câblés et alimentés dans les dix (10) jours qui suivent leurs mis en place, ou selon l'horaire précisé par la CCN.

Comme les Chalets, les concessions Beavertails sont normalement enlevés vers la fin Avril, à l'exception de la concession au centre ville (CNA) qui est retiré à l'aide d'une voiture remorque par la voie de la glace immédiatement après la fin de la saison de la PCR. Les concessions doivent être débranchés et le pouvoir coupé au plus tard dix (10) jours avant l'arrivée de la grue, ou selon l'horaire précisé par la CCN.

### Obligations :

- Le transport et la manutention des matériaux et des biens de la CCN nécessaires, depuis et vers le lieu de travail. Les biens de la CCN sont entreposés à Woodroffe et / ou à Bayview.



## SECTION 5 – Rapports

- Depuis la source d'alimentation, câblé et alimentés les concessions Beavertails.

Ressources typiquement requises :

- Véhicules nécessaires pour transporter les outils, le personnel et le matériel.
- Barricades pour les fermetures temporaires de sentiers ou de routes quand / si nécessaire, des échelles et l'équipement de protection individuelle.
- Tous les outils et le matériel spécialisé nécessaire.
- Manœuvre (s) et électricien certifié (s) en nombre suffisant pour exécuter le travail de façon sécuritaire, en temps opportun et selon l'échéancier de la CCN.

### 4.6 Branchement électrique des cabines de contrôle d'accès

Description:

Il ya trois cabines de contrôle d'accès, situées sur la terre ferme (pas sur la surface de la glace):

- Une à la rampe d'accès à l'avenue Fifth.
- Une à la rampe d'accès au pavillon du lac Dows.

Calendrier d'exécution:

Les cabines de contrôle d'accès sont généralement mises en place au mois de Décembre et sont retirées peu de temps après la fin de la saison PCR.

Obligations:

- Le transport et la manutention des matériaux et des biens de la CCN nécessaires, depuis et vers le lieu de travail. Les biens de la CCN sont entreposés à Woodroffe et / ou à Bayview.
- Depuis la source d'alimentation, câblé et alimentés les cabines de contrôle d'accès.

Ressources typiquement requises :

- Véhicules nécessaires pour transporter les outils, le personnel et le matériel.
- Barricades pour les fermetures temporaires de sentiers ou de routes quand / si nécessaire, des échelles et l'équipement de protection individuelle.
- Tous les outils et le matériel spécialisé nécessaire.
- Manœuvre (s) et électricien certifié (s) en nombre suffisant pour exécuter le travail de façon sécuritaire, en temps opportun et selon l'échéancier de la CCN.

### 4.7 Branchement du K17R.

Description:

Une voute électrique portative est utilisé pour alimenter l'aire de repos Bronson. Connu sous le nom K17R, la voute est montée sur des patins de glissements et est trop lourde pour permettre sont transport sur la surface de la glace à des fins d'installation. Le devis technique du K17R se trouve à l'annexe 4. Bien que les spécifications fournies soient incomplètes, les informations fournies devraient suffire à l'Entrepreneurs pour tarifer les tâches requises.

Calendrier d'exécution:

Un autre entrepreneur assurera le transport du K17R de l'entrepôt Woodroffe jusqu'a l'aire de repos Bronson ou il doit être positionné, à l'aide d'une grue, sur un lit de gravier au fond du

## SECTION 5 – Rapports

canal. Cette opération est normalement complétée vers la fin octobre pendant la période d'étiage du canal. Elle est retirée, par le même entrepreneur à l'aide d'une grue, à la fin de la saison de la PCR.

Obligations:

- Le transport et la manutention du K17R, des matériaux et des biens de la CCN depuis et vers le lieu de travail. Le K17R est entreposé à Woodroffe.
- À l'aide d'une grue, installer et désinstaller le K17R selon l'échéancier établi par la CCN.
- Câblé et alimentés le K17R depuis le point de distribution principal qui est au niveau de la piste cyclable.
- Depuis le K17R, câblé et alimentés les biens de la CCN.

La CCN fournira un chariot élévateur et conducteur de chariot élévateur à l'entrepôt Woodroffe capable de soulever la K17R, et ce si nécessaire.

Ressources typiquement requises :

- Un camion à plateau ou une semi-remorque à plateau est nécessaire pour transporter le K17R.
- Une grue est nécessaire pour ramasser la K17R à partir du plateau et le placez sur le lit de gravier au fond du canal. Une grue est également nécessaire pour l'enlever à la fin de la saison.
- Tous les véhicules nécessaires pour transporter les outils, le personnel et le matériel.
- Barricades pour les fermetures temporaires de sentiers ou de routes quand / si nécessaire, des échelles et l'équipement de protection individuelle.
- Tous les outils et le matériel spécialisé nécessaire.
- Manœuvre (s) et électricien certifié (s) en nombre suffisant pour exécuter le travail de façon sécuritaire, en temps opportun et selon l'échéancier de la CCN.

### 4.8 Panneaux de distribution temporaire

Description:

Il ya onze (11) des panneaux de distribution temporaires et quatre (4) panneaux « poney » (également appelés panneaux secondaire) doivent être installés et désinstallés chaque année. Certains panneaux de distribution électrique sont installés sur la glace, d'autres au niveau de la piste cyclable. Tout le câblage temporaire est de type "pin and sleeve".

Calendrier d'exécution:

Dès que la CCN confirme l'épaisseur de la glace (habituellement vers la fin décembre), l'Entrepreneurs peut y accéder pour installer les panneaux qui s'y trouvent. Les panneaux qui sont situés sur les terrains adjacents au canal peuvent être installés plus tôt, en commençant généralement à la fin Octobre.

Obligations:

- Le transport et la manutention des matériaux et des biens de la CCN nécessaires, depuis et vers le lieu de travail. Les biens de la CCN sont entreposés à Woodroffe et / ou à Bayview.
- Depuis la source d'alimentation, câblé et alimentés les panneaux temporaires.
- Depuis les panneaux temporaires, câblé et alimentés les biens de la CCN.

Ressources typiquement requises :

- Véhicules nécessaires pour transporter les outils, le personnel et le matériel.

## SECTION 5 – Rapports

- Barricades pour les fermetures temporaires de sentiers ou de routes quand / si nécessaire, des échelles et l'équipement de protection individuelle.
- Tous les outils et le matériel spécialisé nécessaire.
- Manœuvre (s) et électricien certifié (s) en nombre suffisant pour exécuter le travail de façon sécuritaire, en temps opportun et selon l'échéancier de la CCN.

### 4.9 Poteaux temporaires en aluminium

Description :

Quatre (4) poteaux en aluminium (2 x 20 pieds et 2 x 16 pieds) utilisé comme pont à câbles au dessus de la piste cyclable doivent être installés sur des socles existants le long de la PCR aux emplacements suivants:

- Deux au carrefour Concord
- Deux au carrefour de l'avenue Fifth

Calendrier d'exécution :

Les feux poteaux peuvent être installés dès la mi-octobre, ou tel que demandé par la CCN. Ils sont enlevés après la fin de la saison PCR.

Obligations :

- Le transport et la manutention des matériaux et des biens de la CCN nécessaires, depuis et vers le lieu de travail. Les biens de la CCN sont entreposés à Woodroffe.
- L'installation et la désinstallation des poteaux. L'entretien de ceux-ci une fois installé.

Ressources typiquement requises :

- Véhicules nécessaires pour transporter les outils, le personnel et le matériel.
- Barricades pour les fermetures temporaires de sentiers ou de routes quand / si nécessaire, des échelles et l'équipement de protection individuelle.
- Tous les outils et le matériel spécialisé nécessaire.
- Manœuvre (s) et électricien certifié (s) en nombre suffisant pour exécuter le travail de façon sécuritaire, en temps opportun et selon l'échéancier de la CCN.

## SECTION 5 – Rapports

### 5.0 Rapports

La section suivante décrit toutes les exigences en matière de rapports financiers, administratifs et opérationnels du Contrat. L'Entrepreneur rédigera et présentera tous les rapports indiqués ci-après (aux dates indiquées ci-après) et tous les autres rapports que la CCN pourrait lui demander. La CCN fournira le gabarit électronique nécessaire à la rédaction de la plupart de ces rapports. Tous les rapports seront soumis par courrier électronique à la CCN à, ou avant, leurs dates d'échéance respectives. L'Entrepreneur devra corriger ou recommencer tout rapport ne satisfaisant pas aux exigences de la CCN. L'Entrepreneur disposera d'un délai de dix jours ouvrables après la date d'échéance pour fournir un rapport révisé ou remanié qui soit entièrement à la satisfaction de la CCN. La liste des rapports exigés et leur description est détaillée ci-après.

### 5.1 Rapports administratifs, financiers et opérationnels

#### 5.1.1 Certificat d'assurance

Un renouvellement du certificat d'assurance doit être fourni à tous l'an pour la durée du Contrat (se référer à la section 2.8.3).

#### 5.1.2 Certificat de la CSPAAAT

Le certificat de la **CSPAAT** est un document confirmant que l'Entrepreneur y est inscrit et que son dossier est en règle. Ces certificats devront être présentés à la CCN tous les soixante (60) jours dans le cas de l'Ontario (les 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> août, 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>er</sup> décembre et 1<sup>er</sup> février de chaque année du Contrat).

#### 5.1.3 Inventaire des biens

Le rapport d'inventaire des biens doit être produit à la fin de chaque saison de la PCR afin d'évaluer et consigner la quantité et l'état des biens de la CCN. La désaffectation des biens et le remplacement de leur cycle de vie seront abordés suite aux travaux effectués sur le terrain et à ce rapport. Ce dernier sera signé conjointement par l'Entrepreneur et la CCN. Le Travail effectué sur le terrain aux fins de ce rapport sera réalisé conjointement. Une copie électronique sera soumise, suivie d'une copie sur papier.

Dans le cadre de ce rapport, l'Entrepreneur doit identifier l'Entretien nécessaire et en identifier les coûts en appliquant les taux prévus au COP, quand / si ces taux s'appliquent à la nature des travaux d'Entretien nécessaires. La CCN peut, à sa seule discrétion, demander à l'Entrepreneur d'exécuter les travaux nécessaires ou proposé, aux prix fournis par l'Entrepreneur.

#### 5.1.4 Rapport d'événement (au besoin) (voir l'annexe 4)

Le rapport d'événement doit être soumis par l'Entrepreneur pour toutes les situations qui pourraient avoir un effet la santé et la sécurité des utilisateurs de la PCR (ex : blessures, accidents, etc.). Un rapport d'événement devra être envoyé préférablement par courrier électronique (courriel) à la CCN, au cours des 24 heures suivant le moment où l'on aura

## **SECTION 5 – Rapports**

observé l'incident ou pris connaissance de celui-ci. Les Événements d'ordre sécuritaire devront être signalés tel qu'indiqué à la clause 2.12.14.

La réponse au rapport d'événement fera appel à un certain jugement de la part de l'Entrepreneur. S'il juge qu'elle est significative, les réponses seront priorisées dans l'ordre suivant : sécurité publique, impacts sur l'environnement, zones publiquement visibles et autres sites. En cas de doute, l'Entrepreneur devrait consulter la CCN.

### **5.1.5 Rapport de rendement insatisfaisant**

L'Entrepreneur doit commenter chacun des rapports de rendement insatisfaisant émis par la CCN relativement à des travaux inclus dans le Contrat qui n'ont pas été exécutés ou qui ont été effectués de manière insatisfaisante.

### **5.1.6 Dommages aux biens en raison de vandalisme/accident ou de vol signalés sur un rapport d'événement (au besoin) (voir l'annexe 4)**

Tous les dommages aux biens en raison de vandalisme/accident ou de vol accompagnés de l'estimation des coûts doivent être documentés dans un rapport d'événement (voir l'annexe 5) et des photographies numériques des dommages devront accompagner le rapport lorsqu'il sera remis à la CCN (voir 3.14).

### **5.1.7 Dommages causés par des tiers signalés sur un rapport d'événement (au besoin) (voir l'annexe 4)**

Tous les dommages causés par des tiers, accompagnés de l'estimation des coûts, doivent être documentés dans un rapport d'événement et des photographies numériques des dommages devront accompagner le rapport lorsqu'il sera remis à la CCN.

### **5.1.8 Cote de sécurité**

Fournir tous les renseignements requis pour obtenir la cote de sécurité appropriée de tous les employés de l'Entrepreneur au début du Contrat et lorsque de nouveaux employés sont embauchés.

## **SECTION 6 – Annexes**

### **Section 6 – Annexes des termes de référence**

Annexe 1: Cartes SIG de la PCR

Annexe 2: Formulaire des prix grille des tarifs d'offre permanente

Annexe 3: Caractéristiques techniques du K17R

Annexe 4: Rapport d'événement

Annexe 5: Directives environnementales

***Rideau Canal Skateway  
2016 - 2017  
Patinoire du canal Rideau***



***Electrical Installations Maps***

***Cartes d'installations électriques***



## Rideau Canal Skateway

## Patinoire du canal Rideau










Title (En)	#	Titre (fr)
NAC - North	1	CNA - Nord
NAC - South	2	CNA - Sud
Concord	3	Concord
Fifth Ave - North	4	Avenue Fifth - Nord
Fifth Ave - Center	5	Avenue Fifth - Centre
Fifth Ave - South	6	Avenue Fifth - Sud
Bronson	7	Bronson
Dows Lake	8	Lac Dows











NAC - North  
 CNA - Nord

NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	1 of / de 8	1 : 325







**Electrical Items**  
**Items électriques**

-  Distribution panel  
Panneau de distribution (2)
-  Hubbell Connector  
Connection Hubbell (0)
-  Hydro Pole  
Poteau électrique (0)
-  K17R  
K17R (0)
-  Lex Box  
Boite de distribution Lex (0)
-  Pony panel  
Panneau de disjoncteur 30amp (0)
-  Type I to Type II Adaptor  
Adaptateur type I à type II (0)
  
-  Electrical Kiosk  
Kiosque électrique (1)
-  Electrical Pedestal  
Piédestal électrique (2)

**Points of Interest**  
**Points d'intérêts**

-  Universal Access Ramp  
Rampe d'accès universelle
-  Vehicle Ramp  
Rampe de véhicule
  
-  Beavertail  
Queues de castor
-  Concession  
Concession
-  Information Kiosk  
Kiosque d'information
-  Skateway Patrollers  
Patrouilleurs de la patinoire
-  Parking Ice Access Kiosk  
Kiosque de contrôle d'accès / stationnement
-  Skate Rentals  
Location de patins
-  NCC Chalet  
Chalet de la CCN
-  Souvenir Kiosk  
Kiosque de souvenirs
-  Trailer  
Remorque
-  Washroom (Chalet)  
Toilette (Chalet)
-  Universal Portable Toilet  
Toilette portable universelle

**Electrical Lines**  
**Installations électriques**

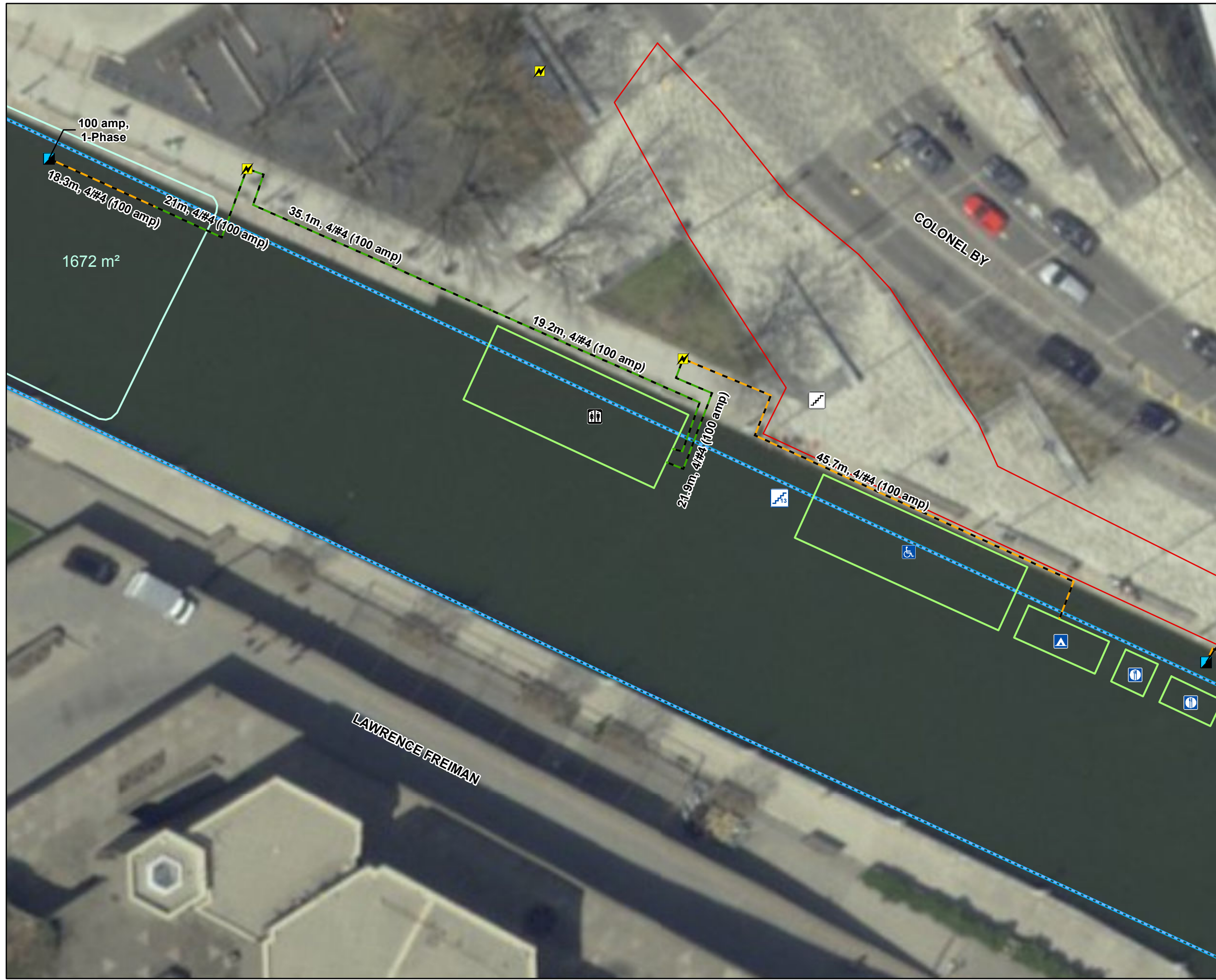
-  Type II M / Type II F
-  Type II M / Type II F
-  Type I M / Type II F
-  Type I M / Type II F
-  Variable Phase  
(Type II M / Type II F)
-  Phase variable  
(Type II M / Type II F)

**Stairs**  
**Escaliers**

-  Aluminium  
Aluminium
-  Wood  
Bois

**Zones**  
**Zones**

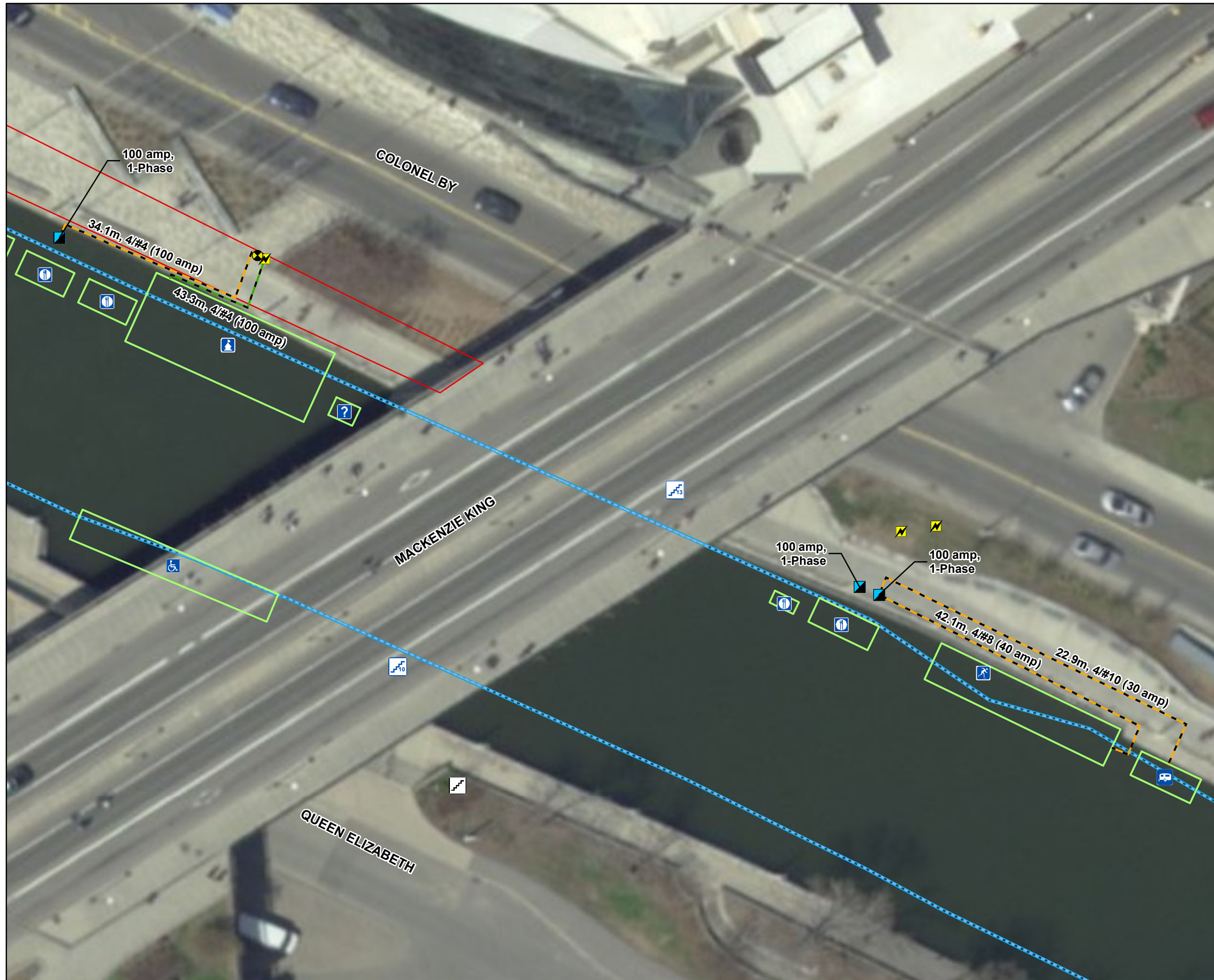
-  Winterlude Zone  
Zones de Bal de neige
-  Snow Clearing Limits  
Limite de déneigement
-  Off Ice SNIC  
Zone de d'enneigement hors glace
-  Snow Dump  
Dépôt à neige
  
-  Snow Median  
Médiane de neige



Date: 2015-09-21

NAC - South  
 CNA - Sud

NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	2 of / de 8	1 : 350



**Electrical Items**  
**Items électriques**

- Distribution panel  
Panneau de distribution (3)
- Hubbell Connector  
Connection Hubbell (0)
- Hydro Pole  
Poteau électrique (0)
- K17R  
K17R (0)
- Lex Box  
Boite de distribution Lex (0)
- Pony panel  
Panneau de disjoncteur 30amp (0)
- Type I to Type II Adaptor  
Adaptateur type I à type II (1)
- Electrical Kiosk  
Kiosque électrique (0)
- Electrical Pedestal  
Piédestal électrique (3)

**Points of Interest**  
**Points d'intérêts**

- Universal Access Ramp  
Rampe d'accès universelle
- Vehicle Ramp  
Rampe de véhicule
- Beavertail  
Queues de castor
- Concession  
Concession
- Information Kiosk  
Kiosque d'information
- Skateway Patrollers  
Patrouilleurs de la patinoire
- Parking Ice Access Kiosk  
Kiosque de contrôle d'accès / stationnement
- Skate Rentals  
Location de patins
- NCC Chalet  
Chalet de la CCN
- Souvenir Kiosk  
Kiosque de souvenirs
- Trailer  
Remorque
- Washroom (Chalet)  
Toilette (Chalet)
- Universal Portable Toilet  
Toilette portative universelle

**Electrical Lines**  
**Installations électriques**

- Type II M / Type II F
- Type I M / Type II F
- Variable Phase  
(Type II M / Type II F)
- Phase variable  
(Type II M / Type II F)

**Stairs**  
**Escaliers**

- Aluminium
- Wood  
Bois

**Zones**  
**Zones**

- Winterlude Zone  
Zones de Bal de neige
- Snow Clearing Limits  
Limite de déneigement
- Off Ice SNIC  
Zone de déneigement hors glace
- Snow Dump  
Dépôt à neige
- Snow Median  
Médiane de neige








Date: 2015-09-21





Concord  
 Concord





NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	3 of / de 8	1 : 235

**Electrical Items**  
**Items électriques**














-  Distribution panel  
Panneau de distribution (0)
-  Hubbell Connector  
Connection Hubbell (0)
-  Hydro Pole  
Poteau électrique (2)
-  K17R  
K17R (0)
-  Lex Box  
Boite de distribution Lex (0)
-  Pony panel  
Panneau de disjoncteur 30amp (1)
-  Type I to Type II Adaptor  
Adaptateur type I à type II (0)

-  Electrical Kiosk  
Kiosque électrique (0)
-  Electrical Pedestal  
Piédestal électrique (2)



**Electrical Lines**  
**Installations électriques**

-  Type II M / Type II F
-  Type I M / Type II F
-  Variable Phase  
(Type II M / Type II F)
-  Phase variable  
(Type II M / Type II F)





**Points of Interest**  
**Points d'intérêts**

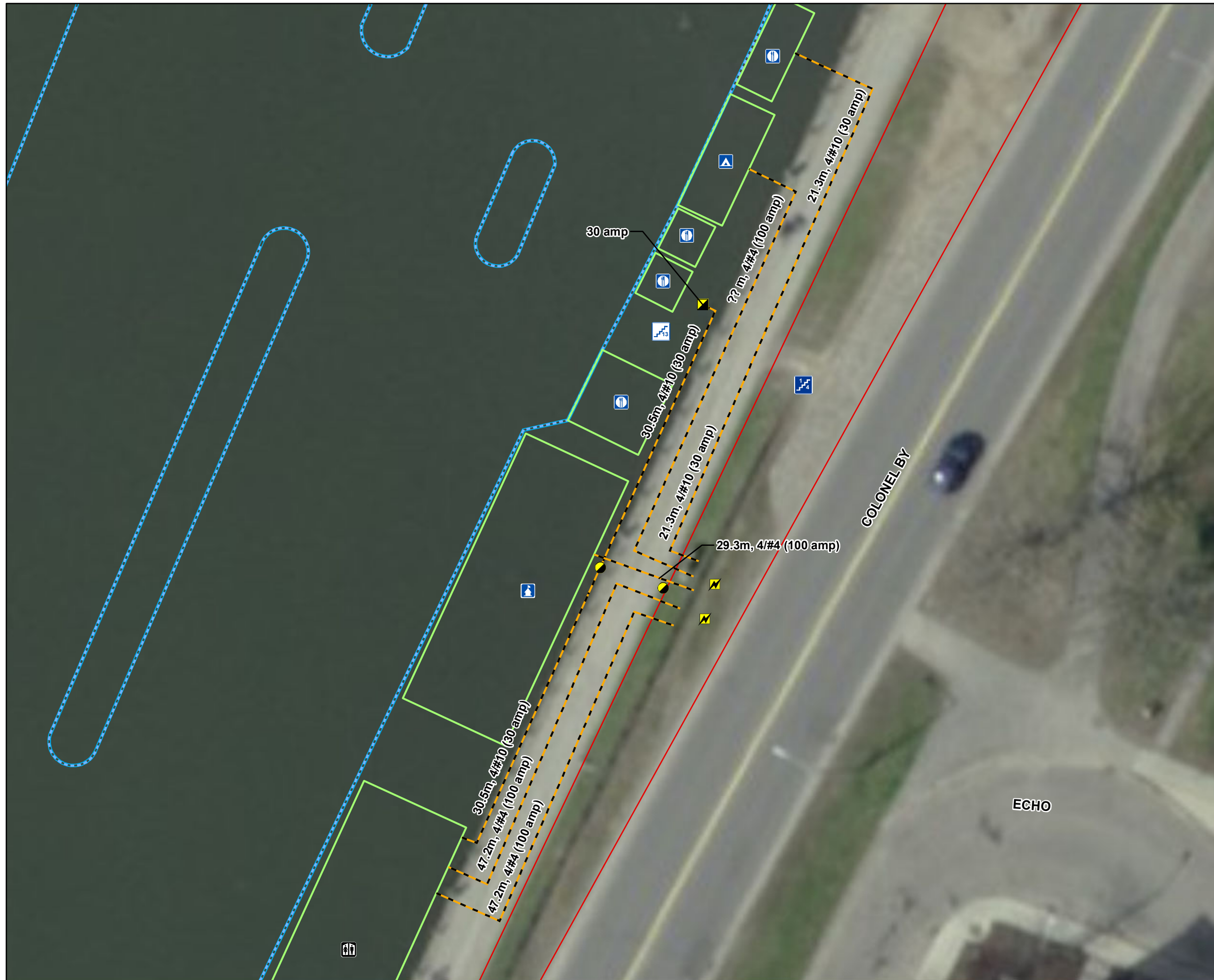
-  Universal Access Ramp  
Rampe d'accès universelle
-  Vehicle Ramp  
Rampe de véhicule
-  Beavertail  
Queues de castor
-  Concession  
Concession
-  Information Kiosk  
Kiosque d'information
-  Skateway Patrollers  
Patrouilleurs de la patinoire
-  Parking Ice Access Kiosk  
Kiosque de contrôle d'accès / stationnement
-  Skate Rentals  
Location de patins
-  NCC Chalet  
Chalet de la CCN
-  Souvenir Kiosk  
Kiosque de souvenirs
-  Trailer  
Remorque
-  Washroom (Chalet)  
Toilette (Chalet)
-  Universal Portable Toilet  
Toilette portable universelle

**Stairs**  
**Escaliers**

-  Aluminium  
Aluminium
-  Wood  
Bois

**Zones**  
**Zones**

-  Winterlude Zone  
Zones de Bal de neige
-  Snow Clearing Limits  
Limite de déneigement
-  Off Ice SNIC  
Zone de déneigement hors glace
-  Snow Dump  
Dépôt à neige
-  Snow Median  
Médiane de neige

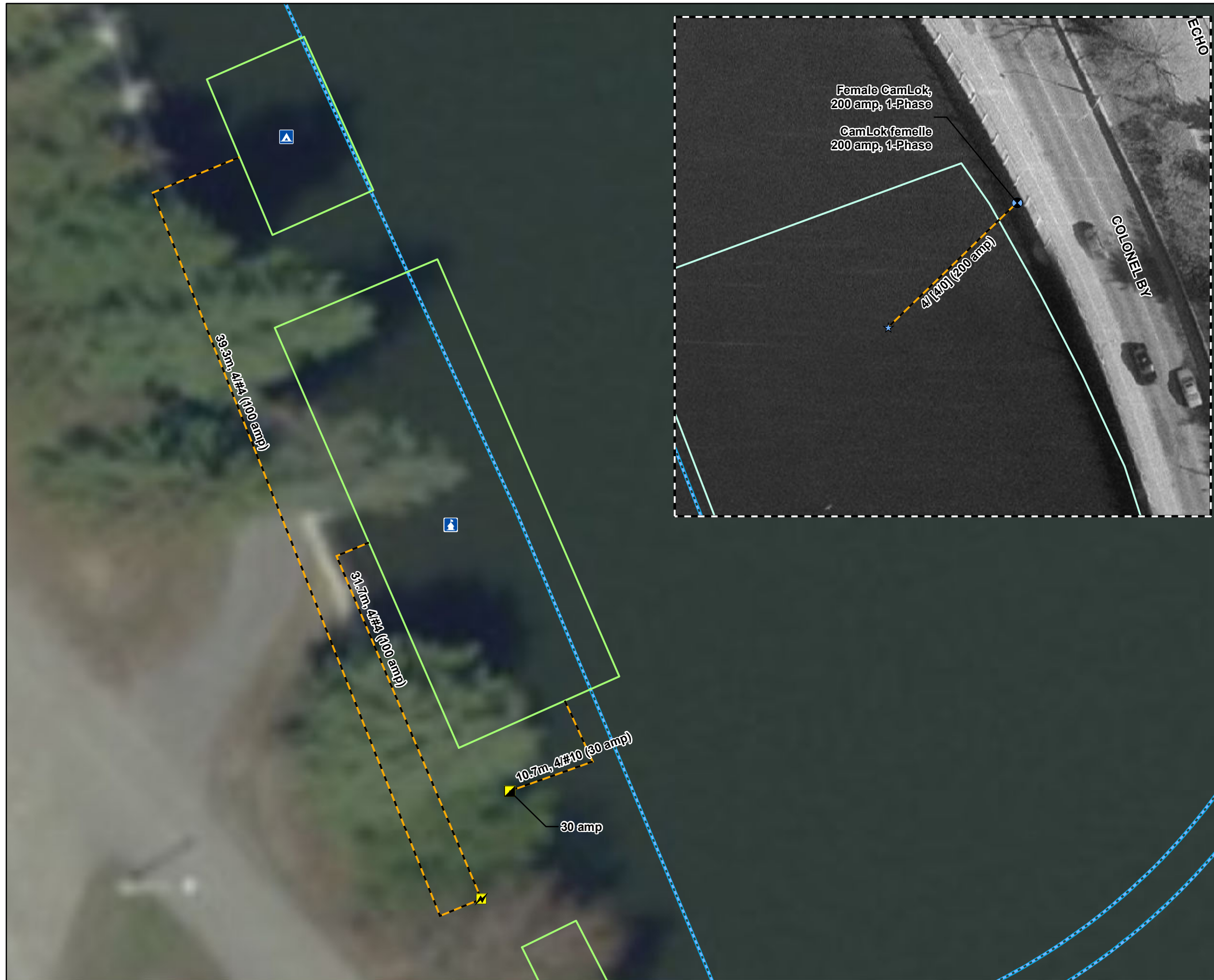


Date: 2015-09-21





Rideau Canal Skateway - Electrical Patinoire du canal Rideau - Électrique		4							
Fifth Ave - North Avenue Fifth - Nord									
NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page 4 of / de 8	Scale: 1 : 225							
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <b>Electrical Items</b>  <b>Items électriques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Distribution panel Panneau de distribution (1)</li> <li> Hubbell Connector Connection Hubbell (2)</li> <li> Hydro Pole Poteau électrique (0)</li> <li> K17R K17R (0)</li> <li> Lex Box Boite de distribution Lex (0)</li> <li> Pony panel Panneau de disjoncteur 30amp (0)</li> <li> Type I to Type II Adaptor Adaptateur type I à type II (0)</li> <li> Electrical Kiosk Kiosque électrique (0)</li> <li> Electrical Pedestal Piédestal électrique (3)</li> </ul> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <b>Points of Interest</b>  <b>Points d'intérêts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Universal Access Ramp Rampe d'accès universelle</li> <li> Vehicle Ramp Rampe de véhicule</li> <li> Beavertail Queues de castor</li> <li> Concession Concession</li> <li> Information Kiosk Kiosque d'information</li> <li> Skateway Patrollers Patrouilleurs de la patinoire</li> <li> Parking Ice Access Kiosk Kiosque de contrôle d'accès / stationnement</li> <li> Skate Rentals Location de patins</li> <li> NCC Chalet Chalet de la CCN</li> <li> Souvenir Kiosk Kiosque de souvenirs</li> <li> Trailer Remorque</li> <li> Washroom (Chalet) Toilette (Chalet)</li> <li> Universal Portable Toilet Toilette portable universelle</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <b>Electrical Lines</b>  <b>Installations électriques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Type II M / Type II F Type II M / Type II F</li> <li> Type I M / Type II F Type I M / Type II F</li> <li> Variable Phase (Type II M / Type II F)</li> <li> Phase variable (Type II M / Type II F)</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top;"> <b>Stairs</b>  <b>Escaliers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Aluminium Aluminium</li> <li> Wood Bois</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="vertical-align: top;"> <b>Zones</b>  <b>Zones</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Winterlude Zone Zones de Bal de neige</li> <li> Snow Clearing Limits Limite de déneigement</li> <li> Off Ice SNIC Zone de déneigement hors glace</li> <li> Snow Dump Dépôt à neige</li> <li> Snow Median Médiane de neige</li> </ul> </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"> </td> </tr> </table>			<b>Electrical Items</b> <b>Items électriques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Distribution panel Panneau de distribution (1)</li> <li> Hubbell Connector Connection Hubbell (2)</li> <li> Hydro Pole Poteau électrique (0)</li> <li> K17R K17R (0)</li> <li> Lex Box Boite de distribution Lex (0)</li> <li> Pony panel Panneau de disjoncteur 30amp (0)</li> <li> Type I to Type II Adaptor Adaptateur type I à type II (0)</li> <li> Electrical Kiosk Kiosque électrique (0)</li> <li> Electrical Pedestal Piédestal électrique (3)</li> </ul>	<b>Points of Interest</b> <b>Points d'intérêts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Universal Access Ramp Rampe d'accès universelle</li> <li> Vehicle Ramp Rampe de véhicule</li> <li> Beavertail Queues de castor</li> <li> Concession Concession</li> <li> Information Kiosk Kiosque d'information</li> <li> Skateway Patrollers Patrouilleurs de la patinoire</li> <li> Parking Ice Access Kiosk Kiosque de contrôle d'accès / stationnement</li> <li> Skate Rentals Location de patins</li> <li> NCC Chalet Chalet de la CCN</li> <li> Souvenir Kiosk Kiosque de souvenirs</li> <li> Trailer Remorque</li> <li> Washroom (Chalet) Toilette (Chalet)</li> <li> Universal Portable Toilet Toilette portable universelle</li> </ul>	<b>Electrical Lines</b> <b>Installations électriques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Type II M / Type II F Type II M / Type II F</li> <li> Type I M / Type II F Type I M / Type II F</li> <li> Variable Phase (Type II M / Type II F)</li> <li> Phase variable (Type II M / Type II F)</li> </ul>	<b>Stairs</b> <b>Escaliers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Aluminium Aluminium</li> <li> Wood Bois</li> </ul>	<b>Zones</b> <b>Zones</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Winterlude Zone Zones de Bal de neige</li> <li> Snow Clearing Limits Limite de déneigement</li> <li> Off Ice SNIC Zone de déneigement hors glace</li> <li> Snow Dump Dépôt à neige</li> <li> Snow Median Médiane de neige</li> </ul>		
<b>Electrical Items</b> <b>Items électriques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Distribution panel Panneau de distribution (1)</li> <li> Hubbell Connector Connection Hubbell (2)</li> <li> Hydro Pole Poteau électrique (0)</li> <li> K17R K17R (0)</li> <li> Lex Box Boite de distribution Lex (0)</li> <li> Pony panel Panneau de disjoncteur 30amp (0)</li> <li> Type I to Type II Adaptor Adaptateur type I à type II (0)</li> <li> Electrical Kiosk Kiosque électrique (0)</li> <li> Electrical Pedestal Piédestal électrique (3)</li> </ul>	<b>Points of Interest</b> <b>Points d'intérêts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Universal Access Ramp Rampe d'accès universelle</li> <li> Vehicle Ramp Rampe de véhicule</li> <li> Beavertail Queues de castor</li> <li> Concession Concession</li> <li> Information Kiosk Kiosque d'information</li> <li> Skateway Patrollers Patrouilleurs de la patinoire</li> <li> Parking Ice Access Kiosk Kiosque de contrôle d'accès / stationnement</li> <li> Skate Rentals Location de patins</li> <li> NCC Chalet Chalet de la CCN</li> <li> Souvenir Kiosk Kiosque de souvenirs</li> <li> Trailer Remorque</li> <li> Washroom (Chalet) Toilette (Chalet)</li> <li> Universal Portable Toilet Toilette portable universelle</li> </ul>								
<b>Electrical Lines</b> <b>Installations électriques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Type II M / Type II F Type II M / Type II F</li> <li> Type I M / Type II F Type I M / Type II F</li> <li> Variable Phase (Type II M / Type II F)</li> <li> Phase variable (Type II M / Type II F)</li> </ul>	<b>Stairs</b> <b>Escaliers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Aluminium Aluminium</li> <li> Wood Bois</li> </ul>								
<b>Zones</b> <b>Zones</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Winterlude Zone Zones de Bal de neige</li> <li> Snow Clearing Limits Limite de déneigement</li> <li> Off Ice SNIC Zone de déneigement hors glace</li> <li> Snow Dump Dépôt à neige</li> <li> Snow Median Médiane de neige</li> </ul>									
Date: 2015-09-21									



**Electrical Items**  
**Items électriques**

- Distribution panel  
Panneau de distribution (0)
- Hubbell Connector  
Connection Hubbell (0)
- Hydro Pole  
Poteau électrique (0)
- K17R  
K17R (0)
- Lex Box  
Boite de distribution Lex (0)
- Pony panel  
Panneau de disjoncteur 30amp (1)
- Type I to Type II Adaptor  
Adaptateur type I à type II (0)
- Electrical Kiosk  
Kiosque électrique (0)
- Electrical Pedestal  
Piédestal électrique (1)

**Points of Interest**  
**Points d'intérêts**

- Universal Access Ramp  
Rampe d'accès universelle
- Vehicle Ramp  
Rampe de véhicule
- Beavertail  
Queues de castor
- Concession  
Concession
- Information Kiosk  
Kiosque d'information
- Skateway Patrollers  
Patrouilleurs de la patinoire
- Parking Ice Access Kiosk  
Kiosque de contrôle d'accès / stationnement
- Skate Rentals  
Location de patins
- NCC Chalet  
Chalet de la CCN
- Souvenir Kiosk  
Kiosque de souvenirs
- Trailer  
Remorque
- Washroom (Chalet)  
Toilette (Chalet)
- Universal Portable Toilet  
Toilette portative universelle

**Electrical Lines**  
**Installations électriques**

- Type II M / Type II F  
Type II M / Type II F
- Type I M / Type II F  
Type I M / Type II F
- Variable Phase  
(Type II M / Type II F)
- Phase variable  
(Type II M / Type II F)

**Stairs**  
**Escaliers**

- Aluminium  
Aluminium
- Wood  
Bois

**Zones**  
**Zones**

- Winterlude Zone  
Zones de Bal de neige
- Snow Clearing Limits  
Limite de déneigement
- Off Ice SNIC  
Zone de déneigement hors glace
- Snow Dump  
Dépôt à neige
- Snow Median  
Médiane de neige



NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	6 of / de 8	1 : 200



<b>Electrical Items</b> Items électriques	<b>Points of Interest</b> Points d'intérêts
<ul style="list-style-type: none"> <li> Distribution panel Panneau de distribution (3)</li> <li> Hubbell Connector Connection Hubbell (3)</li> <li> Hydro Pole Poteau électrique (2)</li> <li> K17R K17R (0)</li> <li> Lex Box Boite de distribution Lex (0)</li> <li> Pony panel Panneau de disjoncteur 30amp (1)</li> <li> Type I to Type II Adaptor Adaptateur type I à type II (0)</li> <li> Electrical Kiosk Kiosque électrique (0)</li> <li> Electrical Pedestal Piédestal électrique (1)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Universal Access Ramp Rampe d'accès universelle</li> <li> Vehicle Ramp Rampe de véhicule</li> <li> Beavertail Queues de castor</li> <li> Concession Concession</li> <li> Information Kiosk Kiosque d'information</li> <li> Skateway Patrollers Patrouilleurs de la patinoire</li> <li> Parking Ice Access Kiosk Kiosque de contrôle d'accès / stationnement</li> <li> Skate Rentals Location de patins</li> <li> NCC Chalet Chalet de la CCN</li> <li> Souvenir Kiosk Kiosque de souvenirs</li> <li> Trailer Remorque</li> <li> Washroom (Chalet) Toilette (Chalet)</li> <li> Universal Portable Toilet Toilette portative universelle</li> </ul>
<b>Electrical Lines</b> Installations électriques	<b>Stairs</b> Escaliers
<ul style="list-style-type: none"> <li> Type II M / Type II F</li> <li> Type I M / Type II F</li> <li> Variable Phase (Type II M / Type II F)</li> <li> Phase variable (Type II M / Type II F)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Aluminium Aluminium</li> <li> Wood Bois</li> </ul>
	<b>Zones</b> Zones
	<ul style="list-style-type: none"> <li> Winterlude Zone Zones de Bal de neige</li> <li> Snow Clearing Limits Limite de déneigement</li> <li> Off Ice SNIC Zone de d'enneigement hors glace</li> <li> Snow Dump Dépôt à neige</li> <li> Snow Median Médiane de neige</li> </ul>

Date: 2015-09-21










Bronson  
 Bronson

NCC Site Number  
 Numéro de site CCN  
 98925














Sheet - Page  
 7 of / de 8

Scale:  
 1 : 275





**Electrical Items**  
**Items électriques**

-  Distribution panel  
 Panneau de distribution (1)
-  Hubbell Connector  
 Connection Hubbell (0)
-  Hydro Pole  
 Poteau électrique (0)
-  K17R  
 K17R (1)
-  Lex Box  
 Boite de distribution Lex (0)
-  Pony panel  
 Panneau de disjoncteur 30amp (0)
-  Type I to Type II Adaptor  
 Adaptateur type I à type II (0)
-  Electrical Kiosk  
 Kiosque électrique (0)
-  Electrical Pedestal  
 Piédestal électrique (0)

**Points of Interest**  
**Points d'intérêts**

-  Universal Access Ramp  
 Rampe d'accès universelle
-  Vehicle Ramp  
 Rampe de véhicule
-  Beavertail  
 Queues de castor
-  Concession  
 Concession
-  Information Kiosk  
 Kiosque d'information
-  Skateway Patrollers  
 Patrouilleurs de la patinoire
-  Parking Ice Access Kiosk  
 Kiosque de contrôle d'accès / stationnement
-  Skate Rentals  
 Location de patins
-  NCC Chalet  
 Chalet de la CCN
-  Souvenir Kiosk  
 Kiosque de souvenirs
-  Trailer  
 Remorque
-  Washroom (Chalet)  
 Toilette (Chalet)
-  Universal Portable Toilet  
 Toilette portative universelle





**Electrical Lines**  
**Installations électriques**

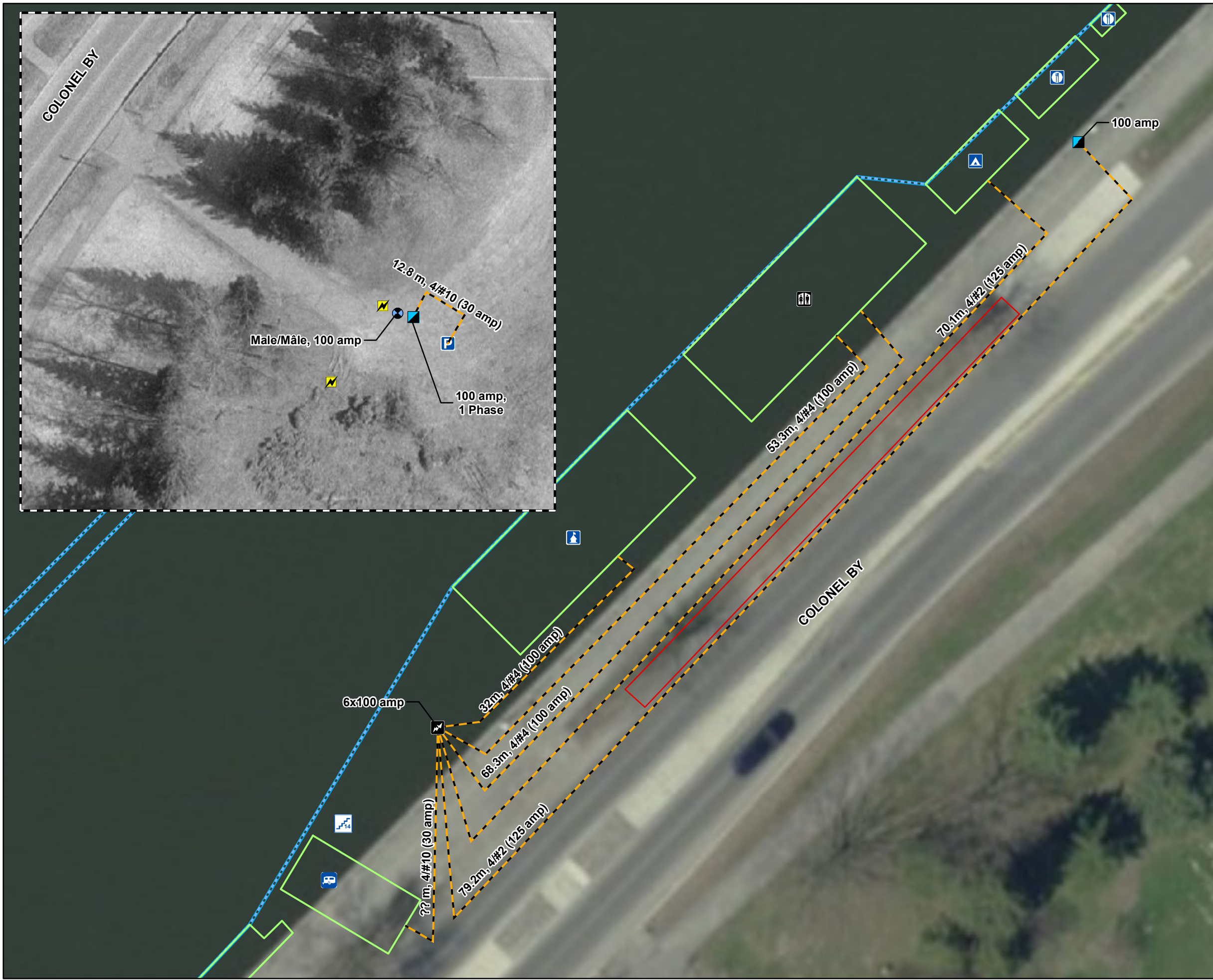
-  Type II M / Type II F  
 Type II M / Type II F
-  Type I M / Type II F  
 Type I M / Type II F
-  Variable Phase  
 (Type II M / Type II F)
-  Phase variable  
 (Type II M / Type II F)

**Stairs**  
**Escaliers**

-  Aluminium  
 Aluminium
-  Wood  
 Bois

**Zones**  
**Zones**










-  Winterlude Zone  
 Zones de Bal de neige
-  Snow Clearing Limits  
 Limite de déneigement
-  Off Ice SNIC  
 Zone de d'enneigement hors glace
-  Snow Dump  
 Dépôt à neige
-  Snow Median  
 Médiane de neige



Date: 2015-09-21

NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	8 of / de 8	1 : 200







**Electrical Items**  
**Items électriques**

-  Distribution panel  
Panneau de distribution (1)
-  Hubbell Connector  
Connection Hubbell (2)
-  Hydro Pole  
Poteau électrique (0)
-  K17R  
K17R (0)
-  Lex Box  
Boite de distribution Lex (0)
-  Pony panel  
Panneau de disjoncteur 30amp (1)
-  Type I to Type II Adaptor  
Adaptateur type I à type II (0)
-  Electrical Kiosk  
Kiosque électrique (1)
-  Electrical Pedestal  
Piédestal électrique (6)

**Points of Interest**  
**Points d'intérêts**

-  Universal Access Ramp  
Rampe d'accès universelle
-  Vehicle Ramp  
Rampe de véhicule
-  Beavertail  
Queues de castor
-  Concession  
Concession
-  Information Kiosk  
Kiosque d'information
-  Skateway Patrollers  
Patrouilleurs de la patinoire
-  Parking Ice Access Kiosk  
Kiosque de contrôle d'accès / stationnement
-  Skate Rentals  
Location de patins
-  NCC Chalet  
Chalet de la CCN
-  Souvenir Kiosk  
Kiosque de souvenirs
-  Trailer  
Remorque
-  Washroom (Chalet)  
Toilette (Chalet)
-  Universal Portable Toilet  
Toilette portative universelle






**Electrical Lines**  
**Installations électriques**

-  Type II M / Type II F
-  Type II M / Type II F
-  Type I M / Type II F
-  Type I M / Type II F
-  Variable Phase  
(Type II M / Type II F)
-  Phase variable  
(Type II M / Type II F)

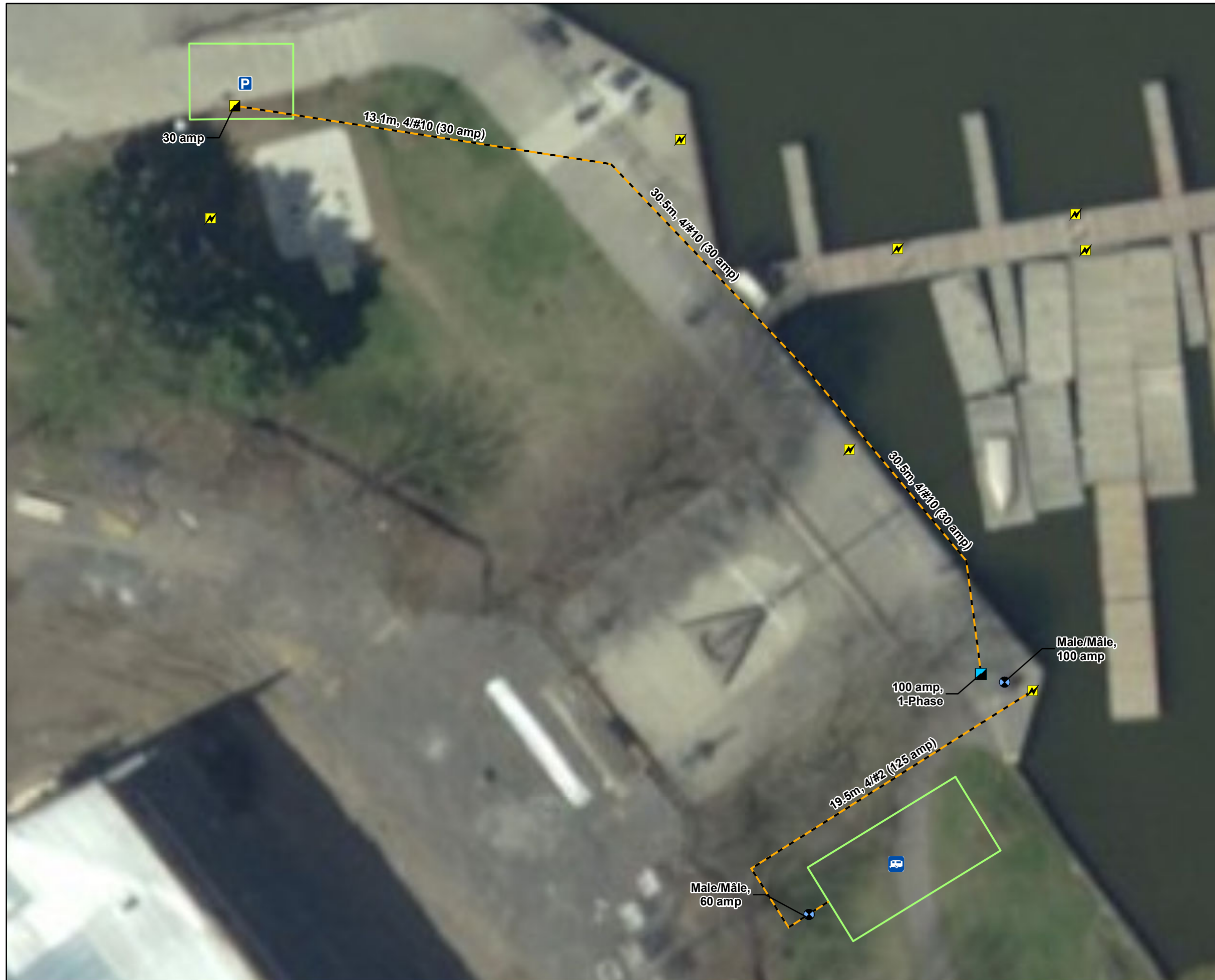
**Stairs**  
**Escaliers**

-  Aluminium  
Aluminium
-  Wood  
Bois

**Zones**  
**Zones**

-  Winterlude Zone  
Zones de Bal de neige
-  Snow Clearing Limits  
Limite de déneigement
-  Off Ice SNIC  
Zone de d'enneigement hors glace
-  Snow Dump  
Dépôt à neige
-  Snow Median  
Médiane de neige

Date: 2015-09-21





## APPENDIX 2 (ATTACH TO TENDER AL1667 FORM) / ANNEXE 2 (ANNEXER AU FORMULAIRE DE SOUMISSION AL1667) - Price form / formulaire de prix

TABLE 1 / TABLEAU 1			A	B	C	D	E	F = SUM/SOMME OF/DE A,B,C,D,E
Tasks / Tâches	Contract items / Items de contrat		Fixed fee for year 1 / coût fixe pour l'année 1	Fixed fee for year 2 / coût fixe pour l'année 2	Fixed fee for year 3 / coût fixe pour l'année 3	Fixed fee for year 4 / coût fixe pour l'année 4	Fixed fee for year 5 / coût fixe pour l'année 5	Five Year Total / Somme pour cinq ans
4.3	Electrical connection of Chalets / branchement électrique des chalets	lump sum price / prix forfaitaire						
4.4	Electrical connection of Other trailers / branchemet électriques des autres roulottes	lump sum price / prix forfaitaire						
4.5	Electrical connection of Beavertail concessions / branchement électrique des concessions Beaver Tails	lump sum price / prix forfaitaire						
4.6	Electrical connection of the Access Control Booths / branchement électrique des kiosques d'accès	lump sum price / prix forfaitaire						
4.8	Temporary distribution panels / panneau temporaire de distribution électrique	lump sum price / prix forfaitaire						
4.9	Temporary aluminum poles / Pôle d'aluminium temporaire	lump sum price / prix forfaitaire						
							<b>SUB-TOTAL / MONTANT PARTIEL</b>	
							<b>OHST/TVHO 13%</b>	
							<b>TOTAL TABLE 1 / TABLEAU 1</b>	

## APPENDIX 2 (ATTACH TO TENDER AL1667 FORM) / ANNEXE 2 (ANNEXER AU FORMULAIRE DE SOUMISSION AL1667) - Price form / formulaire de prix

TABLE 2 / TABLEAU 2		QTY* / QTÉ*	G	H	I	J	K	$L = (QTY \times G) + (QTY \times H) + (QTY \times I) + (QTY \times J) + (QTY \times K)$
	SOA rates / Taux pour une offre permanente	Estimated hours* per year Heures estimées* par année	Hourly rate year 1 / taux horaire année 1	Hourly rate year 2 / taux horaire année 2	Hourly rate year 3 / taux horaire année 3	Hourly rate year 4 / taux horaire année 4	Hourly rate year 5 / taux horaire année 5	Total
1	Certified electrician with vehicle and tools / Électricien certifié avec outils et véhicule	20						
2	Labourer with vehicle and tools / ouvrier avec véhicule et outils	5						
3	Certified electrician with tools / Électricien certifié avec outils	15						
4	Certified electrician / Électricien certifié	10						
5	Labourer / ouvrier	5						
							<b>SUB-TOTAL / MONTANT PARTIEL</b>	
							<b>OHST/TVHO 13%</b>	
							<b>TOTAL TABLE 2 / TABLEAU 2</b>	

\* estimated hours per year will be multiplied by the hourly rate per year and added. For bid evaluation purposes only. Only actual hours performed under a call-up purchase order will be reimbursed.

\* heures estimés par année seront multipliés par le taux horaire par année et ajoutés. Pour but d'évaluer les soumissions seulement. Seulement les heures actuelles exécutés sous un bon de commande subséquent seront remboursés

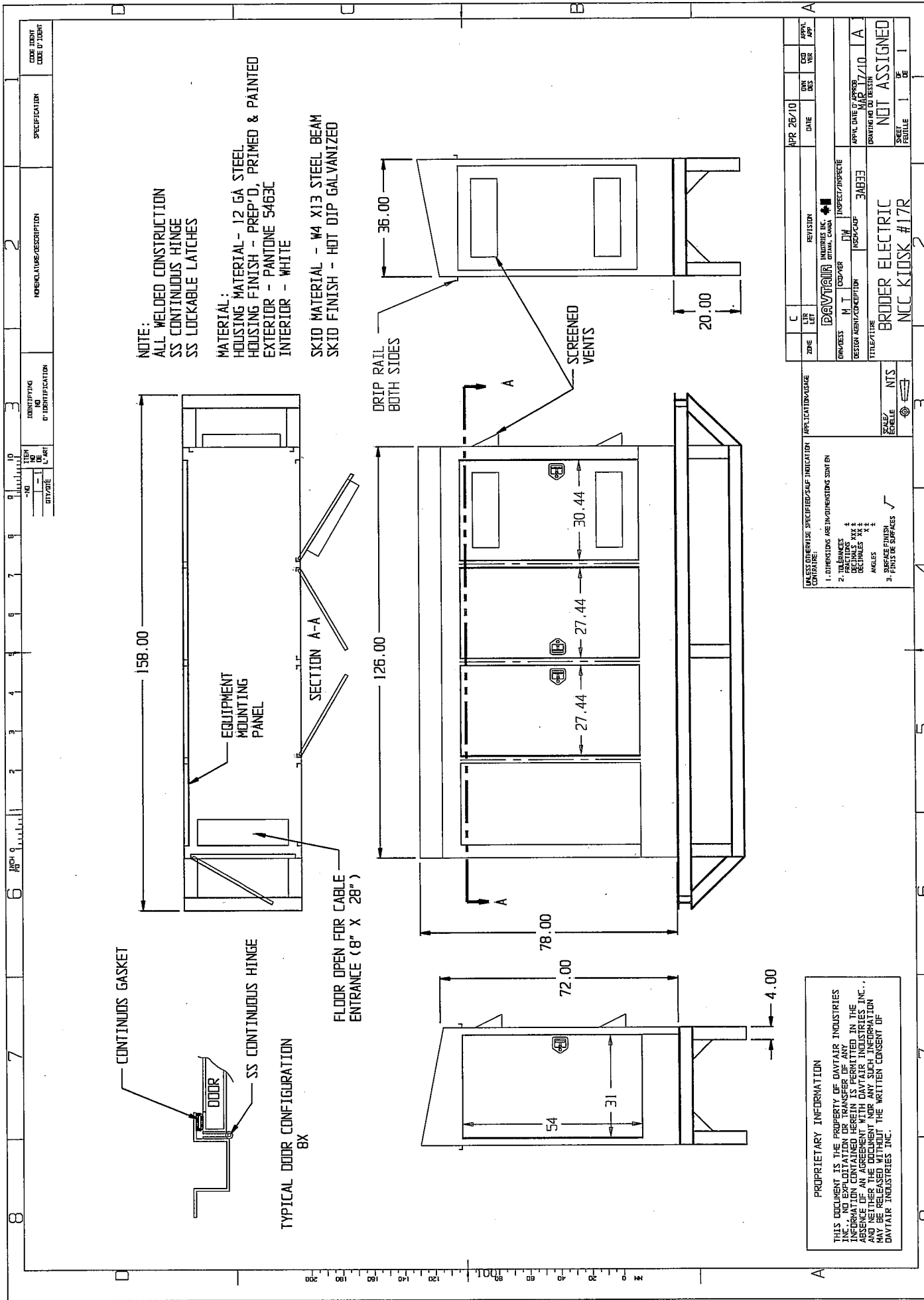
**GRAND TOTAL : TABLE 1 + TABLE 2**  
**GRAND TOTAL: TABLEAU 1 + TABLEAU 2**

\_\_\_\_\_  
Company name / nom de la compagnie

\_\_\_\_\_  
Print name / nom en manuscrit

\_\_\_\_\_  
Date

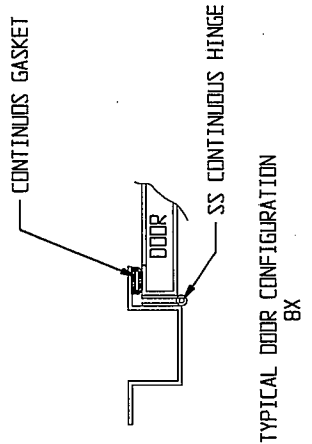
\_\_\_\_\_  
Signature



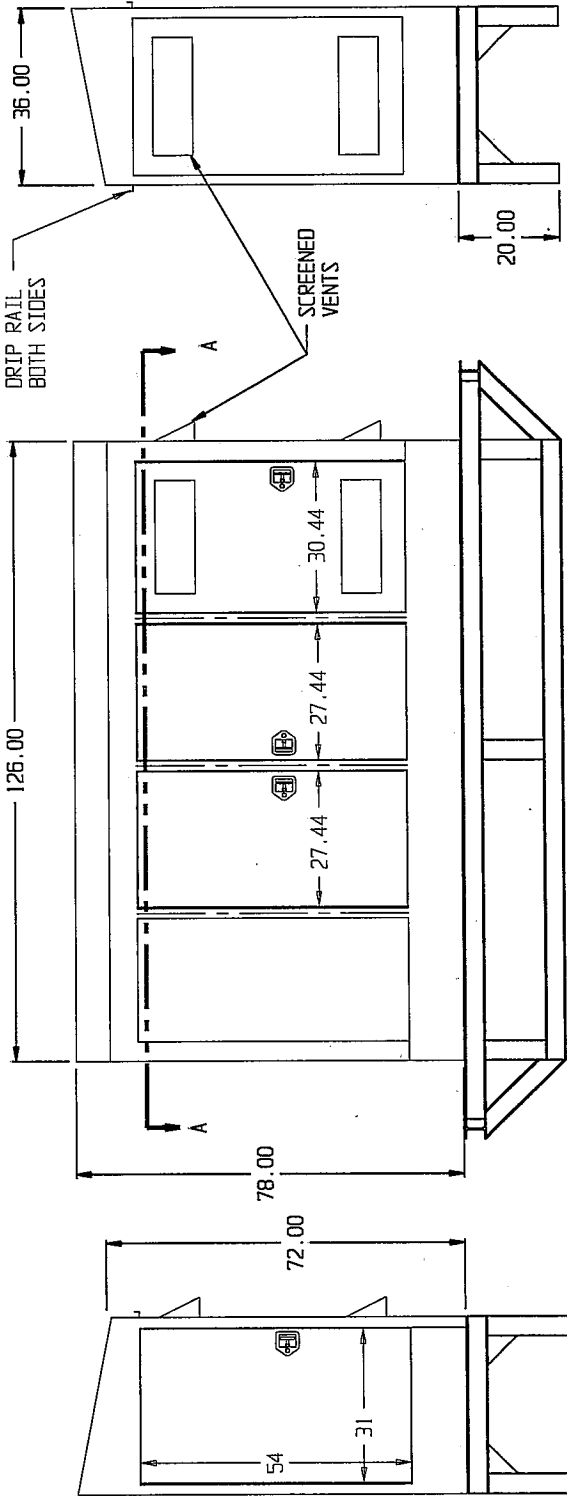
NOTE:  
 ALL WELDED CONSTRUCTION  
 SS CONTINUOUS HINGE  
 SS LOCKABLE LATCHES

MATERIAL:  
 HOUSING MATERIAL - 12 GA STEEL  
 HOUSING FINISH - PREP'D, PRIMED & PAINTED  
 EXTERIOR - PANTONE 5463C  
 INTERIOR - WHITE

SKID MATERIAL - #4 X13 STEEL BEAM  
 SKID FINISH - HOT DIP GALVANIZED



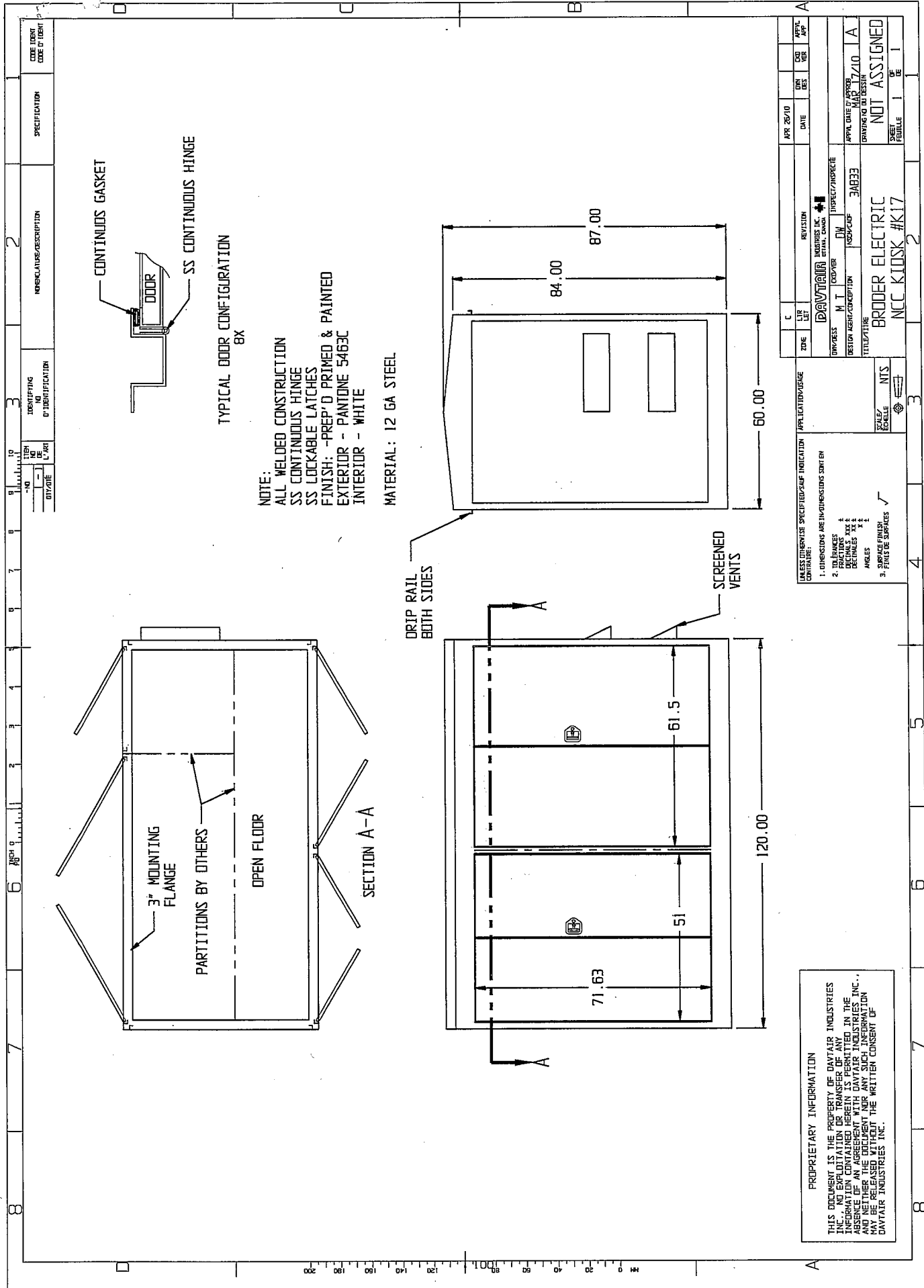
FLOOR OPEN FOR CABLE  
 ENTRANCE (8" X 28")



PROPRIETARY INFORMATION  
 THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF DAYTAIR INDUSTRIES  
 INC. NO EXPLOITATION OR TRANSFER OF ANY  
 INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PERMITTED IN THE  
 ABSENCE OF AN AGREEMENT WITH DAYTAIR INDUSTRIES INC.,  
 AND NEITHER THE DOCUMENT NOR ANY SUCH INFORMATION  
 MAY BE REPRODUCED OR TRANSMITTED IN ANY FORM OR BY  
 ANY MEANS WITHOUT THE WRITTEN CONSENT OF  
 DAYTAIR INDUSTRIES INC.

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED- CONTINUE:	APPLICATOR/INDUSTRY	DATE	APP'D
1. DIMENSIONS ARE IN DIMENSIONS SORT EN	DAYTAIR INDUSTRIES INC.	APR 26/10	APP'D
2. TOLERANCES ARE IN DIMENSIONS SORT EN	REVISION	DATE	APP'D
3. SURFACE FINISH	REV 1		
4. FINISHES	DESIGNER		
5. DECIMALS XXX	INSPECTOR/SPECIE		
6. ANGLES	DATE		
7. FINISHES	DATE		
8. FINISHES	DATE		
9. FINISHES	DATE		
10. FINISHES	DATE		
11. FINISHES	DATE		
12. FINISHES	DATE		
13. FINISHES	DATE		
14. FINISHES	DATE		
15. FINISHES	DATE		
16. FINISHES	DATE		
17. FINISHES	DATE		
18. FINISHES	DATE		
19. FINISHES	DATE		
20. FINISHES	DATE		
21. FINISHES	DATE		
22. FINISHES	DATE		
23. FINISHES	DATE		
24. FINISHES	DATE		
25. FINISHES	DATE		
26. FINISHES	DATE		
27. FINISHES	DATE		
28. FINISHES	DATE		
29. FINISHES	DATE		
30. FINISHES	DATE		
31. FINISHES	DATE		
32. FINISHES	DATE		
33. FINISHES	DATE		
34. FINISHES	DATE		
35. FINISHES	DATE		
36. FINISHES	DATE		
37. FINISHES	DATE		
38. FINISHES	DATE		
39. FINISHES	DATE		
40. FINISHES	DATE		
41. FINISHES	DATE		
42. FINISHES	DATE		
43. FINISHES	DATE		
44. FINISHES	DATE		
45. FINISHES	DATE		
46. FINISHES	DATE		
47. FINISHES	DATE		
48. FINISHES	DATE		
49. FINISHES	DATE		
50. FINISHES	DATE		
51. FINISHES	DATE		
52. FINISHES	DATE		
53. FINISHES	DATE		
54. FINISHES	DATE		
55. FINISHES	DATE		
56. FINISHES	DATE		
57. FINISHES	DATE		
58. FINISHES	DATE		
59. FINISHES	DATE		
60. FINISHES	DATE		
61. FINISHES	DATE		
62. FINISHES	DATE		
63. FINISHES	DATE		
64. FINISHES	DATE		
65. FINISHES	DATE		
66. FINISHES	DATE		
67. FINISHES	DATE		
68. FINISHES	DATE		
69. FINISHES	DATE		
70. FINISHES	DATE		
71. FINISHES	DATE		
72. FINISHES	DATE		
73. FINISHES	DATE		
74. FINISHES	DATE		
75. FINISHES	DATE		
76. FINISHES	DATE		
77. FINISHES	DATE		
78. FINISHES	DATE		
79. FINISHES	DATE		
80. FINISHES	DATE		
81. FINISHES	DATE		
82. FINISHES	DATE		
83. FINISHES	DATE		
84. FINISHES	DATE		
85. FINISHES	DATE		
86. FINISHES	DATE		
87. FINISHES	DATE		
88. FINISHES	DATE		
89. FINISHES	DATE		
90. FINISHES	DATE		
91. FINISHES	DATE		
92. FINISHES	DATE		
93. FINISHES	DATE		
94. FINISHES	DATE		
95. FINISHES	DATE		
96. FINISHES	DATE		
97. FINISHES	DATE		
98. FINISHES	DATE		
99. FINISHES	DATE		
100. FINISHES	DATE		

DAYTAIR INDUSTRIES INC.  
 17700 W. 17th Ave.  
 Aurora, CO 80012  
 (303) 426-1100  
 www.daytair.com



NO	REV	DATE	BY	CHKD	DESCRIPTION	CODE IDENT
1						
2						
3						

DATE	REV	DESCRIPTION	APP'D
APR 26/10	1	ISSUED FOR CONSTRUCTION	
	2	REVISED TO ADD SCREENED VENTS	
	3	REVISED TO ADD DRIP RAIL	

DATE	REV	DESCRIPTION	APP'D
APR 26/10	1	ISSUED FOR CONSTRUCTION	
	2	REVISED TO ADD SCREENED VENTS	
	3	REVISED TO ADD DRIP RAIL	

DATE	REV	DESCRIPTION	APP'D
APR 26/10	1	ISSUED FOR CONSTRUCTION	
	2	REVISED TO ADD SCREENED VENTS	
	3	REVISED TO ADD DRIP RAIL	

DATE	REV	DESCRIPTION	APP'D
APR 26/10	1	ISSUED FOR CONSTRUCTION	
	2	REVISED TO ADD SCREENED VENTS	
	3	REVISED TO ADD DRIP RAIL	

DATE	REV	DESCRIPTION	APP'D
APR 26/10	1	ISSUED FOR CONSTRUCTION	
	2	REVISED TO ADD SCREENED VENTS	
	3	REVISED TO ADD DRIP RAIL	

DATE	REV	DESCRIPTION	APP'D
APR 26/10	1	ISSUED FOR CONSTRUCTION	
	2	REVISED TO ADD SCREENED VENTS	
	3	REVISED TO ADD DRIP RAIL	

PROPRIETARY INFORMATION

THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF DAYTAIR INDUSTRIES INC. NO EXPLOITATION OR TRANSFER OF ANY INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PERMITTED WITHOUT THE WRITTEN CONSENT OF DAYTAIR INDUSTRIES INC. ANY INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED AND NEITHER THE DOCUMENT NOR ANY SUCH INFORMATION MAY BE RELEASED WITHOUT THE WRITTEN CONSENT OF DAYTAIR INDUSTRIES INC.

# ANNEXE 5: RAPPORT D'ÉVÉNEMENT (échantillon)



**Rapport d'événement** (urgence, observation, plainte) no \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
 (annexer une photo ou une carte si possible; utiliser le verso du formulaire au besoin)

Rapport initial envoyé à :			
Rapport achevé retourné à :			
Date:		Heure :	
Site:			
Type d'événement _____	Région _____	Feuille de l'atlas de la région _____	
Catégorie _____	Secteur _____	Identification de l'élément du secteur _____	
Détails (service pressenti, description de l'incident, de la plainte, de l'observation, etc.) :			
Mesure prise ou requise (Service contacté) :			
Rapport rempli par :		Numéro de téléphone :	
Date :		Numéro de télécopieur :	
Suivi requis :			
Date d'exécution :			
Commentaires :			
Signature :		Date :	

*Partie ombrée à l'usage exclusif de la CCN*

## **Commission de la capitale nationale (CCN)** **Lignes directrices environnementales pour les contrats d'entretien**

Le présent document résume les mesures d'atténuation à prendre lors des diverses activités qui seront accomplies dans le contexte des contrats d'entretien visant des terrains de la Commission de la capitale nationale (CCN). Il respecte les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012)*, selon lesquelles il faut déterminer si les projets réalisés sur des terrains fédéraux sont susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs importants<sup>1</sup>. Si les mesures d'atténuation indiquées dans le présent document sont mises en œuvre, les activités décrites ci-dessous qui seront effectuées sur les terrains de la CCN ne causeront probablement pas d'effet environnemental négatif important. En outre, le tableau tient compte d'autres obligations juridiques de la CCN aux termes de lois provinciales et fédérales sur l'environnement (p. ex., la *Loi sur les espèces en péril*, la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*). Le présent document sert de complément à la Stratégie environnementale et aux plans directeurs de la CCN.

La Stratégie environnementale de la CCN établit 5 champs d'action : la réduire les déchets, la protection de la biodiversité, prévenir la pollution, l'adopter des pratiques environnementales exemplaires et la lutte contre le changement climatique. L'un des objectifs du champ d'action « adoption des pratiques environnementales exemplaires » consiste à introduire des clauses de pratiques respectueuses de l'environnement dans tous les contrats d'entretien. Le présent document témoigne de la détermination de la CCN à atteindre cet objectif.

Tous les entrepreneurs et les agents de gestion des contrats devront recevoir une formation de base sur l'utilisation de ces lignes directrices environnementales. Il est important de respecter celles-ci rigoureusement, étant donné que le gouvernement provincial ou fédéral risque d'imposer des amendes en cas de non-conformité. Il incombera à l'entrepreneur de rembourser ces amendes.

### **Respect des lignes directrices environnementales dans tous les activités d'entretien**

Il faut respecter les mesures et les principes suivants lors de tous les travaux d'entretien réalisés sur les terrains de la CCN. Les mesures d'atténuation indiquées par un astérisque (\*) exigent l'approbation de la CCN avant le début de l'activité d'entretien ou la notification, par l'entrepreneur à la CCN, d'un accident ou d'une urgence. Quand une mesure d'atténuation est dotée d'un astérisque (\*), il faut communiquer avec l'agent de gestion de contrats (AGC) pour l'informer du type de travail effectué. Il incombera ensuite à l'AGC de communiquer avec les spécialistes concernés de la CCN (l'arboriste, les spécialistes en sites contaminés, les biologistes, l'archéologue, etc.), afin d'obtenir leurs recommandations.

#### *Émissions atmosphériques*

- Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réduira au minimum la marche au ralenti inutile des véhicules, car elle risque d'entraîner le gaspillage du carburant et la création de gaz à effet de serre (consulter les règlements municipaux).
- Toutes les émissions atmosphériques doivent respecter les exigences réglementaires. Au besoin, il faut obtenir des autorités provinciales un certificat d'approbation pour les sources fixes de pollution atmosphérique (les cheminées, les fournaies, les hottes, etc.).
- Dans la mesure du possible, il faut utiliser du carburant diesel à faible teneur en soufre ou du carburant à base d'éthanol pour réduire les émissions des véhicules.
- Il faut effectuer l'entretien régulier et l'entretien préventif des véhicules afin de réduire leurs émissions.
- L'utilisation de véhicules et de machines éconergétiques est encouragée pour réduire les émissions de carbone.
- Il est recommandé d'utiliser, dans la mesure du possible, des sources renouvelables d'électricité afin d'empêcher les émissions inutiles.

---

<sup>1</sup> La détermination de l'importance d'un effet environnemental négatif repose sur plusieurs critères : l'ampleur, la portée géographique, la durée et la fréquence, la réversibilité et le contexte écologique, selon les lignes directrices de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

#### *Ressources archéologiques*

- \*Si l'on découvre des ressources archéologiques ou des restes humains lors d'activités d'entretien, tous les travaux effectués à l'endroit concerné doivent cesser immédiatement et il faut avertir sans délai Ian Badgley, archéologue, Programme du patrimoine, de la CCN (613-239-5678, poste 5751, [ian.badgley@ncc-ccn.ca](mailto:ian.badgley@ncc-ccn.ca)). Les travaux ne reprendront pas à cet endroit jusqu'à ce que des mesures de protection de ces ressources ou de ces restes aient été instaurées.

#### *Nettoyage de l'équipement, de la machinerie et des véhicules*

- Avant d'entrer des véhicules tout-terrain ou d'autres véhicules à chenilles dans un écosystème ou un habitat valorisé de la CCN ou de les en sortir, il faut voir à la prise de mesures appropriées pour enlever par un nettoyage la boue, les saletés et le matériel végétal, dans ce dernier cas pour réduire au minimum la propagation d'espèces envahissantes.

#### *Sols contaminés*

- \*Aucun sol provenant d'un site contaminé ne peut être réutilisé ailleurs.
- La gestion et l'élimination des sols contaminés respecteront l'ensemble des règlements et des lignes directrices applicables.

#### *Substances désignées*

- \*Avant d'entrer dans un site, il faut communiquer avec la CCN pour déterminer la présence de substances désignées<sup>2</sup>.
- Il faut manipuler et éliminer toutes les substances désignées conformément à l'ensemble des exigences fédérales, provinciales et municipales.
- Il faut voir à ce que les employés reçoivent une formation sur l'identification et la manutention des substances désignées.

#### *Pesticides*

- En 2012, la CCN a élaboré et approuvé une politique d'élimination de l'utilisation des pesticides à des fins esthétiques sur ses terrains. Toutes les activités qui se déroulent sur les terrains de la CCN doivent respecter intégralement l'ensemble des lois et des règlements fédéraux sur les pesticides ainsi que les exigences de la *Loi sur les pesticides* de l'Ontario et du Québec, selon la province où l'activité a lieu.

#### *Faune*

- Les travailleurs éviteront de perturber intentionnellement la faune sur le chantier.
- Si l'on découvre l'animal dans une structure, il faut communiquer avec l'AGC, à qui les services environnementaux de la CCN conseilleront la meilleure marche à suivre.
- Les travailleurs doivent maintenir le chantier propre et ne pas laisser de déchets ou de restes de nourriture qui risqueraient d'attirer les animaux ou de modifier leur comportement.

#### *Rétablissement des sites*

- Afin de prévenir la germination et l'établissement des mauvaises herbes, il faut préserver la végétation indigène dans le lieu où le projet se déroule et dans ses environs ainsi que perturber le sol le moins possible, conformément aux objectifs du projet.

---

<sup>2</sup> Selon la définition du *Règlement de l'Ontario 490/02, Substances désignées*.

- Tout le matériel doit être enlevé à la fin des travaux et le chantier doit être rétabli dans son état initial ou un meilleur état, notamment en restaurant la terre végétale et la végétation indigène. Les mélanges de semence doivent respecter les types d'ensemencement, de gazonnement ou de paillis approuvés par le portefeuille de la CCN concerné.
- La végétalisation doit être effectuée dès que possible durant la saison de croissance. Si cette solution est irréalisable, l'entreprise doit stabiliser les zones perturbées avec des matelas anti-érosion, afin de maintenir le sol en place et d'empêcher l'érosion dans les plans d'eau. Il ne faut enlever les matelas qu'à la fin des travaux de végétalisation.

#### *Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement*

La CCN a élaboré une marche à suivre en cas d'urgence afin de voir à la mise en œuvre d'interventions adéquates et uniformes lors d'urgences ou d'accidents. On s'attend que toutes les personnes qui effectuent des travaux dans des propriétés de la CCN connaissent les exigences générales en matière de signalement et d'intervention lors d'urgences environnementales dans ces endroits. En outre, il faut respecter les exigences suivantes :

- **Toutes les urgences DOIVENT être signalées immédiatement au 911, puis au Service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, au 613 239-5353.** Il faut signaler tout déversement dans l'environnement (d'origine biologique, chimique ou pétrolière) au Service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, au 613-239-5353.
- Du matériel d'intervention en cas de déversement doit être disponible chaque fois que des matières dangereuses sont utilisées ou entreposées. Son type et sa quantité doivent correspondre à ceux des matières dangereuses employées à cet endroit.
- Les employés doivent recevoir une formation sur l'utilisation du matériel d'intervention en cas de déversement.
- Tous les produits absorbants utilisés doivent être éliminés conformément aux exigences réglementaires applicables.
- \*Tout déversement de contaminants potentiels, comme du carburant, des produits chimiques ou d'autres matières dangereuses, doit être signalé immédiatement à la CCN.
- Tous les déversements doivent aussi être signalés à l'autorité provinciale concernée lorsqu'il y a un rejet dans l'air, sur la terre ou dans l'eau, lorsqu'il y a dépassement des quantités liées à l'usage normal, lorsque les produits déversés débordent de leur dispositif de confinement ou se sont mélangés avec d'autres produits qui modifient leur stabilité chimique, ce qui risque de causer un effet indésirable (c.-à-d., une incidence négative sur la santé, l'environnement ou la propriété concernée).
- Les déversements doivent être contenus et nettoyés conformément à toutes les exigences réglementaires fédérales, provinciales et locales.
- La CCN a conçu un formulaire de signalement des déversements qui doit être rempli, puis envoyé aux Services environnementaux dans les 24 heures suivant le déversement. Le formulaire est inclus dans la section du présent contrat qui traite des rapports. Le Rapport de déversement, réponse et registre de la revue doit être rempli en respectant la marche à suivre établie en cas de déversement. Le document doit être remis au gestionnaire des contrats de la CCN et renfermer des précisions sur le déversement.

#### *Arbres*

- \*Il est interdit d'abattre un arbre dont le diamètre à hauteur d'poitrine(DHP) est de 10 cm ou plus sans l'autorisation préalable de la CCN.
- Il faut respecter une distance minimum de 2 mètres par rapport aux arbres (des espèces en péril, comme le noyer cendré, l'orme liège ou l'érable noir, peuvent exiger une distance plus grande) lors de l'excavation ou de l'installation de structures. On doit installer des dispositifs de protection autour de tous les arbres susceptibles d'être endommagés par la machinerie. \*Si un arbre est endommagé, il faut le signaler à l'AGC, qui décidera des mesures d'atténuation à prendre par l'entrepreneur (un élagage adéquat de la branche, le remplacement de l'arbre, le signalement aux autorités compétentes, etc.).
- Si possible, on ne doit pas stationner des véhicules ou des machines ni entreposer du matériel à l'intérieur de la limite du feuillage des arbres.
- Toutes les essences d'arbre protégées au niveau fédéral ou provincial (semis, jeune arbre ou arbre) doivent faire l'objet de mesures de protection. Il faut prendre des mesures de précaution, comme le signalement de l'arbre ou l'installation de dispositifs de protection à la limite du feuillage de celui-ci pour s'assurer qu'il n'est pas endommagé ou coupé, y compris au niveau de la zone racinaire critique. Sont notamment visées les essences suivantes : le noyer cendré (*Juglans cinerea*) au Québec et en Ontario, et l'orme liège (*Ulmus thomasii*) et l'érable noir (*Acer nigrum*) au Québec. Le ruban de signalisation doit être enlevé après l'achèvement des travaux.



*Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons*

- Toute activité qui se déroule à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide et qui est susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un autre produit, notamment chimique, potentiellement polluant exigera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence.
- Il faut planifier les activités réalisées près de l'eau de manière à empêcher des matériaux comme la peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, les solvants antirouille, les dégraissants, le coulis de ciment ou tout autre produit chimique de se retrouver dans le cours d'eau.
- Il faut réduire au minimum l'enlèvement de la végétation riveraine : on doit utiliser les chemins, les bandes défrichées ou les sentiers existants dans la mesure du possible, afin de ne pas perturber la végétation riveraine et d'éviter le compactage du sol. Dans la mesure du possible, il faut émonder ou écimer la végétation au lieu de l'essoucher ou de l'arracher.
- Il faut réduire au minimum l'enlèvement de débris naturels de bois, de roches, de sable ou d'autres matériaux des berges, de la rive ou du lit du plan d'eau en dessous de la ligne des hautes eaux habituelle. Si des matériaux sont retirés du plan d'eau, il faut les mettre de côté pour les replacer à leur emplacement initial une fois les travaux de construction achevés. Il faut s'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites.
- Dans la mesure du possible, il faut utiliser la machinerie sur la terre ferme, au-dessus de la ligne des hautes eaux, ou sur la glace ou une barge de manière à perturber le moins possible les berges et le lit du plan d'eau.
- La traversée de la machinerie de l'autre côté du cours d'eau ne devra se faire qu'une seule fois (c.-à-d. aller-retour), s'il n'est pas possible d'utiliser une autre méthode. S'il faut traverser le cours d'eau à plusieurs reprises, on doit alors construire une structure temporaire à cet effet.
- Il faut utiliser des structures de traversée temporaires ou d'autres moyens pour franchir les cours d'eau et les plans d'eau si le lit et les berges sont à pente raide et très sujets à l'érosion (p. ex., à cause d'une forte présence de matières organiques et de limon). Pour faire traverser l'équipement sans une structure de traversée temporaire, il faut avoir recours à des méthodes de protection des rives et du lit du cours d'eau (p. ex., un chemin de branchages, des tapis) si la formation de petites ornières risque de se produire.
- Le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie, ainsi que l'entreposage des hydrocarbures et des autres produits doivent être faits de manière à prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.

*Température*

- Il faut éviter d'effectuer des activités d'entretien qui risquent de dégager de la poussière ou d'autres particules durant des périodes de pluie abondante ou de vent violent.

**Tableau 1 : Mesures d'atténuation pour les contrats d'entretien**

Dans ce tableau, trouvez l'activité d'entretien que vous exécutez dans la colonne d'extrême gauche, puis prenez les mesures d'atténuation précisées. Lorsqu'une mesure est indiquée par un astérisque (\*), elle doit être approuvée par la CCN avant le début de l'activité d'entretien ou l'entrepreneur doit avertir la CCN en cas d'accident ou d'urgence. En outre, dans le cas de mesures de ce type, communiquez avec l'agent de gestion du contrat (AGC) pour l'informer du type de travail que vous effectuez. Il incombera alors à l'AGC de se mettre en rapport avec les spécialistes concernés de la CCN (l'arboriste, les spécialistes en sites contaminés, les biologistes, l'archéologue, etc.) pour obtenir leurs recommandations.

**Remarque importante :** L'installation ou la construction de nouveaux luminaires, structures ou systèmes (des ponceaux, des canalisations électriques, des tuyaux souterrains, etc.) n'est pas traitée dans le présent guide. Ces activités doivent faire l'objet d'un examen distinct aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Si vos travaux incluent une nouvelle construction, veuillez communiquer avec l'AGC.

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
<b>Aménagement des paysages</b>				
<b>Gazon :</b> tonte à la tondeuse et manuelle, taille, arrosage, délimitation des bordures, terreautage, semis ou sursemis, aération, fertilisation, etc.	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'application excessive ou inadéquate d'engrais risque de causer la dégradation environnementale de plans d'eau.</li> <li>• Risque d'endommager des espèces protégées aux termes de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou de la législation provinciale lors de la tonte.</li> <li>• Risque de destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> lors de la tonte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il ne faut pas appliquer d'engrais ou d'autres produits contenant du phosphore ou de l'azote à moins de 15 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.</li> <li>• En 2012, la CCN a élaboré et approuvé une politique d'élimination de l'utilisation des pesticides à des fins esthétiques sur ses terrains. Toutes les activités qui se déroulent sur les terrains de la CCN doivent respecter intégralement l'ensemble des lois et des règlements fédéraux sur les pesticides ainsi que les exigences de la <i>Loi sur les pesticides</i> de l'Ontario et du Québec, selon la province où l'activité a lieu.</li> <li>• Les résidus de tonte doivent être recueillis et compostés sur place, si possible.</li> <li>• *Lors du dégagement de prés naturalisés (p. ex., ceux de classe C), la CCN devra vérifier la présence d'espèces en péril avant le commencement de l'activité.</li> <li>• *Afin de nuire le moins possible aux oiseaux migrateurs, il est interdit de tondre les prés naturalisés (p. ex., ceux de classe C) entre le 15 avril et le 15 août, période qui correspond à la principale saison de reproduction et de nidification de ces oiseaux. Si, pour des raisons exceptionnelles ou de santé et de sécurité (l'aménagement de coupe-feux), la CCN exige la tonte des prés naturalisés ou des zones de classe C avant le 15 août, elle devra effectuer une recherche de nids dans le secteur. Environnement Canada recommande que ces recherches ne soient réalisées que par des observateurs qualifiés et expérimentés qui utilisent une méthodologie appropriée<sup>3</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si des activités doivent être réalisées dans un pré naturalisé entre le 15 avril et le 15 août, il faut effectuer une recherche de nids dans le secteur.</li> </ul>

<sup>3</sup> Environnement Canada. Considérations particulières liées à la détermination de la présence de nids. [http://ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=8D910CAC-1#\_004]. Consulté le 17 mars 2014

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
<p><b>Arbres et arbustes :</b> émondage et éclaircissement d'entretien et de sécurité, travail du sol, régularisation des bordures, paillage, enlèvement, protection hivernale, etc.</p>	<p>Oui, lorsqu'il est effectué en rapport avec un ouvrage (p. ex., l'entretien de sentiers)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'endommager des arbres ou des arbustes protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou une loi provinciale.</li> <li>• Risque de destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>.</li> <li>• L'élimination inadéquate d'arbres ou d'arbustes malades risque d'entraîner la propagation d'organismes nuisibles envahissants, de maladies ou de pathogènes.</li> <li>• Un élagage inadéquat risque de mettre en péril la santé des arbres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• *Toutes les essences d'arbres protégées au niveau fédéral ou provincial (semis, jeunes arbres ou arbres) doivent être signalés et protégés adéquatement afin d'empêcher leur endommagement ou leur enlèvement accidentel. Il faut employer du ruban de signalisation très visible (d'une couleur prédéterminée) pour identifier clairement les arbres et l'enlever après la fin des travaux. On doit signaler à l'AGC la présence de telles essences, entre autres le <b>noyer cendré</b> (<i>Juglans cinerea</i>), l'<b>orme liège</b> (<i>Ulmus thomasi</i>) et l'<b>érable noir</b> (<i>Acer nigrum</i>).</li> <li>• *Il est interdit d'élaguer ou d'abattre des essences d'arbres en péril (vivantes ou mortes) qui sont protégées par une loi provinciale et/ou fédérale, à moins d'avoir obtenu au préalable un permis de l'organisme compétent, soit Environnement Canada ou le MDDEFP, selon le cas. La CCN doit d'abord demander un permis à ces organismes. Parmi les essences protégées, on trouve le <b>noyer cendré</b> (<i>Juglans cinerea</i>) au Québec et en Ontario, ainsi que l'<b>orme liège</b> (<i>Ulmus thomasi</i>) et l'<b>érable noir</b> (<i>Acer nigrum</i>) au Québec.</li> <li>• *Afin de nuire le moins possible aux oiseaux migrateurs, il est interdit de couper ou d'enlever des arbres ou des arbustes entre le 15 avril et le 15 août, période qui correspond à la principale saison de reproduction et de nidification de ces oiseaux. Sinon, on doit envisager d'effectuer une recherche de nids dans le secteur. Environnement Canada recommande que ces recherches ne soient réalisées que par des observateurs qualifiés et expérimentés qui utilisent une méthodologie appropriée<sup>2</sup>.</li> <li>• Les résidus d'émondage, les branches ou les parties de grume qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles doivent être éliminés adéquatement en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme (la maladie hollandaise de l'orme, l'agrile du frêne, etc.). On recueillera les matériaux sains et on les compostera sur place, si possible.</li> <li>• Il faut réduire au minimum la coupe de la végétation dont la DHH est inférieure à 10 cm, en la limitant à celle qui nuit au déplacement des machines et aux travaux.</li> <li>• Il faut enlever immédiatement tous les débris d'arbres ou de végétation qui tombent ou pénètrent dans des plans d'eau, en créant le moins de perturbation possible.</li> <li>• Si l'on travaille dans le parc de la Gatineau, tout arbre, notamment jeune, qui doit être coupé doit l'être en longueurs de 1 m et dispersé dans la forêt environnante sur la propriété de la CCN.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir l'approbation de la CCN avant l'élagage, l'abattage ou l'enlèvement des arbres.</li> <li>• Si les activités doivent être effectuées dans un pré naturalisé entre le 15 avril et le 15 août, effectuer une recherche de nids dans le secteur.</li> <li>• Obtenir l'autorisation nécessaire avant d'élaguer ou d'abattre un arbre d'une essence protégée.</li> <li>• Surveiller le respect des conditions fixées dans le permis et/ou l'autorisation d'abattage des arbres protégés.</li> <li>• Vérifier la présence d'une contamination du sol et de l'eau souterraine et d'un potentiel archéologique avant l'essouchement.</li> </ul>

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• *Lorsqu'on veut procéder à l'enlèvement de souches, il faut communiquer avec l'AGC parce que l'excavation connexe risque de nuire à des ressources archéologiques et nécessite la réalisation d'analyses et la prise de mesures d'élimination si la souche se trouve dans un site contaminé.</li> <li>• Toutes les activités d'élagage des arbres doivent respecter les pratiques exemplaires établies par l'International Society of Arboriculture (ISA).</li> </ul>	
<b>Annuelles, bulbes et vivaces :</b> coupe des jonquilles, plantation et enlèvement, arrosage, fertilisation, travail du sol, régularisation des bordures, désherbage manuel, pincement, épuration, protection hivernale, division des plants, etc.	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une application excessive ou inadéquate d'engrais risque de causer la dégradation environnementale de plans d'eau et de la vie aquatique.</li> <li>• L'élimination inadéquate de fleurs risque d'engendrer la propagation d'organismes nuisibles envahissants, de maladies ou de pathogènes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il ne faut pas appliquer d'engrais ou d'autres produits contenant du phosphore ou de l'azote à moins de 15 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.</li> <li>• Les fleurs enlevées qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles doivent être éliminées adéquatement en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme. Les résidus de coupe sains doivent être recueillis, puis compostés sur place, si possible.</li> <li>• Il faut employer des espèces de plantes non envahissantes, préférablement des espèces indigènes, à des fins ornementales. On doit consulter les listes d'espèces étrangères avant l'introduction d'une nouvelle espèce ornementale.</li> </ul>	
<b>Contrôle de la végétation, des nids et des petits animaux indésirables<sup>4</sup> :</b> inspection et enlèvement au besoin.	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'endommager des espèces protégées aux termes de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou de la législation provinciale.</li> <li>• Risque de destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>.</li> <li>• Les pesticides, les herbicides, les insecticides ou les fongicides risquent de tuer des espèces non visées.</li> <li>• Propagation accidentelle d'espèces envahissantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut s'assurer que le petit animal nuisible n'est pas une espèce protégée aux termes de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, la <i>Loi sur les espèces en disparition</i> de l'Ontario, la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> du Québec ou de la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>.</li> <li>• *Aucun nid d'oiseau actif ne peut être perturbé ni détruit. En général, si la nidification d'oiseaux migrateurs dans des immeubles pose problème, on recommande aux entrepreneurs de déterminer comment les oiseaux entrent dans l'immeuble et de bloquer ces entrées une fois la nidification terminée et avant que les oiseaux reviennent nicher la saison suivante.</li> <li>• Lorsque la présence ou les effets du ou des animaux nuisibles risque de créer une situation dangereuse, l'entrepreneur doit communiquer avec l'AGC, à qui les services environnementaux de la CCN conseilleront la meilleure marche à suivre.</li> <li>• En 2012, la CCN a élaboré et approuvé une politique d'élimination de l'utilisation des pesticides à des fins esthétiques sur ses terrains. Toutes les activités qui se déroulent sur les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation de la demande de pesticide.</li> <li>• Vérification de l'utilisation des méthodes d'élimination adéquates des espèces envahissantes.</li> <li>• Confirmation de l'espèce animale.</li> </ul>

<sup>4</sup> Animaux causant des dommages matériels aux biens de la CCN.

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
			<p>terrains de la CCN doivent respecter intégralement l'ensemble des lois et des règlements fédéraux sur les pesticides ainsi que les exigences de la <i>Loi sur les pesticides</i> de l'Ontario et du Québec, selon la province où l'activité a lieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• On ne peut utiliser que les produits enregistrés par Agriculture et Agroalimentaire Canada aux termes de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>.</li> <li>• *L'entrepreneur doit recevoir l'autorisation écrite de la CCN dans toute circonstance exceptionnelle exigeant l'application de pesticides, d'herbicides, d'insecticides ou de fongicides.</li> <li>• *Lorsqu'on enlève des espèces de plantes envahissantes, il faut voir à éliminer convenablement les végétaux afin de réduire la propagation au minimum. On doit consulter la CCN pour se renseigner sur les exigences d'élimination qui s'appliquent le mieux à l'espèce envahissante concernée.</li> <li>• Il faut enlever la boue, les saletés et le matériel végétal de l'équipement et des outils en les nettoyant avant de quitter un lieu infesté par des espèces envahissantes. Voici des méthodes de nettoyage acceptables : des tuyaux d'air à haute pression, des stations de nettoyage mobiles qui gardent l'eau de ruissellement, des brosses ou des balais.</li> </ul>	
<b>Entretien civil</b>				
<p><b>Toutes les surfaces :</b> inspection, signalement, balayage, enlèvement des dangers (feuilles, végétation envahissante, etc.), prestation de services d'urgence, comme le nettoyage après un accident, etc.</p>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déversements accidentels risquent de dégrader la qualité de l'environnement et de propager la contamination.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement » à la page 3.</li> <li>• *Les travaux réalisés sur l'eau ou à proximité d'elle nécessiteront peut-être un permis provincial de l'Ontario ou du Québec et/ou fédéral. L'entrepreneur doit communiquer avec l'AGC pour qu'il vérifie les exigences relatives aux permis auprès des services environnementaux de la CCN.</li> <li>• Toute activité qui se déroule à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide et qui est susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un autre produit, notamment chimique, potentiellement polluant exigera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence.</li> </ul>	
<p><b>Surfaces en asphalte :</b> inspection quotidienne,</p>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déversements accidentels risquent de dégrader la qualité de l'environnement et de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement » à la page 3.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recevoir l'autorisation de travailler près de l'eau.</li> </ul>

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
<p>signallement et rectification des anomalies (bosses, fentes, problèmes relatifs aux ponceaux, aux fossés et au drainage, érosion, problèmes relatifs aux regards et aux puisards, etc.), réparation d'urgence des nids-de-poule et des fondrières.</p>		<p>propager la contamination.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le rejet de sédiments et/ou de produits chimiques lors d'activités d'entretien effectuées sur l'eau ou à proximité d'elle risque de nuire aux poissons, à leur habitat et/ou à la qualité de l'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'asphalte doit être mélangé hors du site ou préparé sur des surfaces revêtues pour réduire au minimum les effets d'un déversement. L'asphalte excédentaire doit être éliminé hors du site à un endroit qui respecte toutes les exigences réglementaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveiller le respect des conditions établies dans le permis et/ou l'autorisation d'effectuer des travaux sur l'eau ou à proximité d'elle.</li> <li>Inspecter périodiquement les mesures de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, afin de s'assurer de leur installation adéquate et de leur bon fonctionnement, surtout avant et après les épisodes pluvieux.</li> </ul>
<p><b>Surfaces en béton ou en maçonnerie</b> (bordures, marches en béton, revêtement à granulats apparents, pavés d'échantillon en granit, pavés, pavés autobloquants, dalles, cailloutis, pierres de patio, etc.) : rajustement, corrections, etc.</p>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les déversements accidentels risquent de dégrader la qualité de l'environnement et de propager la contamination.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le béton doit être mélangé hors du site ou préparé sur des surfaces revêtues si l'on n'a besoin que de petites quantités (p. ex., pour des réparations mineures). Le béton excédentaire doit être éliminé hors du site à un endroit qui respecte toutes les exigences réglementaires.</li> <li>Il est interdit de laver les bétonnières et les autres pièces d'équipement utilisées pour le mélange du béton à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide. Le lavage doit être effectué hors du chantier.</li> <li>Toutes les bétonnières doivent recueillir leur eau de lavage et le recycler à l'intérieur en vue de son élimination hors du site à un endroit qui respecte toutes les exigences réglementaires.</li> <li>Lors de la réparation ou du nettoyage des caniveaux, il faut voir à ce qu'aucune substance nocive ni aucun débris ne tombe dans le réseau de caniveaux.</li> </ul>	
<p><b>Surfaces en gravier, composées d'éléments granuleux, en poussière de pierre, naturelles et décoratives</b> : mise à niveau, régilage, etc.</p>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rejet de sédiments et/ou de produits chimiques lors d'activités d'entretien effectuées sur l'eau ou à proximité d'elle risque de nuire aux poissons, à leur habitat et/ou à la qualité de l'eau.</li> <li>Le rejet de matières particulaires risque de nuire à la qualité de l'air.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut mettre en œuvre des mesures de lutte contre les poussières.</li> <li>*Il ne doit y avoir aucune augmentation de l'empreinte sous la ligne des hautes eaux.</li> <li>*Aucun nouveau remblai ne doit être placé sous la ligne des hautes eaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspecter périodiquement les dispositifs de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, afin de s'assurer de leur installation adéquate et de leur bon fonctionnement, surtout</li> </ul>

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
<p><b>Surfaces en bois :</b> réparation, maintien de l'intégrité structurale, sablage, peinture, etc.</p>	<p>Oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les déversements accidentels risquent de dégrader la qualité de l'environnement et de propager la contamination.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut voir à l'entreposage, à la gestion et à l'utilisation adéquats des matériaux, afin de réduire les déversements au minimum.</li> <li>Il faut mettre en œuvre des mesures de lutte contre les poussières lors du sablage.</li> <li>Il est interdit d'utiliser du bois traité dans l'eau ou à proximité d'elle. (La distance minimum est de 15 m.)</li> <li>Il est interdit d'utiliser du bois traité pour des surfaces employées pour la préparation ou la consommation de la nourriture (tables de pique-nique, mangeoires à oiseaux) qui pourraient se trouver en contact direct avec de l'eau potable ou dont se serviront les gens (bancs, structures en bois pour les enfants).</li> <li>Il faut consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement » à la page 3.</li> </ul>	<p>après une pluie abondante.</p>
<p><b>Éclairage et électricité</b> (boîtes de distribution, panneaux électriques, conduites et câblage électriques de surface et souterrains, lampadaires, etc.) : inspection, réparation, remplacement, localisation des services souterrains, réparations d'urgence, présentation de rapports.</p>	<p>Oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation.</li> <li>Effets de l'exposition aux sols contaminés sur la santé et la sécurité.</li> <li>Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation.</li> <li>Endommagement de racines ou d'arbres causé par l'excavation.</li> <li>L'érosion accidentelle de la terre entreposée près de l'eau risque de nuire aux poissons, à leur habitat et/ou à la qualité de l'eau.</li> <li>L'élimination inadéquate des matières dangereuses risque de dégrader la qualité de l'environnement et d'avoir une incidence sur la santé et la sécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Avant de commencer à creuser ou à excaver pour la réparation de conduites électriques ou de tout autre appareil d'éclairage souterrain, il faut communiquer avec l'AGC afin de vérifier la présence d'eau souterraine ou de sols contaminés et d'un potentiel archéologique. On doit lui fournir des précisions sur le lieu du creusement et le type de travail à effectuer (p. ex., la tranchée sera-t-elle approfondie ou élargie par rapport à ce qui a été excavé précédemment?).             <ul style="list-style-type: none"> <li>S'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine, il faudra peut-être effectuer des analyses avant l'élimination hors du site.</li> <li>La gestion et l'élimination des sols contaminés devront respecter l'ensemble des règlements et des lignes directrices applicables.</li> <li>En cas de nouvelle excavation ou d'excavation qui élargira, approfondira ou modifiera autrement l'empreinte de l'excavation précédente dans des zones au potentiel archéologique élevé, il faudra peut-être faire venir un archéologue sur place pour qu'il surveille les travaux.</li> <li>Si l'excavation n'implique pas la modification de l'empreinte de l'excavation précédente, il ne sera pas nécessaire d'effectuer des fouilles ou un contrôle archéologiques.</li> </ul> </li> <li>*Si l'on soupçonne la contamination de sols ou de l'eau souterraine sur le chantier, il faut avertir immédiatement la CCN.</li> <li>Toute activité qui se déroule à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide et qui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspecter périodiquement les clôtures de contrôle de l'érosion et des sédiments, afin de s'assurer de leur installation adéquate et de leur bon fonctionnement, surtout après une pluie abondante.</li> <li>Il faudra peut-être faire analyser les sols avant leur élimination hors du site.</li> <li>Il faudra peut-être qu'un archéologue qualifié effectue un contrôle.</li> <li>Obtenir un permis d'excavation près d'un noyer cendré.</li> </ul>

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
			<p>est susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un autre produit, notamment chimique, potentiellement polluant exigera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les sols doivent être entreposés jusqu'au lendemain, ils doivent être couverts par une bâche.</li> <li>• *Il est interdit d'excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un noyer cendré sans détenir un permis d'Environnement Canada.</li> <li>• *On décourage l'excavation à l'intérieur de la limite du feuillage de n'importe quel arbre. S'il faut effectuer ce travail, on doit communiquer avec l'AGC, afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir l'endommagement potentiel des arbres.</li> <li>• Il faut voir à l'élimination appropriée des matières dangereuses (p. ex., les lampes, les ballasts) conformément aux règlements provinciaux et fédéraux.</li> </ul>	
<p><b>Drainage</b> (puisards, regards, tuyaux souterrains, fossés, pentes de talus, levées de terre, ponceaux, canaux de drainage, drains en tuyaux, drains souterrains, ponts, tunnels, etc.) : inspection, signalement, nettoyage, prévention de l'érosion et des inondations, repérage des services souterrains, contrôle du niveau d'eau, enlèvement de l'eau de surface, etc.</p>	<p>Oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation.</li> <li>• Effets de l'exposition aux sols contaminés sur la santé et la sécurité.</li> <li>• Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation.</li> <li>• Endommagement de racines ou d'arbres causé par l'excavation.</li> <li>• Le rejet de sédiments et/ou de produits chimiques lors des activités d'entretien qui se déroulent sur l'eau ou à proximité d'elle risque de nuire aux poissons, à leur habitat et/ou à la qualité de l'eau.</li> <li>• Destruction possible de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• *Avant de commencer à creuser ou à excaver, il faut communiquer avec l'AGC afin de vérifier la présence d'eau souterraine ou de sols contaminés et d'un potentiel archéologique. On doit lui fournir des précisions sur le lieu du creusement et le type de travail à effectuer (p. ex., la tranchée sera-t-elle approfondie ou élargie par rapport à ce qui a été excavé précédemment?).</li> <li>• S'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine, il faudra peut-être effectuer des analyses avant l'élimination hors du site.</li> <li>• La gestion et l'élimination des sols contaminés devront respecter l'ensemble des règlements et des lignes directrices applicables.</li> <li>• En cas de nouvelle excavation ou d'excavation qui élargira, approfondira ou modifiera autrement l'empreinte de l'excavation précédente dans des zones au potentiel archéologique élevé, il faudra peut-être faire venir un archéologue sur place pour qu'il surveille les travaux.</li> <li>• Si l'excavation n'implique pas la modification de l'empreinte de l'excavation précédente, il ne sera pas nécessaire d'effectuer des fouilles ou un contrôle archéologiques.</li> <li>• * Si l'on soupçonne la contamination de sols ou de l'eau souterraine sur le chantier, il faut avertir immédiatement la CCN.</li> <li>• Toute activité qui se déroule à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide et qui est susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un autre produit, notamment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspecter périodiquement les dispositifs de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, surtout après une pluie abondante.</li> <li>• Il faudra peut-être faire analyser les sols avant leur élimination hors du site.</li> <li>• Il faudra peut-être qu'un archéologue qualifié effectue un contrôle.</li> <li>• Surveiller le respect des conditions établies dans le permis et/ou l'autorisation d'effectuer des travaux sur l'eau ou à proximité d'elle.</li> <li>• Si les activités doivent se dérouler dans un pré</li> </ul>



Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
			<p>chimique, potentiellement polluant exigera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les sols doivent être entreposés jusqu'au lendemain, ils doivent être couverts par une bâche.</li> <li>• * Il est interdit d'excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un noyer cendré sans détenir un permis d'Environnement Canada. Il faut communiquer avec l'AGC avant l'excavation pour l'obtention du permis nécessaire.</li> <li>• * On décourage l'excavation à l'intérieur de la limite du feuillage de n'importe quel arbre. S'il faut effectuer ce travail, on doit communiquer avec l'AGC, afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir l'endommagement potentiel des arbres.</li> <li>• *Lorsque des activités d'entretien doivent se dérouler durant la principale saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs (du 15 avril au 15 août), on peut installer temporairement des filets ou d'autres systèmes appropriés avant l'arrivée des oiseaux au printemps, afin d'éviter que ceux-ci commencent à nidifier sur la structure (p. ex., les ponts et les ponceaux).</li> <li>• *Il ne doit y avoir aucune augmentation de l'empreinte sous la ligne des hautes eaux.</li> <li>• *Aucun nouveau remblai ne doit être placé sous la ligne des hautes eaux. Le nettoyage des canaux de drainage doit se faire par temps sec<sup>5</sup>.</li> <li>• Lors du nettoyage des ponceaux, il faut respecter les exigences établies à l'<b>annexe A</b>.</li> <li>• Il faut prendre les mesures suivantes lors du nettoyage des ponts :</li> <li>• Il faut sceller les drains pluviaux et les joints ouverts avant de balayer le tablier pour empêcher que des matériaux ne tombent dans le cours d'eau. On doit balayer minutieusement les ponts avant de les laver.</li> <li>• Il faut nettoyer et enlever les débris et les sédiments des dispositifs de drainage et éliminer les matériaux de manière à les empêcher d'entrer dans le cours d'eau.</li> <li>• Il faut diriger l'eau de lavage à l'une ou l'autre extrémité du tablier jusqu'à une zone végétalisée, afin de filtrer les matières en suspension, de ralentir la vitesse d'écoulement</li> </ul>	<p>naturalisé entre le 15 avril et le 15 août, installer des filets temporaires ou d'autres systèmes appropriés avant l'arrivée des oiseaux au printemps, afin d'éviter que ceux-ci commencent à nidifier sur la structure.</p>

<sup>5</sup> La méthode recommandée pour le nettoyage et l'entretien des fossés est la méthode du tiers inférieur adoptée officiellement par le ministère des Transports du Québec [[http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/bpm/Publication\\_entretien\\_des\\_fosses\\_routiers.pdf](http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/bpm/Publication_entretien_des_fosses_routiers.pdf)].

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
			<p>et d'éviter que des sédiments ou d'autres substances nocives tombent dans le cours d'eau. Si cela est impossible, il faut prévoir l'installation de barrières à sédiments ou d'autres moyens de contrôle des sédiments et de l'érosion pour empêcher l'eau de lavage de se déverser dans le cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'on s'approvisionne en eau à partir d'un cours d'eau, il faut s'assurer de munir l'extrémité du tuyau d'aspiration du système de pompage d'un dispositif adéquat pour éviter d'aspirer ou de blesser des poissons.</li> <li>• Il faut enlever la peinture ou le revêtement de protection de manière à empêcher la peinture, les éclats de peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, la rouille, les solvants, les dégraissants ou les autres matériaux résiduels de tomber dans le cours d'eau.</li> <li>• Il faut utiliser des barges ou des bâches afin de capter les abrasifs de décapage, les résidus des revêtements de protection, la rouille et la graisse et de les empêcher d'atteindre le cours d'eau.</li> <li>• Il faut récupérer les éclats de peinture, les abrasifs et tous les autres déchets et en disposer de façon sécuritaire.</li> <li>• Il faut entreposer, mélanger et transvider les peintures et les solvants sur la terre ferme et non sur le pont, afin d'éviter tout risque de déversements accidentels dans le cours d'eau.</li> <li>• Il ne faut jamais nettoyer le matériel dans le cours d'eau ni à un endroit où l'eau de lavage peut entrer dans le cours d'eau.</li> <li>• À moins que l'accumulation de débris représente un risque immédiat d'endommager les piles et les culées du pont, il faut planifier d'enlever les débris de manière à ne pas perturber les poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie en respectant les périodes de restriction établies pour les protéger (voir le document sur les périodes particulières de construction dans l'eau établies pour l'Ontario), à l'exception de l'enlèvement de l'accumulation de glace.</li> <li>• Il ne faut enlever que les quantités de matériaux nécessaires pour protéger les piles et les culées.</li> <li>• Il faut enlever les débris manuellement ou à l'aide d'une machine utilisée à partir de la rive ou d'une barge flottante.</li> </ul>	
<b>Plomberie, irrigation</b>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispersion d'eau souterraine ou de sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• *Avant de commencer à creuser ou à excaver avant la réparation de la tuyauterie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspecter périodiquement les</li> </ul>

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
<p><b>et réseau d'aqueduc</b> (fontaines décoratives, fontaines à boire, robinets extérieurs, tuyauterie d'alimentation en eau et canalisations d'égout souterraines et en surface, fosses d'aisances, toilettes, systèmes de pompes, contrôles, rampes et têtes d'irrigation, panneaux de commande, etc.) : inspection, installation, nettoyage, analyses, réparation, entretien, remplacement, analyse de l'eau, fourniture de toilettes portatives, indication de l'emplacement des canalisations souterraines, etc.</p>		<p>contaminés lors de l'excavation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation.</li> <li>• Endommagement de racines ou d'arbres causé par l'excavation.</li> <li>• L'érosion accidentelle du sol entreposé près de l'eau risque de nuire aux poissons, à leur habitat et/ou à la qualité de l'eau.</li> <li>• Les déversements accidentels dégraderont la qualité de l'environnement.</li> </ul>	<p>d'alimentation en eau et des canalisations d'égout, des rampes ou des têtes d'irrigation ou de tout autre ouvrage souterrain de plomberie, d'irrigation ou d'approvisionnement d'eau, il faut communiquer avec l'AGC afin de vérifier la présence d'eau souterraine ou de sols contaminés et d'un potentiel archéologique. On doit lui fournir des précisions sur le lieu du creusement et le type de travail à effectuer (p. ex., la tranchée sera-t-elle approfondie ou élargie par rapport à ce qui a été excavé précédemment?).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ S'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine, il faudra peut-être effectuer des analyses avant l'élimination hors du site.</li> <li>○ La gestion et l'élimination des sols contaminés devront respecter l'ensemble des règlements et des lignes directrices applicables.</li> <li>○ En cas de nouvelle excavation ou d'excavation qui élargira, approfondira ou modifiera autrement l'empreinte de l'excavation précédente dans des zones au potentiel archéologique élevé, il faudra peut-être faire venir un archéologue sur place pour qu'il surveille les travaux.</li> <li>○ Si l'excavation n'implique pas la modification de l'empreinte de l'excavation précédente, il ne sera pas nécessaire d'effectuer des fouilles ou un contrôle archéologiques.</li> <li>• Si l'on soupçonne la contamination de sols ou de l'eau souterraine sur le chantier, il faut avertir immédiatement la CCN.</li> <li>• Toute activité qui se déroule à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide et qui est susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un autre produit, notamment chimique, potentiellement polluant exigera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence.</li> <li>• Si les sols doivent être entreposés jusqu'au lendemain, ils doivent être couverts par une bâche.</li> <li>• * Il est interdit d'excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un noyer cendré sans détenir un permis d'Environnement Canada. Il faut communiquer avec l'AGC avant l'excavation pour l'obtention du permis nécessaire.</li> <li>• * On décourage l'excavation à l'intérieur de la limite du feuillage de n'importe quel arbre. S'il faut effectuer ce travail, on doit communiquer avec l'AGC, afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir l'endommagement potentiel des arbres.</li> <li>• Il faut consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de</li> </ul>	<p>dispositifs de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, surtout après une pluie abondante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faudra peut-être faire analyser les sols avant leur élimination hors du site.</li> <li>• Il faudra peut-être qu'un archéologue qualifié effectue un contrôle.</li> </ul>

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
<p><b>Luminaires, mobilier urbain et immeubles</b> (mobilier de la CCN seulement — clôtures, murs de pierre, garde-fous, barricades, drapeaux, butoirs, poubelles, panneaux de signalisation, immeubles de la CCN, kiosques, etc.) : inspection, réparation, remplacement, nettoyage, enlèvement des graffitis, peinture, teinture, déplacement du mobilier, etc.</p>	<p>Oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation.</li> <li>• Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation.</li> <li>• Les déversements accidentels dégraderont la qualité de l'environnement.</li> <li>• Destruction potentielle de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>.</li> <li>• Dispersion de matières dangereuses et désignées (amiante, plomb, mercure, silice, mousse isolante d'urée-formaldéhyde, chlorure de vinyle, PBC, arsenic, etc.) dans l'environnement et effets négatifs potentiels sur la santé humaine.</li> </ul>	<p>déversement » à la page 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• *Avant de commencer à creuser ou à excaver pour l'installation de nouveaux luminaires ou d'un nouveau mobilier urbain, il faut communiquer avec l'AGC afin de vérifier la présence d'eau souterraine ou de sols contaminés et d'un potentiel archéologique. On doit lui fournir des précisions sur le lieu du creusement et le type de travail à effectuer (p. ex., la tranchée sera-t-elle approfondie ou élargie par rapport à ce qui a été excavé précédemment?). <ul style="list-style-type: none"> <li>○ S'il y a une contamination du sol ou de l'eau souterraine, il faudra peut-être effectuer des analyses avant l'élimination hors du site.</li> <li>○ La gestion et l'élimination des sols contaminés devront respecter l'ensemble des règlements et des lignes directrices applicables.</li> <li>○ En cas de nouvelle excavation ou d'excavation qui élargira, approfondira ou modifiera autrement l'empreinte de l'excavation précédente dans des zones au potentiel archéologique élevé, il faudra peut-être faire venir un archéologue sur place pour qu'il surveille les travaux.</li> <li>○ Si l'excavation n'implique pas la modification de l'empreinte de l'excavation précédente, il ne sera pas nécessaire d'effectuer des fouilles ou un contrôle archéologiques.</li> </ul> </li> <li>• * Si l'on soupçonne la contamination de sols ou de l'eau souterraine sur le chantier, il faut avertir immédiatement la CCN.</li> <li>• Il est interdit d'entreposer les sols excavés à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide. Si aucune autre aire de rassemblement n'est disponible, il faut ériger une clôture anti-érosion autour des matériaux, afin de réduire l'érosion au minimum. Si les sols doivent être entreposés jusqu'au lendemain, ils doivent être couverts par une bâche.</li> <li>• Il faut consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement » à la page 3.</li> <li>• * Lorsque des activités d'entretien doivent se dérouler durant la principale saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs (du 15 avril au 15 août), on peut installer temporairement des filets ou d'autres systèmes appropriés avant l'arrivée des oiseaux au printemps, afin d'éviter que ceux-ci commencent à nidifier sur la structure (les immeubles, les kiosques, les cheminées, les toits, etc.).</li> <li>• Il faut fournir aux entrepreneurs le relevé des substances désignées de l'immeuble et voir à ce que les recommandations soient mises en œuvre. S'il n'y a aucun relevé des substances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspecter périodiquement les dispositifs de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, surtout après une pluie abondante.</li> <li>• Il faudra peut-être faire analyser les sols avant leur élimination hors du site.</li> <li>• Il faudra peut-être qu'un archéologue qualifié effectue un contrôle.</li> <li>• Si les activités doivent se dérouler dans un pré naturalisé entre le 15 avril et le 15 août, installer des filets temporaires ou d'autres systèmes appropriés avant l'arrivée des oiseaux au printemps, afin d'éviter que ceux-ci commencent à nidifier sur la structure.</li> </ul>

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
			désignées pour l'immeuble à réparer ou à entretenir, on doit communiquer avec l'Équipe des sites contaminés de la CCN (Éric Soulard, gestionnaire principal, à <a href="mailto:eric.soulard@ncc-ccn.ca">eric.soulard@ncc-ccn.ca</a> ou au 613-239-5678, poste 5418).	
<b>Déneigement et déglçage</b>				
<b>Déneigement et déglçage</b> (routes et aires de stationnement, allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs, marches et accès aux immeubles, immeubles, accès aux services d'utilité publique, sentiers, voies, voies d'accès des pompiers, espaces libres, champs, etc.) : fourniture de l'équipement et du matériel, enlèvement,	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le sel et le sable employés pour le déglçage risquent de nuire aux poissons, à leur habitat et/ou à la qualité de l'eau.</li> <li>Endommagement accidentel des arbres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faut se débarrasser de la neige enlevée dans une décharge à neige autorisée.</li> <li>Il est interdit de décharger la neige dans une propriété de la CCN. Les lieux d'entreposage de la neige doivent être situés de sorte que l'eau de fonte qui est susceptible de contenir du sel ne soit pas dirigée vers des zones vulnérables aux sels<sup>6</sup>. Les entrepreneurs doivent mettre en œuvre les <i>Meilleures pratiques de gestion des sels de voirie dans l'entretien des routes privées, des stationnements et des trottoirs</i><sup>7</sup> d'Environnement Canada.</li> <li>Il faut installer des barrières à neige autour des arbres susceptibles d'être endommagés lors des activités de déneigement et de transport de la neige.</li> <li>Il est interdit de souffler, de chasser, d'entreposer ou de pelleter la neige contre des arbres ou des arbustes.</li> </ul>	

<sup>6</sup> Pour lire une définition des « zones vulnérables », veuillez consulter le *Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie* d'Environnement Canada [www.ec.gc.ca/sels-salts/default.asp?lang=Fr&n=F37B47CE-1]. Étant donné les préoccupations suscitées par le rejet de grandes quantités de chlorures dans l'environnement, les sels de voirie ont fait l'objet d'une évaluation scientifique exhaustive d'une durée de cinq ans aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* à partir de 1995. L'évaluation a porté sur les sels chlorés — le chlorure de sodium (NaCl), le chlorure de calcium (CaCl<sub>2</sub>), le chlorure de magnésium (MgCl<sub>2</sub>) et le chlorure de potassium (KCl) — ainsi que sur les saumures servant au déglçage et à l'anti-givrage des routes et à la suppression de la poussière, les sels qui entrent dans la composition des mélanges d'abrasifs et les additifs à base de ferrocyanure. Les sels de voirie se retrouvent dans l'environnement par les pertes aux sites d'entreposage des sels et aux sites d'élimination de la neige, et par l'écoulement des eaux de ruissellement et les éclaboussures des routes. Le rapport d'évaluation, publié le 1<sup>er</sup> décembre 2001, a conclu que les rejets élevés de sels de voirie avaient un effet nocif sur les écosystèmes d'eau douce, les sols, les végétaux et la faune.

<sup>7</sup> Disponible de l'agent de gestion du contrat.

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
soufflage, déneigement au chasse-neige, pelletage, dégagement, balayage, déglacage, empilage, transport, élimination, prestation de services de contrôle des inondations et d'urgence, etc.				
<b>Opérations de gestion des déchets, de recyclage et de nettoyage</b>				
<b>Ramassage et recyclage des déchets et nettoyage :</b> collecte des déchets et des débris, vidage des poubelles, nettoyage des luminaires et du mobilier, balayage et lavage à grande eau des revêtements durs, des ponts et des tunnels, enlèvement des graffitis et des affiches de tous les biens immobiliers, enlèvement des matières végétales et non végétales au printemps, nettoyage des déversements.	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'élimination inadéquate des déchets dégradera la qualité de l'environnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les déchets solides doivent être éliminés conformément à l'ensemble des lois environnementales applicables. L'entrepreneur doit être au courant des restrictions ou des interdictions en vigueur au site d'enfouissement. Il faut respecter toutes les marches à suivre municipales en vigueur en matière de recyclage et de compostage.</li> <li>En général, il est interdit de brûler des déchets dans des propriétés de la CCN. On ne peut brûler des branches et des résidus de coupe dans celles-ci qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de la CCN et les permis municipaux de brûlage appropriés.</li> <li>Les entreprises qui fournissent à la CCN des services d'élimination des déchets, de recyclage et de compostage doivent fournir les poids totaux pour des périodes précises<sup>8</sup>.</li> <li>Il est interdit de balayer ou de pousser des déchets ou des débris dans des cours d'eau ou des zones humides.</li> <li>Toutes les matières dangereuses qui se trouvent dans les propriétés de la CCN doivent être entreposées conformément aux règlements, aux normes et aux lignes directrices applicables. Les matières inflammables doivent être entreposées conformément au <i>Code national de prévention des incendies du Canada</i>.</li> <li>Les fiches signalétiques (FS) doivent être facilement disponibles pour toutes les matières dangereuses apportées dans des propriétés de la CCN. Tous les employés qui manipulent ces matières doivent avoir suivi une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et sur les bonnes méthodes de manutention,</li> </ul>	

<sup>8</sup> La demande de ces données viendrait de l'équipe responsable de la Stratégie environnementale de la CCN en vue de l'atteinte des objectifs fixés dans celle-ci. Elle ferait d'abord l'objet d'une discussion avec l'AGC.

Activité d'entretien	Projet aux termes de la LCEE 2012?	Effets environnementaux	Mesures d'atténuation	Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.)
			<p>d'entreposage et d'élimination de ces produits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les matières dangereuses doivent être étiquetées conformément aux exigences du SIMDUT.</li> <li>• Des matériaux absorbants doivent être disponibles chaque fois que des matières dangereuses liquides sont utilisées dans des propriétés de la CCN. Le personnel doit avoir suivi une formation sur l'usage et l'élimination de ces matières en cas de déversement.</li> <li>• Lors de leur transport, les matières dangereuses doivent être étiquetées et acheminées conformément aux règlements provinciaux et fédéraux sur ce sujet.</li> <li>• Il faut se débarrasser des déchets dangereux et des contenants qui ont déjà renfermé des matières dangereuses conformément aux règlements provinciaux et fédéraux.</li> </ul>	

#### Annexe A. Nettoyage des ponceaux — Mesures d'atténuation

Les exigences et les mesures d'atténuation indiquées ci-dessous s'appliquent au nettoyage des ponceaux avec un camion aspirateur. Il faut examiner et comprendre toutes les mesures avant de commencer quelque travail que ce soit.

##### Accès aux ponceaux

- Le camion aspirateur doit demeurer sur la surface revêtue de la chaussée dans la mesure du possible ou il faut limiter l'empiètement à l'accotement. Il est interdit de circuler à l'extérieur des limites de l'accotement afin d'éviter d'endommager la végétation.
- Il faut utiliser les sentiers, les bandes défrichées et les chemins existants dans la mesure du possible afin d'éviter de perturber la végétation riveraine.
- Il est interdit de faire circuler la machinerie dans le cours d'eau.
- IL est interdit d'entreposer des matériaux ou de l'équipement à moins de 30 mètres de tous les plans d'eau.

##### Enlèvement de la végétation

- Il faut installer des dispositifs de protection (p. ex., une clôture) autour de la limite du feuillage de tous les arbres qui se trouvent à moins de 2 m de l'équipement utilisé et qui risquent d'être endommagés.
- Il est interdit d'abattre les arbres dont le DHH est supérieur à 10 cm. Si l'on doit les couper, il faut obtenir l'autorisation de l'agent de gestion du contrat.
- Ces arbres doivent être remplacés dans une proportion de 2:1 par des espèces indigènes non envahissantes approuvées par le portefeuille concerné de la CCN. Le plan de plantation de l'entrepreneur doit être approuvé par la CCN avant le début de l'opération.
- Il faut couper le moins possible la végétation dont le DHH est inférieur à 10 cm. Il faut se limiter à la végétation qui nuit au déplacement de la machinerie et aux travaux.

- Toutes les essences protégées au niveau fédéral ou provincial (semis, jeune arbre ou arbre) doivent être signalées et protégées adéquatement, afin de s'assurer que les arbres ne sont pas endommagés ou coupés et qu'on ne leur nuise pas. Il faut employer du ruban de signalisation très visible (d'une couleur prédéterminée) pour identifier clairement les arbres.
- Les résidus d'émondage des arbres et des arbustes, les branches ou les parties de grume qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles doivent être éliminés adéquatement en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme (maladie hollandaise de l'orme, agrile du frêne, etc.).

#### Oiseaux migrants

- Aucune activité susceptible de perturber ou de détruire le nid d'un oiseau migrant ne peut être effectuée durant la principale période de nidification des oiseaux migrants, conformément à la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants*.

#### Contrôle des sédiments et lutte contre l'érosion

- Il faut prendre des mesures efficaces de contrôle des sédiments et de lutte contre l'érosion avant de commencer les travaux, afin d'empêcher les sédiments de se trouver dans l'eau. On doit les inspecter régulièrement durant l'enlèvement des débris et effectuer toutes les réparations nécessaires en cas de dommage.
- Il faut préserver la végétation riveraine existante pour aider à réduire l'érosion.

#### Moment du retrait des débris accumulés

- \*Les travaux doivent être effectués en dehors de la période de frai et des périodes de grande crue. Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou dans ses environs peuvent varier selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils ne nourrissent<sup>9</sup>. Il faut éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses.
- À moins que les débris accumulés (branches, souches, autres débris ligneux, déchets, accumulation de glace, etc.) empêchent le passage de l'eau ou des poissons à travers la structure, il faut établir le moment de les enlever de manière à empêcher la perturbation des poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie, et ce, en respectant les périodes particulières fixées (voir ci-dessus).

#### Retrait des débris

- L'entretien du ponceau devra se limiter au retrait des débris accumulés (branches, souches, autres débris ligneux, déchets, etc.) dans le ponceau et immédiatement en amont de celui-ci. Il faut limiter le retrait des débris au strict nécessaire pour permettre le passage de l'eau et des poissons.
- Il faut enlever graduellement les débris accumulés afin de permettre à l'eau propre de passer, d'éviter les inondations en aval et de réduire la quantité de sédiments vers la portion aval du cours d'eau. Une diminution progressive du niveau de l'eau en amont peut aussi réduire le risque d'isolement du poisson en amont.
- Lorsque l'eau (provenant du camion) est évacuée à travers le ponceau, il faut le faire lentement pour éviter la sédimentation et les impacts en aval.
- Selon le degré de sensibilité de l'habitat des poissons en aval et de la quantité de sédiments dans le ponceau, il faut envisager d'installer des batardeaux et de travailler à sec avant de procéder à l'aspiration.
- Il faut que les structures et les dispositifs de protection de l'environnement temporaires permettent un écoulement assez libre de l'eau en tout temps afin de préserver les fonctions de l'habitat des poissons (alimentation, alevinage, frai) en aval du chantier. Il faut prendre les mesures nécessaires pour empêcher les impacts (p. ex., les inondations, l'assèchement, les solides en suspension, l'érosion) en amont et en aval du chantier.

---

<sup>9</sup> On trouvera les périodes particulières par province sur le site Web du MPO [[www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppp/timing-periodes/index-fra.html](http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppp/timing-periodes/index-fra.html)]. Il faut les confirmer avec l'AGC.



#### Entretien de la machinerie

- Il faut utiliser la machinerie et le matériel les plus petits possibles qui conviennent à la capacité portante du sol.
- Il faut s'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites à son arrivée sur le chantier, et la maintenir dans cet état par la suite.
- Il est interdit de circuler au-delà des limites du chantier et de laisser de l'équipement, des déchets ou d'autres matériaux, même temporairement, sans l'autorisation préalable de la CCN.
- Il faut faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné d'au moins 60 m de la ligne des hautes eaux, afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
- Il faut garder sur le chantier une trousse de nettoyage d'urgence lutte contre les déversements pour être en mesure d'intervenir en cas de fuites ou de déversement.

#### Rétablissement du chantier (au besoin)

- Les surfaces perturbées seront remises en état à la fin des travaux au moyen d'un mélange de semence approuvé par le portefeuille concerné et de terre végétale.
- La végétalisation doit être effectuée dès que possible durant la saison de croissance. Si cette solution est irréalisable, l'entreprise doit stabiliser les zones perturbées avec des matelas anti-érosion, afin de maintenir le sol en place et d'empêcher l'érosion dans les plans d'eau. Il ne faut enlever les matelas qu'à la fin des travaux de végétalisation.
- Il faut enlever immédiatement tous les débris d'arbres ou de végétation qui tombent ou pénètrent dans des plans d'eau

#### Gestion du matériel

- La totalité de la boue, de la saleté, du sable, des cailloux, de la graisse et des matières solides ou semi-solides qui découlent du nettoyage doit être enlevée à l'extrémité aval du ponceau qui est en train d'être nettoyé (à la main ou par aspiration). L'entrepreneur doit tenir, sous un format de présentation approuvé, un registre de la quantité et du type de matériel enlevé de chaque ponceau.
- Les débris doivent être gardés dans des conteneurs entièrement fermés en tout temps. Ils seront retirés du chantier à la fin de chaque journée ou lorsque les conteneurs seront pleins. On ne permettra jamais à l'entrepreneur d'accumuler des débris, entre autres, sur le chantier au-delà du temps fixé. L'entrepreneur doit retirer tous les débris du chantier et les éliminer sans coût supplémentaire pour la CCN.

#### Faune

- Afin de réduire au minimum l'impact sur la faune, tous les travaux devront être réalisés dans un délai raisonnable.
- Il faut faire attention lorsqu'on se rend sur le chantier en véhicule et qu'on en revient. Il faut être à l'affût des tortues et des autres petits animaux qui se trouvent sur la chaussée et l'accotement. On doit éviter de les frapper, **pourvu que cet évitement puisse se faire de façon sécuritaire.**
- Les travailleurs doivent maintenir le chantier propre et ne pas laisser de déchets ou de restes de nourriture qui risqueraient d'attirer les animaux ou de modifier leur comportement.
- Il est interdit de faire du mal à la faune (mammifères, amphibiens, reptiles) qu'on trouve sur le chantier et de la harceler. Il faut permettre à l'animal de s'éloigner de lui-même en marchant lentement dans sa direction si l'on veut qu'il quitte les lieux. S'il est nécessaire de déplacer l'animal à l'extérieur de l'aire de travail, il faut le changer de place avec soin dans un habitat semblable près du chantier (dans le même secteur).